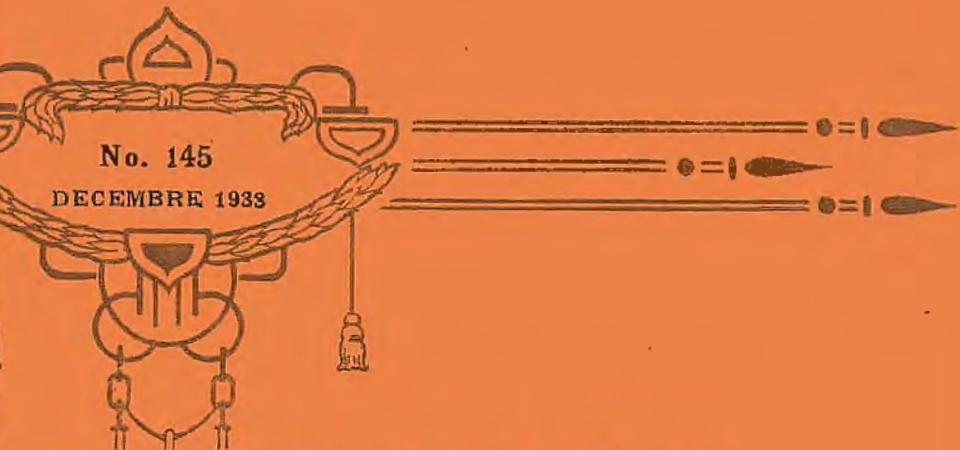




No. 145

DECEMBRE 1933

L'EGYPTE CONTEMPORAINE



LE CAIRE

Revue de la Société Royale
d'Économie Politique
de Statistique et de Législation

(XXIV^e ANNÉE)



LE CAIRE
IMPRIMERIE NATIONALE
1934

D.

Prix P.T. 20

Les numéros non réclamés par les Membres et Abonnés dans le délai d'un mois à partir de la date de leur publication, ne leur seront remis que contre paiement du prix.

Les opinions émises par les collaborateurs n'engagent pas la responsabilité de la Société.

La reproduction et la traduction des articles publiés dans la présente Revue sont interdites, sauf autorisation préalable de la Société.

Tout manuscrit remis à " L'Egypte Contemporaine " devient la propriété de la Société.

SOMMAIRE :

For translation, see corresponding page of back cover.

	PAGES
Liste des Membres	I-XXII

ETUDES ECONOMIQUES ET JURIDIQUES.

U. RICCOL.—L'Etat, les Services publics et la Science des Finances	609-627
E. TOTONGUL.—De quelques particularités sur la " Revendication " mobilière incidente à saisie	629-635
HAMED EL SAYED AZMI.—A Statistical study of the population of Egypt	637-650
JEAN SCHATZ.—Le développement du Commerce de l'Egypte (1ère partie)	651-695
Table des matières du tome XXIV	697-700

LISTE DES MEMBRES

Les Membres dont les adresses ne sont pas exactement indiquées sur la liste suivante sont priés d'en informer le Secrétariat de la Société (Avenue de la Reine Nazli, No. 16). Ceux dont les adresses ne sont pas suivies du nom de la ville résident au Caire.

MEMBRES DONATEURS

No.
d'inscrip-
tion

- 85 Sa Majesté le Roi Fouad I^{er}.
- 413 Banca Commerciale Italiana per l'Egitto, *Rue de l'Ancienne Bourse ; B.P. N° 21. — (Alexandrie).*
- 66 Banco Italo-Egiziano, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa, N° 16 ; B.P. N° 1017.*
- 338 Banque Belge et Internationale en Egypte, *Rue Kasr-el-Nil, N° 45.*
- 315 Banque d'Athènes, *Rue Kasr-el-Nil, N° 37 ; B.P. N° 598.*
- 552 Banque Misr, *Rue Emad-el-Dine, N° 18.*
- 26 Barclay's Bank, Limited, *Rue Kasr-el-Nil ; B.P. N° 157.*
- 190 Cairo Electric Railways and Heliopolis Oases Company Ltd., *Boulevard Abbas. — Héliopolis.*
- 218 Cassa di Sconto e di Risparmio, *Rue Toussoun Pacha, N° 7 ; B.P. N° 313. — (Alexandrie).*
- 330 Compagnie Centrale d'Eclairage et de Chauffage par le gaz, *Rue Sidi el-Metwalli ; B.P. N° 241. — (Alexandrie).*
- 306 Compagnie Centrale d'Eclairage et de Chauffage par le gaz, *Rue Aboul-Ela ; B.P. N° 48.*
- 260 Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez, *Rue El-Ibrahimi, N° 6, Kasr-el-Doubara ; B.P. N° 2120.*
- 231 Comptoir National d'Escompte de Paris, *Rue Chérif Pacha, N° 11 ; B.P. N° 593. — (Alexandrie).*
- 549 Cozzica & Cie (P.), *Rue Soliman Pacha, N° 34.*
- 289 Crédit Agricole d'Egypte, *Rue Gameh el Charkass.*
- 223 Crédit Foncier Egyptien, *Rue el-Manakh, N° 14 ; B.P. N° 141.*
- 344 Crédit Lyonnais, *Rue Chérif Pacha, N° 4. — (Alexandrie).*

No.
d'inscrip-
tion

- 361 Land Bank of Egypt, *Rue Toussoun Pacha*, N° 6; B.P. N° 614. — (*Alexandrie*).
- 224 National Bank of Egypt, *Rue Kasr-el-Nil*; B.P. N° 671.
- 121 Reinhart (Alfred), négociant, B.P. N° 997. — (*Alexandrie*).
- 132 S. & S. Sednaoui & C° Ltd., *Midan El-Khazindar*.
- 295 Société Anonyme des Eaux du Caire, *Rue Foum el-Teraa el Boulakieh*; B.P. N° 55.
- 264 Société Anonyme des Presses Libres Egyptiennes, *Rue Chérif Pacha*, N° 6; B.P. N° 786. — (*Alexandrie*).
- 392 Société Anonyme des Tramways du Caire, *Boulevard Maspéro*; B.P. N° 254.
- 402 Société Anonyme de Wadi Kom Ombo, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa*, N° 17; B.P. N° 738.
- 156 Société Egyptienne d'Irrigation, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa*, N° 12.
- 154 Société Générale des Sucreries et de la Raffinerie d'Egypte, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa*, N° 12; B.P. 763.
- 387 Société Royale d'Agriculture, B.P. N° 63. — *Guizeh*.
- 137 The Mortgage Company of Egypt Ltd., *Midan Suarès*.

MEMBRES HONORAIRES

- 109 Linant de Bellefonds (Maurice), ancien Secrétaire Général de la Société Royale d'Economie Politique, de Statistique et de Législation; Les Peyreaux, par Villemur (Haute Garonne).
- 51 Piola Caselli (Eduardo), ancien Président de la Société Royale d'Economie Politique, de Statistique et de Législation, *Conseiller à la Cour de Cassation*; *Rue Ludovisi*, N° 35. — (Rome).
- 50 Wathelet (Jules), ancien Secrétaire Général de la Société Royale d'Economie Politique, de Statistique et de Législation, *Avenue Léo Errera*, N° 32. — (*Bruxelles*).

MEMBRES TITULAIRES

- 365 Abaza (Abd el-Hamid bey), *Rue Madabegh*, N° 17.
- 449 Abaza bey (Fouad), *Directeur Général de la Société Royale d'Agriculture*; B.P. N° 63. — *Guizeh*.
- 120 Abbas Sid Ahmed bey, *Gouverneur de Suez*.
- 82 Abd el-Aziz Fahmy pacha (S.E.), *Rue Boutros*, N° 7. — *Héliopolis*.

No.
d'inscrip-
tion

- 106 Abd El Aziz Sabry, Sub-Technical Advisor, *au Département de la Statistique Générale de l'Etat.*
- 28 Abd el-Fattah el-Sayed bey, *Conseiller à la Cour de Cassation.*
- 317 Abd el-Fattah Yehia pacha (S.E.), *Rue Ebn Zing, Zamalek.*
- 318 Abd el-Hakim el-Rifaï, docteur en droit, *Chargé de Cours à la Faculté Royale de Droit.*
- 305 Abd el-Hamid Badawi pacha (S.E.), *Conseiller Royal; Président du Comité du Contentieux de l'Etat.*
- 580 Abd el-Hamid Fahim bey, *Directeur adjoint de la Section des Municipalités et Commissions locales.*
- 235 Abd el-Hamid Loutfi bey, avocat, *Rue El-Maghriby, N° 21.*
- 471 Abd el-Hamid Soliman pacha (S.E.), *Ancien Ministre, Rue El-Saleh Ayoub, N° 10. — Zamalek.*
- 384 Abd el-Kader el-Gammal pacha (S.E.), *Rue El Haras N° 6. Garden City.*
- 62 Abd el-Kérim Raouf bey, avocat, *Rue El-Dawawine, N° 57.*
- 168 Abd el-Khalek Motawi effendi, *Sous-Directeur au Service de l'Arpentage. — Guizeh.*
- 60 Abd El Maksoud Ahmed, *Sous-Directeur, Bureau des Sociétés, Ministère des Finances.*
- 200 Abd El Moneim Riad, *Professeur à l'Université Egyptienne, Rue Abd El Moneim N° 18, Héliopolis.*
- 364 Abd el-Rahman el-Raféi bey, avocat. — *(Mansourah).*
- 249 Abd el-Rahman Rida pacha (S.E.), *Rue Mahattet Boulac Dacrou, N° 249.*
- 293 Abd el-Salam Zohni bey, *Conseiller à la Cour d'Appel Indigène.*
- 551 Abdul Medjid Salman, *Rue Laz, N° 30. — Héliouan.*
- 43 Abet (G.), avocat, *Rue Soliman Pacha, N° 14.*
- 135 Abner (Moïse), avocat, *Rue Eloui, N° 12; B.P. N° 299.*
- 291 Aboaf (A.), *Villino Speranza, Via Claudio Monteverde, N° 14, Quartiere Pinciano. — (Rome).*
- 115 Abravanel (Salvator), *Inspecteur général pour l'Orient de la Singer Manufacturing Co.; B.P. N° 108.*
- 21 Accad (Jean), avocat, *Rue El Manakh N° 21.*
- 207 Adda (Charles), avocat, *Rue Eloui Pacha, N° 1.*
- 389 Adda (Joseph D.), *B.P. N° 1087 (Alexandrie).*
- 149 Adda (René), avocat, *Rue Eloui Pacha, N° 1.*

No.
d'inscrip-
tion

- 555 Adès (Clément N.), *Rue Ismaïl Pacha, N° 18, Garden City; B.P. N° 342.*
- 554 Adès (Gaston N.), *Rue Ismaïl Pacha, N° 18, Garden City; B.P. N° 342.*
- 430 Adler (Richard), *Conseiller à la Banque Misr, Rue Emad el-Dine, N° 18.*
- 87 Ahmed Abd el-Wahhab pacha (S.E.), *Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Finances.*
- 251 Ahmed Aly pacha (S.E.), *Ministre de la Justice, Rue El-Madrassa, N° 2, Mounira.*
- 455 Ahmed Hamdy Seif el-Nasr bey, *Rue Khesrou Pacha. — Héliouan.*
- 492 Ahmed Helmy, *Juge au Tribunal Indigène d'Assiout.*
- 530 Ahmed Kamel bey, *Directeur Général de la Sureté Publique.*
- 525 Ahmed Loutfi bey El-Sayed, *Ancien Ministre, Rue El-Minia, N° 7. — Héliopolis.*
- 541 Ahmed Mamdouh Moursi bey, *Sous-Contrôleur du Département de la Statistique Générale de l'Etat.*
- 574 Ahmed Mohamed Hassan Bey, *Directeur du Service des Juridictions Indigènes, Ministère de la Justice.*
- 533 Ahmed Mohamed Hassanein bey, *Premier Chambellan de S.M. le Roi, Palais d'Abdine.*
- 160 Ahmed Mohammed Khachaba pacha (S.E.), *Ancien Ministre. — Méadi.*
- 254 Ahmed Mokhtar Bakhit bey, *Conseiller Royal adjoint au Contentieux du Ministère des Travaux Publics, Rue Selim Awal, N° 69. — Zeitoun.*
- 445 Ahmed Naguib el-Hilaly bey, *Conseiller Royal au Contentieux du Ministère de l'Agriculture; Rue El Aziz Osman, N° 25. — Zamalek.*
- 505 Ahmed Raafat bey, *avocat, Rue Sidi Saleh Magdi, N° 1, Abdine.*
- 252 Ahmed Rasheed bey, *juge, San Stefano, Ramleh.*
- 564 Ahmed Safwat bey, *Président du Tribunal Indigène de première instance (Alexandrie).*
- 534 Ahmed Seddik bey, *Directeur général de la Municipalité d'Alexandrie.*
- 181 Alexander (A.), *avocat, Shell House, Rue Chérifein.*
- 248 Allam (S.E. Mohammed pacha), *Ancien Ministre, Rue el-Omara N° 9, Abbassieh.*

No.
d'inscrip-
tion

- 193 Allam Mohammed bey, *Directeur du Crédit Foncier Agricole d'Egypte, Rue Gameh Charkass.*
- 195 Aly Haidar bey Hegazi, *Conseiller à la Cour d'Appel indigène.*
- 494 Aly Ismaïl bey, docteur en droit, *Chargé d'Affaires d'Egypte (Bucarest).*
- 560 Aly Shukry bey, *Directeur de la Section Financière, Ministère des Communications.*
- 358 Aly Zaki el-Orabi bey, *Conseiller à la Cour d'Appel indigène.*
- 68 Amin Abd El Rahman, *Inspecteur, Bureau des Sociétés, Ministère des Finances.*
- 255 Amin Anis pacha (S.E.), *Président de la Cour d'Appel Indigène.*
- 386 Ancona (Isaac), *Expert Syndic, Rue Baehler N° 4, B.P. N° 1346.*
- 136 Andrea (Charles), *Directeur de l'Ecole Polytechnique Royale Guizeh.*
- 164 Anthony (H.M.) C.B.M. *Rue Izzet Pacha, Matarieh.*
- 19 Arangio-Ruiz (V.), *Professeur à l'Université Egyptienne.*
- 88 Arminjon (Pierre), *Rue Pierre Fatia N° 11 (Genève).*
- 185 Asfar (Gabriel), avocat, *Rue Abd el-Hakk el-Sombati, N° 10.*
- 479 Assabghy (Alex), avocat, *Substitut du Procureur Général près les Juridictions Mixtes (Alexandrie).*
- 153 Aura (Bichara), avocat, *Sous-Chef du Contentieux de la Banque Misr, Rue Doubreh, N° 19.*
- 441 Autrand (Louis), *Société Générale des Sucreries, B.P. N° 763.*
- 8 Avigdor (S.), *Inspecteur en Chef du Crédit Foncier Egyptien, Rue Cheikh Aboul Sebaa, N° 8.*
- 215 Awad bey (Elias), avocat, *Rue El-Amir Saïd, N° 30, Zamalek.*
- 209 Ayoub (Charles), *Substitut au Contentieux de l'Etat (Alexandrie).*
- 485 Aziz Mikhaïl Gabriel, *Control of Government Staff, Ministère des Finances.*
- 204 Aziz (Philippe), avocat, *Place de l'Opéra, N° 3.*
- 542 Azmi Stine, avocat, *Rue Azbak, N° 3.*
- 259 Badr pacha (S.E. Ahmed Ragheb), *Ancien Conseiller à la Cour d'Appel indigène, Guizeh.*
- 12 Baehler (Charles), *Administrateur-Délégué des « Egyptian Hotels Co. » ; Shepherd's Hotel.*

No.
d'inscrip-
tion

- 427 Bahgat El Bataneumi bey, *Commissaire du Gouvernement, Bourse de Minet el Bassal (Alexandrie).*
- 340 Bakhoun Fahim, avocat, *Rue Soliman Pacha, N° 3.*
- 217 Barrada bey, (Ahmed Naguib), avocat, *Rue El-Maghraby, N° 21.*
- 110 Barsoum bey (Kamel), rentier, *Rue El Madabegh, N° 28.*
- 83 Bechmann (H.G.), *Juge au Tribunal mixte; rue Saray el-Kobri, N° 14, Kasr el-Doubara.*
- 45 Berget (Adrien), *Proviseur du Lycée Français, Rue Hawa-yati, N° 4.*
- 517 Bestavros (Charles), avocat, *Rue El Kadi el-Fadel, N° 2.*
- 148 Biagotti (Ferdinand), avocat, *Rue Soliman Pacha, N° 27; B.P. N° 142.*
- 572 Bigne de Villeneuve (M. de la), *Professeur à l'Ecole française de Droit.*
- 90 Blanchard (Georges), *Professeur à l'Ecole française de Droit.*
- 516 Booth (G. A. W.), *Conseiller Judiciaire, Ministère de la Justice.*
- 324 Boulad (Emile J.), avocat, *Immeuble Bittar, place de l'Opéra, N° 1; B.P. N° 149*
- 271 Boulon (Pierre), *Midan Ismailieh, N° 11.*
- 468 Bourkser (D.), docteur en droit, « *National Bank of Egypt* ».
- 237 Boyé (A. J.), *Directeur de l'Ecole Française de Droit, Rue Mounira.*
- 67 Braun (Fernand), avocat, *Avenue de l'Opéra, N° 26 (Paris).*
- 539 Bresciani-Turroni (C.), *Professeur à la Faculté Royale de Droit, Rue Nabatat N° 6, Garden City.*
- 36 Bubloz (Samuel), *Professeur à l'Ecole Supérieure de Commerce, Rue El Malek, N° 96, Koubbek Gardens.*
- 261 Bussard (Eugène).
- 108 Cadémenos (Stravros), avocat, *Rue Kasr el-Nil, N° 50.*
- 314 Calothy (T.), expert-agronome, *Rue Antikhana el Masria, N° 5.*
- 524 Caloyanni (M.), *Ancien Conseiller à la Cour d'Appel; Rue de Lyon, N° 2 (Paris-XIIe).*
- 308 Camel-Toueg (Fayez), avocat, *Rue de Koubbek N° 1, Héliopolis.*
- 444 Camel-Toueg (Tewfik), ingénieur-agronome, *Rue Tanla, N° 12, Héliopolis.*

No.
d'inscrip-
tion

- 147 Campa (Albert), avocat, *Sous-Inspecteur des Greffes au Parquet Général mixte.*
- 58 Campi (Lt.-Col. Cav. Umberto) *Directeur de la Succursale de la « Riunione Adriatica di Sicurtà » Rue El Madabegh, N° 15.*
- 205 Campos (Amerigo), *Rue Cheikh Aboul-Sebaa, N° 17.*
- 286 Caneri (José), avocat, *Avenue de la Reine Nazli, N° 59, Immeuble Chawarbi Pacha.*
- 518 Casoria (Matteo), expert-agronome, *Avenue de la Reine Nazli, N° 153.*
- 274 Cassis bey (Joseph), *Conseiller Royal Adjoint du Contentieux des Affaires Judiciaires Indigènes, Rue Kasr el Nil.*
- 46 Castro (Ettore de), ingénieur, *Rue Maarouf, N° 4.*
- 152 Castro (Léon), avocat, *Rue Chawarby Pacha, N° 6.*
- 506 Casulli (M. S.), négociant, *B.P. N° 1430 (Alexandrie).*
- 349 Cattai bey (Aslan), *Commissaire du Gouvernement auprès de la National Bank of Egypt, Rue Ibrahim Pacha Naguib N° 8, Kasr el-Doubara.*
- 222 Cattai pacha (S.E. Joseph Aslan), *Ancien Ministre; Rue Kasr el-Nil N° 33; B.P. N° 339.*
- 322 Cattai (Henry), avocat, *Midan Suarès.*
- 411 Cattai bey (René), *Directeur Général de la Société Anonyme de Wadi Kom Ombo; B.P. N° 738.*
- 208 Cavalli (Joseph), *Chef Comptable et Administratif de la Raffinerie de Hawamdieh.*
- 300 Ceysens (Albert), *Sous Directeur de la Société Générale des Sucreries.*
- 141 Chablos (Jules E.), Professeur, *Killiney House, Rue Cheikh Aboul Sebaa, N° 22.*
- 84 Chaker (J. H.), *Directeur pour l'Egypte et la Palestine de la Cie. Internationale des Wagons-Lits, Gare du Caire.*
- 459 Chalom (Charles), avocat *Rue El-Madabegh, N° 35.*
- 198 Chalom bey (Rudolph), avocat, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa, N° 17; B.P. N° 76.*
- 11 Chamass bey (Alfred), *Rue Maghraby N° 20.*
- 508 Chammah (J. R.), avoeat, *Rue El-Manakh, N° 22.*
- 334 Chawarby pacha (S.E. Hamed), *Rue Dr. Milton, Zamalek.*
- 483 Chéron (Albert), *Professeur à la Faculté Royale de Droit; Anglo-Swiss Home, Rue Soliman Pacha, N° 27.*

No.
d'inscrip-
tion

- 420 Chronis (Spiridion), avocat, *Midan Suarès*, N° 3.
- 307 Cochti (Léon M.), *Fondé de pouvoirs de la Maison Jacques Manhès; Rue Eloui Pacha*, N° 10.
- 424 Cohen (Joseph M.), avocat, *Rue du Tribunal mixte*, N° 3 (*Mansourah*).
- 395 Colucci bey (Domenico), *Riviera Benedetto Marcello*, 7 (*Lido di Venezia*).
- 321 Comanos (Miltiade), avocat, *Rue Soliman Pacha*, N° 27; B.P. N° 205.
- 244 Cook (Sir Edward), *Gouverneur de la National Bank of Egypt*.
- 22 Cottan (Emile), avocat, *adjoint du Chef du Contentieux du Crédit Foncier Egyptien*.
- 352 Cozzica (C.), *Rue El-Manakh* N° 20.
- 140 Craig (J. I.), *Secrétaire financier au Ministère des Finances*.
- 270 Curiel (D.), banquier, *Rue Chawarby Pacha*, N° 6.
- 24 Curiel (Elie M.), banquier, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa*, N° 23.
- 128 Curiel (Samuel), ingénieur-architecte, *Rue El-Maghraby*, N° 16.
- 497 Darian (Georges L.), avocat, *Rue El-Maghraby*, N° 16.
- 311 Debeney (F.), *Sous-Directeur de la Cie. Centrale d'Eclairage et de Chauffage par le Gaz*.
- 577 Debosque (Gaston) ingénieur, *Rue Emad el-Dine*, Imm. T.
- 142 Delany (W. B.), *Reuters Limited*, B.P. N° 2040.
- 209 Delavor bey (M.-A.), *Rue Borsa*, N° 6, *Tewfikieh*.
- 116 Diacono (Robert), *Administrateur-Délégué de l'« Anglo-American Nile and Tourist Company »*; B.P. N° 386.
- 64 Dichy (Léon), *Attaché au Secrétariat Financier du Ministère des Finances*.
- 262 Dubois-Richard (Paul), *Professeur à la Faculté Royale de Droit; Rue Rostoun Pacha*, N° 11.
- 91 Economidès (Jean), *Crédit Foncier Egyptien*.
- 294 Eeman (Baron Ernest), *Rue Joseph II*, N° 37 (*Bruxelles*).
- 125 Eid (Jean), *Rue Kadi el-Fadl*, N° 2; B.P. N° 389.
- 323 Elias (Alexandre), avocat, *Rue Anga Hanem*, N° 3, *Choubra*.
- 245 Elissa (W. A.), avocat, *Rue Kasr el-Nil*, N° 25.
- 2 El Saïd Moustapha El Saïd, *Membre du Parquet à la Cour d'Appel Indigène*.
- 434 Ezzat el-Biblaoui, *Rue Kheir Bey*, N° 9, *Helmieh el-Guédidà*,

No.
d'inscrip-
tion

- 584 Fahim Soliman bey, *Juge au Tribunal indigène de première instance (Chébine el-Kom).*
- 177 Falqui-Cao (Vincenzo), *Vice-Président du Tribunal mixte.*
- 288 Fanous (Louis), *Grand Hôtel Continental.*
- 52 Fayek Serafy, *Inspecteur, Bureau des Sociétés, Ministère des Finances.*
- 376 Feldmann (Isidore), *Substitut au Contentieux des Ministères de la Justice et des Affaires étrangères; Rue Soliman Pacha, N° 27.*
- 78 Ferrier (Henri J. L.), *Crédit Immobilier Suisse-Egyptien, Rue Chérifein, N° 6.*
- 103 Fessard (Henri) *Sous-Directeur de la Cie d'Assurances « Al Chark » Rue Soliman Pacha N° 14.*
- 167 Fesser y Reina (J.), *Juge au Tribunal mixte.*
- 65 Fichenjian (Torcom), *expert-comptable, Rue Cheikh Aboul Sebaa, N° 23; B.P. N° 1235.*
- 464 Fischer (M.), *publiciste, Rue El-Manakh, N° 39; B.P. N° 500.*
- 242 Forté (Albert), *Rue Fouad Ier, Méadi.*
- 130 Fouad Hamdi Bey, *Chef du Parquet Mixte.*
- 544 Fouad Hosny bey, *Juge au Tribunal mixte (Alexandrie).*
- 573 Fouad Sultan bey, *Directeur de la Société Coopérative Commerciale de Crédit, rue du Dr. Bayoumi; Zamalek.*
- 229 Fraser (T. H.), *Méadi.*
- 369 Fresco (Jacques), *Chef du Service Technique au Département de la Statistique générale de l'Etat.*
- 14 Fucile (Dr. Ed.), *Zeitoun.*
- 332 Gaglio (Dr. Em.), *Médecin-Chirurgien; Midan Suarès, N° 3.*
- 458 Gallini Fahmy pacha (S.E.), *Hélouan.*
- 17 Gamsaragan bey (A.) *Halte Saba Pacha (Alexandrie).*
- 296 Garbua (J.), *avocat, Rue Kénisset el Guedida N° 6.*
- 374 Gasche (L.), *industriel, B.P. N° 119 (Alexandrie).*
- 77 Gautero (Franco), *Juge au Tribunal mixte.*
- 371 Ghali bey Zaki, *Juge au Tribunal mixte.*
- 287 Golding (Charles), *avocat, Rue Soliman Pacha, N° 20, Gresham House.*
- 186 Green (Elie), *avocat, Rue El Madabegh N° 21.*
- 104 Gress bey (Elhamy), *Rue Mouillard, N° 3.*

No.
d'inscrip-
tion

- 304 Guzel (Pierre), avocat, *Rue Emad el-Dine, immeuble C.*
- 302 Habachi (Dr. Marc), *Boulevard Abbas, Héliopolis.*
- 15 Habert (Félix), Ingénieur, *Rue Fouad 1er N° 157.*
- 4 Haddad (Jean), avocat, *Rue Emad el Dine, N° 177.*
- 550 Hafez Hassan pacha (S.E.), *Ancien Ministre, rue Boutros Ghali Pacha, N° 8 (Héliopolis).*
- 488 Haggar (Georges J.), avocat, *Rue du Télégraphe, N° 6.*
- 172 Hamed El Sayed Azmi, *Inspecteur au Département de la Statistique Générale de l'Etat.*
- 428 Hamed Fahmy bey, *Conseiller à la Cour de Cassation.*
- 303 Hanki bey (Aziz), avocat, *Midan Suarès, N° 3.*
- 48 Hara (Charles), *c/o De Farro & Cie.; rue el-Maghraby, N° 16.*
- 363 Harari pacha (S.E. Vita), C.M.G., *Rue Cheikh el-Arbeine, N° 8, Kasr el-Doubara; B.P. N° 1834.*
- 13 Hassan Aly Allouba bey, *Directeur de la Section des achats du Gouvernement à l'Administration du Commerce et de l'Industrie.*
- 465 Hassan Helmy, docteur en droit *Département du Commerce et de l'Industrie; Rus Kasr el-Nil N° 43.*
- 232 Hassan Sabry bey, (S.E.), *Ministre des Finances, Rue Gubalaya, Zamalek.*
- 379 Hassan Saïd pacha (S.E.), banquier, *Rue El-Madabegh, N° 23.*
- 341 Hazan (Amédée), avocat, *Rue Souk el-Tewfikieh, N° 4.*
- 292 Hazan (Victor), avocat, *Rue Kasr el Nil N° 34.*
- 79 Helbawi Ibrahim bey, avocat, *Manyal el Rodah.*
- 70 Heller (Gustave de) agronome, *Rue Cheikh Aboul Sebaa, N° 16; B.P. N° 111.*
- 272 Henein pacha (S.E. Sadek), *Commissaire du Gouvernement près les Bourses du Caire et d'Alexandrie, Garden City.*
- 378 Heshmat Hassan bey, *Rue Hamza, N° 16.*
- 226 Hornsby (Sir B.), C.B.E., *Ancien Gouverneur de la « National Bank of Egypt ».*
- 39 Houriet (Raoul), *Conseiller à la Cour d'Appel mixte (Alexandrie).*
- 440 Hurmuz (Ardachès), *Directeur de la Compagnie de Réassurances « Rossia » B.P. N° 1042.*
- 99 Hussein Abd El Rahim, avocat, *Rue Pasteur, N° 2, Héliopolis,*

No.
d'inscrip-
tion

- 23 Hussein Ashour, *Juge aux Tribunaux Indigènes, (Foa).*
- 50 Hussein Faïdi, *Inspecteur Bureau des Sociétés, Ministère des Finances.*
- 490 Hussein Hosni, avocat, *Rue Azbak, N° 1.*
- 582 Ibrahim Aref bey, *Président du Tribunal Indigène de première instance, (Mansoura).*
- 353 Ibrahim Fahmy Karim pacha (S.E.), *Ministre des Communications; rue de l'Eglise, N° 9, Héliopolis.*
- 431 Ibrahim Rashad (Dr.), *Contrôleur des Coopératives au Ministère de l'Agriculture.*
- 100 Ibrahim Zaki bey, *Directeur aux Contributions Directes Ministère des Finances.*
- 162 Illincing (Charles), *Greffier près le Tribunal mixte.*
- 422 Impallomeni (V.), *Juge au Tribunal mixte d'Alexandrie.*
- 158 Ismaïl Sidky pacha (S.E.), *Ancien Président du Conseil des Ministres; rue El-Amir Fouad, Zamalek.*
- 29 Ismalum (Max), ingénieur des mines, *Rue El-Fadl, N° 7, derrière l'immeuble de la Bourse.*
- 348 Israël (V.), *Directeur du Domaine d'Armant.*
- 587 Itriby Aboul Izz bey, *Vice-Président de la Cour d'Appel indigène, (Assiout).*
- 543 Jassy (Samuel), avocat, *Rue Soliman Pacha, N° 27.*
- 40 Job (H.S.), O.B.E., *Directeur de la National Bank of Egypt.*
- 187 Jullien (Léopold), ingénieur-agronome, *Directeur de l'Union Foncière d'Égypte; B.P. N° 686 (Alexandrie).*
- 515 Kahil bey (Jean M.N.), avocat, *Rue Hussein Pacha el-Mee-mari, N° 5.*
- 284 Kamel Barati bey, juge, *Rue Zohni, N° 8, El-Zaher.*
- 576 Kamel bey Awad Sadallah, rentier, *Rue de Guizeh, en face du Jardin Zoologique.*
- 519 Kamel bey Ibrahim, *Rue Azim el Dawla N° 17, Abbassieh.*
- 343 Kamel bey Sidky, avocat, *Rue du Théâtre, N° 2.*
- 429 Kamel Malache, docteur en droit, *Rue des Thèbes N° 118 (Ibrahimieh-Ramleh).*
- 73 Kamel Medawar, *Cabinet du Ministre de la Justice.*
- 61 Kapamadjian (A.), Expert-comptable, *Rue Abdallah Pacha N° 20, Héliouan.*
- 214 Karama (Nicolas), *Crédit Foncier Egyptien.*

No.
d'inscrip-
tion

- 201 Katz (Nathan), ingénieur-agronome, *Rue Emad el Dine, Imm. S.*
- 49 Khalil Ibrahim bey, *Substitut au Contentieux du Ministère des Finances.*
- 301 Khalil Mahmoud el-Falaky bey, *Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Finances.*
- 31 Khalil Sirry, avocat, (*Assiout*).
- 101 Khalil Zeiwar, *Administration Générale des Douanes Egyptiennes (Alexandrie).*
- 512 L'Abbate (Dr. G.), *Conseiller Royal au Contentieux du Ministère de la Justice et des Affaires judiciaires mixtes, Avenue de la Reine Nazli N° 158.*
- 161 Lacau (Pierre), *Directeur général du Service des Antiquités égyptiennes.*
- 511 Lackany bey (S.), *Deputy Auditor, Administration des Chemins de fer de l'Etat, Manyal el Rodah.*
- 41 Lahovari (Jean), avocat, *Rue Deir el-Banat, N° 4.*
- 111 Lambiotte (O. E.), *Directeur de la Banque Belge et Internationale en Egypte, Rue Kasr el-Nil.*
- 166 Lamontagne (Y.), *Rue Kasr el-Nil N° 22.*
- 315 Lancker (Fritz de), ingénieur, *Administrateur de la Société des Tramways du Caire ; avenue Molière, N° 293, Izelles (Bruxelles).*
- 119 Landauer (Auguste), *Directeur général de la Société des Grands Hôtels d'Egypte.*
- 71 Langlois (H.), *Directeur de la Cie. d'Assurance «La Paternelle» Rue El Maghraby N° 18.*
- 469 Lascaris (M.), *Administrateur-Délégué de la Banque d'Athènes (Alexandrie).*
- 59 Latis (E.), docteur en droit, *Rue Sésostris N° 18, (Alexandrie).*
- 325 La Valette (Marquis Edouard P. de), *Rue Soliman Pacha N° 42.*
- 138 Le Balle (Robert) *Professeur à la Faculté Royale de Droit, Rue Emir Hussein N° 3, Zamalek.*
- 228 Lebnan (Bakhos), ingénieur, *Rue El-Manakh N° 4.*
- 92 Lebnan (Emile), avocat, *Rue El-Madabegh N° 23.*
- 268 Lévi (Jacques), négociant, *Kasr el-Doubara, B.P. N° 401.*

No.
d'inscrip-
tion

- 230 Lévi (Jules-Henri), docteur en droit, *Secrétaire de l'Agence Supérieure de la Compagnie du Canal de Suez.*
- 6 Lévi (Dr. I. G.), *Ancien Directeur général du Département de la Statistique et du Recensement ; Rue Soliman Pacha.*
- 350 Lévi (Théophile), *Chef-Comptable de l' « Agricultural Bank of Egypt ».*
- 35 Lévy (Henri), ingénieur, *Avenue Emile Zola, N° 126 (Paris).*
- 535 Lévy (Maurice G.), avocat, *Rue Soliman Pacha, N° 15.*
- 423 Lindemann (H.), B.P., N° 357 (*Alexandrie*).
- 86 Llwyn Jones (I.), Professeur, *Rue Ibn Sandar N° 8, Koubbek les Bains.*
- 30 Lotfallah (S.E. l'Emir Michel), *Zamalek ; B.P. N° 609.*
- 57 Luna (F.), *Sous Directeur de la « Banca Commerciale Italiana per l'Egitto » ; B.P. N° 239.*
- 282 Luzzatto (G.), *Directeur de la « Banca Commerciale Italiana per l'Egitto » B.P. 239.*
- 276 Maakad Wadih, *Inspecteur en chef des Greffes au Parquet Général mixte (Alexandrie).*
- 347 Mabardi (G.), avocat, *Rue Midan el-Saleh (Mansourah).*
- 133 Machart (R.), *Secrétaire Général du Crédit Foncier Egyptien, B.P. N° 241.*
- 180 Maher Ahmed bey, *Ancien Ministre ; Rue Damiette, Héliopolis.*
- 163 Mahmoud Aly Serour bey, *Conseiller à la Cour d'Appel Indigène, Rue Goheina N° 10, Guizeh.*
- 589 Mahmoud Chawkat bey, *Conseiller Royal adjoint, au Contentieux du Ministère des Finances.*
- 42 Mahmoud Choukri pacha (S.E.), *Ancien Ministre, Manchiet el-Bakri, Héliopolis.*
- 171 Mahmoud El Saïd bey, *Rue el Mékias, N° 32, Manyal el Rodah.*
- 47 Mahmoud el-Margouchy bey, *Conseiller à la Cour d'Appel Indigène.*
- 499 Mahmoud Fahmy Guindié, avocat, *Rue El Madabegh, N° 40.*
- 197 Mahmoud Fahmy Youssef bey, *Conseiller à la Cour d'Appel indigène.*
- 375 Mahmoud Fakhry pacha (S.E.), *Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S.M. le Roi d'Egypte, Place des Etats-Unis N° 2 (Paris).*

No.
d'inscrip-
tion

- 537 Mahmoud Farid, docteur ès sciences, *Rue Damiette, N° 6, Héliopolis.*
- 425 Mahmoud Fayed bey, ingénieur, *Avenue de la Reine Nazli, N° 109.*
- 481 Mahmoud Hassan bey, *Juge au Tribunal mixte.*
- 127 Mahmoud Hilmy Soukah bey, *Sous-Directeur du Service des Tribunaux Indigènes au Ministère de la Justice.*
- 188 Mahmoud Mohamed El-Darwish, *Inspecteur du Bureau du Coton, Ministère des Finances.*
- 405 Mahmoud Sadek Younès pacha (S.E.), *Sous-Secrétaire d'Etat, Ministère de l'Intérieur.*
- 258 Mahmoud Saleh El-Falaki, *Directeur du Cabinet de S.E. le Ministre des Finances.*
- 366 Mahmoud Youssef bey, *Juge au Tribunal Indigène de première instance, (Guirgueh).*
- 523 Mahmoud Zaki bey, avocat, *Directeur du Service Législatif au Département du Commerce et de l'Industrie.*
- 475 Maksud pacha (S.E. Alexandre), avocat, *B.P. N° 22 (Mansourah).*
- 279 Malatesta (T.), avocat, *Rue Kasr el-Nil N° 35.*
- 191 Mancy (Aziz), avocat, *Rue Emad el-Dine, Imm. D.*
- 159 Manhès (Jacques), *Rue Eloui Pacha, N° 8.*
- 504 Manolakis (C.), avocat, *Rue Nebi Daniel, N° 4 (Alexandrie).*
- 556 Mansour Ismaïl bey, *Conseiller à la Cour d'Appel Indigène.*
- 258 Marcarian (A. D.), *Directeur de Banque, Rue Nabatat, N° 8, Garden City.*
- 438 Marrullier (B. R.), *Rue Cheikh Aboul Sebaa, N° 8.*
- 234 Massouda (Joseph Baroukh), avocat, *Midan Azbak N° 4.*
- 10 Mazeaud (Léon), *Professeur à la Faculté Royale de Droit, Guizeh.*
- 146 Mazloun bey (Vitalis), pharmacien, *Place Ataba el-Khadra.*
- 360 McBarnet (A. C.), *Conseiller à la Cour d'Appel mixte (Alexandrie).*
- 593 Meleka Wahba, *Rue Pasteur, N° 2, Héliopolis.*
- 591 Menasce (A.), négociant, *Rue Soliman Pacha N° 15.*
- 170 Menasce (baron Félix L. de), *B.P. N° 313 (Alexandrie).*
- 81 Menasci (Dr. Carlo), *Directeur Général des Grands Magasins Tiring ; B.P. N° 2025.*

No.
d'inscrip-
tion

- 521 Menassa (Georges), avocat, *Rue du Télégraphe N° 4.*
- 144 Merton (A. S.), *Rue Naguib Pacha, N° 13, Garden City.*
- 498 Meshaka (Tewfik), *Sous-Directeur de la « Gresham Life Assurance Society » ; Rue Soliman Pacha.*
- 210 Messina (Salvatore), *Conseiller à la Cour d'Appel mixte (Alexandrie).*
- 213 Meyer (Georges), *Chargé de Cours à la Faculté Royale de Droit, Correspondant du « Temps » ; Rue Mehattet Boulac Dacrou, N° 261.*
- 32 Michel (Bernard), *Directeur du Crédit Immobilier Suisse-Egyptien ; rue Chérifein, N° 6.*
- 592 Minciotti (Jean), avocat, *Place de l'Opéra, N° 45 ; B.P. N° 869.*
- 410 Minost (Emile), *Directeur général du Crédit Foncier Egyptien ; B.P. N° 141.*
- 211 Mizrahi (Albert), *Rue Chagaret el-Dorr, Zamalek.*
- 520 Mizrahy (Emmanuel), avocat, *Rue El-Manakh, N° 41.*
- 202 Mochi (Dr. Prof. A.), *Médecin en Chef de l'Hôpital Italien, Avenue de la Reine Nazli, N° 119.*
- 139 Mohammed Abd el-Hadi bey el-Guindi, *Rue Zeitoun N° 26.*
- 443 Mohammed Aly Camel bey, avocat, *Rue El Malek N° 7 ; Koubbeh Gardens.*
- 267 Mohammed Aly pacha (S.E.), *Ancien Ministre ; rue Menès N° 4 (Héliopols).*
- 558 Mohammed Aly Sadek bey, *Directeur des Wakfs Privés de S.M. le Roi.*
- 123 Mohammed Amin Fikri, *Secrétaire du Comité des Tarifs, Ministère des Finances.*
- 290 Mohammed Bahi ed-Dine bey Barakat, *Ancien Ministre ; à côté Pont Abbas, Guizeh.*
- 477 Mohammed Bekhit (Hon. Cheikh), *Ancien Grand Moufti d'Egypte ; rue Selim el-Awad N° 16, Zeitoun.*
- 462 Mohammed Chahine pacha (S.E.), *Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur, chargé de l'Administration de l'Hygiène Publique.*
- 563 Mohammed el-Sawy Ismaïl bey, *Juge au Tribunal indigène de premier instance (Assiout).*
- 467 Mohammed Fahmy pacha (S.E.), *Zamalek.*

No.
d'inscrip-
tion

- 544 Mohammed Fouaḥ Housny bey, *Chef de Parquet à la Cour d'Appel Mixte (Alexandrie)*.
- 596 Mohammed Fouad Minchawi bey, propriétaire, *Rue El-Mounira, N° 46*.
- 460 Mohammed Hamed bey, *Consul Royal d'Egypte (Marseille)*.
- 333 Mohammed Hilmy Issa pacha (S.E.), *Ministre de l'Instruction Publique ; rue El-Aziz Osman, N° 10, Zamalek*.
- 225 Mohammed Kama Hilmy bey, *Doukki (Guizeh)*.
- 436 Mohammed Kamel el-Bindari, avocat, *Rue Kasr el-Nil, N° 34*.
- 588 Mohammed Kamel Moursy bey, *Rue El-Aziz Osman, N° 5, Zamalek*.
- 105 Mohamed Labib Azieh bey, *Procureur Général près les Juridictions Egyptiennes*.
- 76 Mohammed Mahmoud bey, avocat, *Rue Soliman Pacha, N° 14*.
- 55 Mohammed Mahmoud Galal, avocat, *Rue El Mekias N° 34, Manyal El Rodah*.
- 514 Mohammed Metoually bey, *Secrétaire général de la Chambre des Députés*.
- 547 Mohammed Mourad Sid Ahmed pacha (S.E.), *Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S.M. le Roi d'Egypte (Bruzelles)*.
- 354 Mohammed Moustapha Pacha, (S.E.), *Avenue des Pyramides N° 18, Héliopolis*.
- 403 Mohammed Moustapha, *Ministère de l'Agriculture*.
- 283 Mohammed Riad bey, *Conseiller Royal au Contentieux du Ministère des Travaux publics*.
- 391 Mohammed Sadek Fahmy bey, docteur en droit, *Juge au Tribunal Mixte (Manzourah)*.
- 513 Mohammed Saïd effendi, avocat, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa, N° 1*.
- 94 Mohammed Saïd el-Ezabi pacha (S.E.), *Sous-Secrétaire d'Etat Ministère de l'Intérieur*.
- 366 Mohammed Saleh (Dr.), *Rue Ibrahim Pacha, N° 11, Héliouan*.
- 313 Mohammed Talaat Harb pacha (S.E.), *Vice-Président du Conseil d'Administration de la Banque Misr ; rue Emad el-Dine*.
- 192 Mohammed Tamr am, *Bureau du Coton, Ministère des Finances*.

No.
d'inscrip-
tion

- 446 Mohammed Tewfik Khalil bey, *Rue El-Miniekh, N° 12, Héliopolis.*
- 478 Mohammed Tewfik Rifaat pacha (S.E.), *Président de la Chambre des Députés ; rue Badieh, N° 38, Choubra.*
- 536 Mohammed Yassin Mehanna bey, *Rue El Ismaïlieh N° 13, Héliopolis.*
- 72 Mohammed Weheiba (Dr.), *Professeur à l'Ecole Supérieure de Commerce, Mounira.*
- 241 Mohsin Fauzi bey, *Rue Mohamed Aly N° 15, Héliopolis.*
- 134 Molho (Henri), *Rue Fahmy N° 8.*
- 38 Montaner (Jean), industriel, *Rue Choubra, N° 91.*
- 124 Morcos pacha (S.E. Hanna), *Ancien Ministre ; rue El Malek, Koubbeh Gardens.*
- 174 Morpurgo (Carlo), avocat, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa, N° 25.*
- 165 Morpurgo (Gino), *Boîte Postale N° 39, Ghuria.*
- 93 Mortera (Aldo), *Rue Borsa el-Guédida, N° 6 ; B.P. N° 739.*
- 335 Mosséri (Elie), avocat, *Rue el-Madabegh, N° 23.*
- 240 Mosséri (Elie), banquier, *Rue Ismaïl Pacha N° 24, Garden City.*
- 35 Mosséri (Henri), *Rue Cheikh Aboul Sebaa N° 25.*
- 102 Mosséri (Maurice N.), *Rue Gabalayah No. 10, Guezireh ; B.P. N° 988.*
- 184 Mosséri (Néssim), *Rue Cheikh Aboul-Sebaa, N° 25.*
- 263 Moustapha Aly el-Kaliouby, avocat, *Rue Abdine, N° 10.*
- 7 Moustapha Aziz El Korachi, *Ministère des Finances.*
- 579 Moustapha el-Nahas pacha (S.E.), *Ancien Président du Conseil des Ministres, Héliopolis.*
- 585 Moustapha Rachid bey, *Rue El-Mobtadaine.*
- 118 Muhlberg (Maurice), avocat, *Rue Enad el-Dine, Imm. T. ; B.P. N° 1001.*
- 331 Munari (D.E.), *Agent du « Llyod Triestino » ; rue Kamel, N° 4.*
- 456 Nabih (Youssef), avocat, *Secrétaire Légal du Service de l'Exploitation et des Marchandises aux Chemins de fer de l'Etat.*
- 480 Nacamuli (Isaac E.), négociant, *Rue El-Madabegh, N° 18 ; B.P. N° 533.*

No.
d'inscrip-
tion

- 415 Nahal (Antoine Ch.), *Délégué au Contentieux du Ministère des Travaux Publics.*
- 474 Nahas bey (Joseph), docteur en droit, *Secrétaire Général du Syndicat Agricole d'Egypte; rue Ahmed Pacha, Garden City.*
- 312 Nahmias (Marc), avocat, *Rue Emad el-Dine, N° 5.*
- 37 Najjar (Emile), avocat, *Rue Serayat el Kobra, N° 2, Garden City.*
- 421 Nakhla Gorgui el-Moutéï pacha (S.E.), *Ancien Ministre; Avenue Nubar, N° 4, Héliopolis.*
- 89 Naus bey (Henri), *Directeur général de la Société des Sucreries et de la Raffinerie d'Egypte; B.P. N° 763.*
- 199 Nessim Sourour, avocat, *Rue Fouad Ier, N° 19.*
- 452 Neuville (B.), *Ingénieur, Société Générale des Sucreries et de la Raffinerie d'Egypte, B.P. N° 763.*
- 96 Nubar bey (Arakel), *Rue du 19 Janvier N° 27 bis (Garches-Seine et Oise).*
- 470 Oltramare (Léon Ch.), négociant, *Haret el-Daramally, N° 11; B.P. N° 501.*
- 256 Osman Fahmy bey, *Rue Zaki Pacha N° 25 (Hélouan).*
- 5 Padova (Aldo), *Vice-président de la Chambre de Commerce Italienne, B.P. N° 589.*
- 423 Panayoti (Michel B.), avocat, *Rue Kasr el-Nil, N° 40.*
- 74 Pangalo (Léon), avocat, *Rue Soliman Pacha, N° 27; B.P. N° 205.*
- 150 Pangalo (Raoul), avocat, *Rue Soliman Pacha N° 27; B.P. N° 205.*
- 370 Papadakis (Aristote), avocat, *B.P. N° 121 (Mansourah).*
- 95 Paraschiva (Edouard), avocat, *Rue du Télégraphe Egyptien, N° 6.*
- 44 Pardo (A.), *Inspecteur à la Riunione Adriatica di Sicurtà, Rue El-Madabegh, N° 15.*
- 419 Pearse (Arno S.), *B.P. N° 357 (Alexandrie).*
- 75 Pécher (Victor), ingénieur, *Directeur Général de la « Cairo Electric Railway and Heliopolis Oases Co. Ltd. ».*
- 173 Pennetta (A.), *Juge au Tribunal mixte.*
- 433 Peter (Francis), *Président du Tribunal mixte; Villa Privat, N° 3, Zamalek.*
- 179 Pezas (Antoine), avocat, *Rue Soliman Pacha, N° 26.*

No.
d'inscrip-
tion

- 257 Pfyffer von Altishofen (baron Robert), *Rue Fouad-Ier, N° 68 (Alexandrie)*.
- 117 Phronimos (A.), avocat, *Rue Azbak, N° 3*.
- 342 Picciotto (Isaac de), agent de change, *Rue Soliman Pacha N° 23*.
- 399 Pilavachi (A.), avocat, *Midan Tewfikieh, N° 3; B.P. N° 628*.
- 385 Pilavachi (Georges), négociant en cotons, *Rue Tewfik, N° 29 (Alexandrie)*.
- 16 Piot bey (J.-B.), *Rue Deir el-Banat, N° 7*.
- 176 Polnauer (L.), *Consul Général de Hongrie, Rue Nébi Daniel N° 8, (Alexandrie)*.
- 33 Poncelet (Prof. R.), *Avenue de la Basilique N° 31, Héliopolis*.
- 54 Pozzi (Giovanni), *Midan Suarès N° 3; B.P. N° 661*.
- 281 Prati (U. F.), *Greffier au Tribunal mixte*.
- 453 Qvale (Erling), *Conseiller à la Cour d'Appel Mixte (Alexandrie)*.
- 328 Ragheb Iscandar, avocat, *Place Bab el Hadid*.
- 483 Rahn (Dr. Robert), *Rue El-Madabegh, N° 33*.
- 538 Ramzi Farag, avocat, *Rue de la Poste, N° 7*.
- 372 Rathle (J. Habib), avocat, *Rue El-Maghraby N° 20*.
- 529 Ricci (U.), *Professeur à la Faculté Royale de Droit*.
- 269 Ricol (J.), *Juge au Tribunal mixte (Alexandrie)*.
- 233 Rolo (Robert S.), banquier, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa, N° 19; B.P. N° 982*.
- 107 Rossetti (Roberto A.), avocat, *Rue El Manakh, N° 41; B.P. N° 176*.
- 98 Roussin (L.-G.), *Membre de la Commission Financière internationale (Athènes)*.
- 509 Ruelens (Charles), avocat, *B.P. N° 1241 (Alexandrie)*.
- 112 Saba (Jean) Docteur en Droit, *Rue Kasr el Aini N° 68*.
- 114 Sacopoulo (André), avocat, *Rue Emad el-Dine, Imm. S*.
- 69 Sadek Ibrahim effendi, *Sous-Directeur de l'Usine de la Société Misr pour la filature et le tissage de coton (Mehalla el-Kobra)*.
- 277 Sadek (Morcos), avocat, *Rue de la Poste, N° 7*.
- 447 Saheb (Joseph), avocat, *Rue Centrale-Soliman Pacha; Imm. Rofé*.
- 151 Saleh Gawdat bey, avocat, *Rue Mobtadaiane N° 15*.

No.
d'inscrip-
tion

- 368 Saleh bey (Jean), avocat, *Rue Emad el-Dine, Imm. D.*
- 437 Saleh Sadek bey, avocat, *Rue Alderson, N° 47, (Bulkeley).*
- 126 Salib Sami bey (S.E.), *Ministre de la Guerre et de la Marine.*
- 273 Sammarco (Dr. Angelo), *Rue Soliman Pacha, N° 36.*
- 400 Sanguineti (Joseph), avocat, *Etude de M^{tres} Le Moine et Vermond; rue Toussoun Pacha, N° 5 (Alexandrie).*
- 553 Savignoni bey (Dr. Ed.), médecin, *Rue Soliman Pacha, N° 4.*
- 583 Scandar (Adly), avocat, *Rue Eloui, N° 10.*
- 327 Schemeil (Raymond), avocat, *Rue El-Manakh, N° 13.*
- 320 Scheyven (L.), *Légation de Belgique.*
- 319 Sednaoui (Elie S.), négociant, *Midan El-Khanzindar; B.P. N° 23.*
- 183 Sednaoui (Joseph), négociant, *Midan El-Khanzindar; B.P. N° 23.*
- 329 Sednaoui (Michel), avocat, *Rue Kasr el Nil, Imm. Baehler*
- 526 Sékaly bey (Achille), *Rue Sidi Gaber N° 8 (Alexandrie).*
- 246 Selim Amin Haddad, *Professeur à l'Ecole Supérieure de Commerce.*
- 448 Sérionne (comte Charles de), *Rue de Solferino N° 10 (Paris),*
- 27 Shafik Ghorbal, *Professeur à la Faculté des Lettres de l'Université Egyptienne, Guizeh.*
- 157 Shakra bey (Naguib), avocat, *Rue El-Bawaki N° 13; B.P. N° 562.*
- 20 Sidarouss pacha (S.E. Sésostris), *Rue El Haras N° 6, Garden City.*
- 356 Silley (Reginald John), avocat, *Rue Kasr el-Nil, N° 25.*
- 34 Simaïka (Abdallah bey), *Ancien Conseiller royal; rue de l'Hôpital Français N° 4, Abbassieh.*
- 298 Siotto Pintor (M.), *Professeur à l'Université Egyptienne; Rue Lazogli N° 3, Kasr el Doubara.*
- 442 Sonsino (Vita), avocat, *Haret el Sioufi, N° 4.*
- 9 Sornaga (Samuel), *Rue El-Maghraby, N° 20; B.P. N° 653.*
- 397 Strakosch (Stefan), ingénieur, *Rue Eloui, N° 1; B.P. N° 719.*
- 412 Suarès (Léon), banquier, *Rue Cheikh Aboul-Sebaa, N° 19.*
- 407 Syriotis (Michel), avocat, *Rue El Manakh N° 25.*
- 569 Tadros Dimitri bey, *Rue de l'Obélisk, N° 9, Héliopolis.*

No.
d'inscrip-
tion

- 398 Tagher (Albert), *Substitut au Contentieux des Affaires Judiciaires Mixtes.*
- 557 Taher Nour Pacha (S.E. Mohamed), *Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de la Justice.*
- 243 Takla bey (Gabriel B.), *avocat, publiciste, Rue Eloui.*
- 565 Talaat bey (Abd el-Wahhab), *Directeur du Service Arabe au Cabinet de S.M. le Roi.*
- 189 Tawil (Maurice) *Crédit Immobilier Suisse-Egyptien, Rue Chérifein N° 6.*
- 502 Théodorakis (D. A.), *B.P. N° 1480 (Alexandrie).*
- 182 Thierrard (Henry), *Rue Sainte-Catherine, N° 5; B.P. N° 667 (Alexandrie).*
- 367 Totongui (Emile), *avocat, Rue Deir el-Banat, N° 10.*
- 461 Trembley (E.), *Administrateur-Délégué de la Société Egyptienne de Ciment Portland-Tourah, B.P. N° 844.*
- 145 Vallet (Jean), *avocat, Rue El-Madabegh, N° 43.*
- 194 Van Ackere (V. Constant), *Conseiller à la Cour d'Appel mixte (Alexandrie).*
- 503 Vatimbella (N.), *avocat, Boulevard Saad Zaghloul, N° 6, (Alexandrie).*
- 575 Vaucher (Georges), *docteur ès lettres, Directeur pour l'Orient de la Compagnie d'Assurance «La Genevoise»; 6, rue Cherifein B.P. N° 1132.*
- 155 Vella (John G.), *Directeur de la Compagnie d'Assurance «Royal Exchange»; B.P. N° 1734.*
- 495 Vincenot (M.), *Président du Conseil d'Administration du Crédit Foncier Egyptien.*
- 113 Vryakos (C.), *Conseiller à la Cour d'Appel mixte (Alexandrie).*
- 486 Wadid Sobhi Henein, *avocat, Rue El Seddik, N° 3, Ezbet El Zeitoun.*
- 219 Wahba Himaya (G.), *avocat, Rue El Madabegh, N° 41; B.P. N° 503.*
- 463 Wahba pacha Sadek (S.E.), *Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S.M. le Roi d'Egypte (Rome).*
- 212 Wahby Chehata bey, *Rue El-Kasr el-Aly, N° 19, Kasr el-Doubara.*
- 247 Wahib Messiha, *Professeur à l'Ecole Supérieure de Commerce,*

No.
d'inscrip-
tion

- 380 Wellhoff (S.), *Rue Nebi Daniel, N° 8 (Alexandrie).*
- 175 Yassin Kotb, *Rue Soliman Pacha el-Khadem, N° 5, Boulac.*
- 18 Yehia bey (Ahmed), *Sous Directeur du Service de la Comptabilité et du Personnel au Sénat.*
- 203 Yehia Emine pacha (S.E.), *Rue Mahmoud Pacha el-Falaki, N° 12, (Alexandrie).*
- 388 Yehia Ibrahim pacha (S.E.), *Président du Sénat, Zamalek.*
- 416 Youssef Soliman pacha (S.E.), *Ancien Ministre; rue Azim el-Dawla, Zamalek.*
- 600 Zakaria Mahran, avocat, *Rue Fouad Ier, N° 19.*
- 53 Zaki Abd El Motaal (Dr.), *Sekket Moustapha Fadil Pacha, (6, Sekket Rateb Pacha), Helmieh el Guedida.*
- 143 Zananiri (Fernand), avocat, *Rue el-Manakh, N° 13.*
- 221 Zannis (Joseph), *Contentieux du Crédit Foncier Egyptien.*
- 56 Zulficar pacha (S.E. Ahmed), *Ancien Ministre; rue Emad el-Dine; N° 73.*

ETUDES ECONOMIQUES ET JURIDIQUES

L'ETAT, LES SERVICES PUBLICS ET LA SCIENCE DES FINANCES (1)

PAR

UMBERTO RICCI

PROFESSEUR DE SCIENCE DES FINANCES A L'UNIVERSITÉ EGYPTIENNE
ANCIEN PROFESSEUR D'ECONOMIE POLITIQUE A L'UNIVERSITÉ
DE ROME

I.—L'Etat et sa raison d'être

(1) L'Etat d'après les auteurs de droit public est la collectivité d'un peuple établi à demeure sur un territoire déterminé et jouissant d'un pouvoir originaire de domination ou d'empire.

Nous commencerons par nous demander pourquoi ces grandes collectivités, qu'on appelle les Etats, sont douées d'un pouvoir d'empire. Quelle est la raison profonde de ce pouvoir d'édicter des prescriptions et d'en exiger l'obéissance qui, résidant en principe dans l'Etat, finit par se concentrer dans les mains d'une minorité ?

Il y a des écrivains qui ne voient pas la nécessité d'une organisation étatique. Pour eux l'homme naît simple et bon et ce sont justement les institutions politiques qui le rendent dissimulateur et méchant. On ne peut pas sérieusement établir une comparaison entre l'homme social et l'homme à l'état de nature, puisqu'on ne connaît que les hommes vivant en société, l'homme « animal politique », mais il suffit d'ouvrir les yeux pour voir que les hommes ne sont pas tous ; ni toujours, des anges. Déjà, dans les temps normaux, les journaux et les statistiques judiciaires nous signalent toutes sortes de crimes et de contraventions

(1) Leçon d'ouverture du cours de science des finances professé à la Faculté Royale de Droit de l'Université Egyptienne pour l'année 1933-34.

aux lois. Dans les périodes ou dans les situations, heureusement exceptionnelles, dans lesquelles l'ordre social est ébranlé, paraissant à nu l'insolence et la cupidité des êtres humains. Pendant les révolutions par exemple, ou à l'occasion de naufrages, tremblements de terres, incendies, les hommes faibles ou plus doux ainsi que les femmes et les enfants sont exposés à devenir les victimes des hommes violents ou rusés.

Des actes d'héroïsme et d'abnégation ne manquent jamais de se produire, mais l'admiration dont ils sont l'objet témoigne justement de leur rareté.

Tous les soins de la police, toutes les peines menacées par les codes, toute l'œuvre d'éducation accomplie par la famille, par l'école et par l'église ne suffisent donc pas à tuer les mauvais germes des passions et des convoitises humaines. Il est aisé d'imaginer combien le nombre de ces germes se multiplierait le jour où l'impunité serait assurée et toute prévention abolie. Ouvrons les prisons, supprimons l'armée, la police, les tribunaux et les écoles, et l'anarchie se déchaînera. Alors la majorité des humains désirerait ardemment la constitution d'un gouvernement, n'importe combien fort et dur et même autocratique. La tyrannie n'est pas un régime idéal. Le nom même de tyran suscite l'aversion et la crainte. Et pourtant il faut avouer que la plus sévère des tyrannies est préférable à la meilleure des anarchies.

(2) D'une manière très générale nous dirons que pour satisfaire leurs besoins, ou désirs, ou intérêts variés, les êtres humains entrent facilement en opposition les uns avec les autres.

(a) Commençons par supposer une seule société humaine. Envisageons les besoins plus proprement économiques, qu'on satisfait moyennant la consommation de *biens matériels*, tels que les aliments, les objets d'ornement etc. ou de *services*, tels que celui d'un médecin, d'un instituteur. Ces biens économiques on peut soit tout simplement se les approprier, soit les créer par le travail et l'épargne, soit enfin les acheter. Si on faisait tout d'un coup disparaître l'organisation étatique, les hommes physiquement les plus forts, conseillés éventuellement et dirigés par des hommes intelligents mais amoraux, s'empareraient de la plus grande quantité des biens, et contraindraient ensuite les autres créatures humaines à travailler à leur propre profit.

Pensons aussi aux besoins sexuels. Les femmes seraient en danger d'être sacrifiées par les hommes les plus brutaux.

Et des luttes perpétuelles se dérouleraient également car un violent peut toujours être attaqué et subjugué par un plus violent que lui, ou encore des petits groupes se formeraient, pour se révolter à la violence d'un homme isolé.

(b) Envisageons maintenant la co-existence de *plusieurs sociétés*. Là aussi des oppositions d'intérêts se manifestent. Une société, ou la minorité belliqueuse d'une société, peuvent convoiter les terres, les objets matériels accumulés, les forces de travail, les femmes d'une autre société et se lancer à leur conquête. On a vu maintes fois, dans le cours de l'histoire, le territoire d'un pays envahi, les maisons pillées, les femmes violées, les hommes assujettis à l'esclavage.

(c) En sus des dangers provenant de leurs semblables, les hommes ont à craindre d'autres dangers, naissant de causes pour ainsi dire *naturelles*: tremblements de terre, inondations, invasions d'insectes ou autres animaux nuisibles, diffusion de pestilences et autres épidémies. Tous ces fléaux demandent la création d'organes et de méthodes aptes à les prévenir et en réduire en tous cas les effets préjudiciables.

(3) De ces différentes menaces naît heureusement la solidarité. Le danger commun provoque le besoin d'une *protection commune*. On invoque une autorité supérieure ayant le pouvoir de se faire obéir et de punir les rebelles. *L'Etat a sa raison d'être primordiale dans les dangers communs à ses sujets et sa mission caractéristique consiste à organiser la protection commune de ses sujets*. La protection doit être exercée par une autorité qui soit en même temps la plus puissante et la plus impartiale: l'autorité de l'Etat.

(4) Telle est la mission de l'Etat vue par les yeux d'un économiste. Cette mission, consistant à éviter les conflits et à rendre plus facile et plus fructueuse la vie des hommes, peut sembler fournir une vision trop étroite et quelque peu trop utilitaire. Empressons-nous à reconnaître que le point de vue de l'économiste s'harmonise à merveille avec celui du moraliste. Rendre parfaite la vie sociale des hommes est le but de la morale. Atteindre un but par le moindre effort est le principe de l'économie. Réaliser par le moindre effort la perfection de la vie sociale est donc en même temps économique et moral.

C'est surtout les faibles qui ont besoin de la protection. Mais tour-à-tour chacun peut devenir faible. La vie sociale parfaite exige donc que la protection soit universelle: l'Etat qui atteint la perfection soit au

point de vue économique, soit au point de vue moral, est celui qui a réussi à organiser de la manière la plus efficace et la moins coûteuse la protection universelle.

(5) On a voulu pousser plus loin la considération de l'élément économique dans l'étude de la genèse de l'Etat. On a cru pouvoir justifier les services publics, et par conséquent l'Etat lui-même, simplement par une question de réduction des frais de la protection.

Si chaque producteur, affirme-t-on, devait organiser par lui-même la protection de sa personne et de ses biens, s'il devait avoir son capitaine, ses soldats, sa police, son hôpital, son école, il aurait à supporter une dépense de beaucoup supérieure aux contributions qu'il paye à l'Etat. Il convient donc de centraliser tous les services dans un organisme exerçant la protection commune.

Cette conclusion est inspirée évidemment par la comparaison que la science économique établit entre la grande, la moyenne et la petite entreprise. Il est reconnu que dans plusieurs genres de production l'agrandissement de l'entreprise, usqu'à un certain point tout au moins, réduit le prix de revient. Cette sorte d'analogie peut justifier la concentration de la protection dans une grande entreprise, mais n'explique pas pourquoi la grande entreprise devrait être publique c'est-à-dire douée du pouvoir d'empire. L'entreprise est publique non pas pour arriver à une réduction des frais mais pour réaliser une protection qui est efficace et impartiale.

Au point de vue purement économique du prix de revient des services publics une question se pose aussi vis-à-vis de l'Etat: quel est l'optimum de sa dimension? Un Etat unique sur notre planète, même en supposant qu'il serait réalisable, ne devrait-il pas supporter des frais trop élevés?

Mais le problème économique est connexe à trop de problèmes politiques: un Etat trop petit risquerait de perdre son indépendance; un Etat trop grand, son unité.

II.—*Les Services Publics et la Science des Finances*

(6) Le mot « protection » est ici employé dans le sens le plus large possible. Nous l'adoptons d'après Adam Smith. Dans la première de ses quatre fameuses règles de l'impôt, il rappelle que chaque sujet de l'Etat jouit de son revenu *sous la protection de l'Etat*, et par conséquent doit contribuer au soutien du gouvernement en proportion de ce revenu.

En réalité la protection s'exerce sous différentes formes, elle est de différentes espèces, et chaque espèce de protection organisée est un *service public*.

Nous allons analyser cette idée de *service* en commençant par voir ce que c'est que le service dans l'économie *privée*.

(7) L'économie politique étudie la production et l'échange des *biens économiques*. Ceux-ci, comme nous l'avons déjà exprimé (§ 2a), peuvent être soit des *biens matériels* (tels que les aliments, les vêtements, les meubles de la maison, les livres etc.) soit des *services* (tels que le service d'un médecin, d'un avocat etc.). On dit qu'on achète un service lorsque on achète le travail de quelqu'un pour l'utiliser immédiatement, ou l'usage de certains biens durables, ou, plus fréquemment, les deux ensemble. Parfois, dans le service est également comprise la livraison d'une certaine fraction de biens matériels.

Par exemple nous nous faisons cirer les souliers. Nous disons qu'on nous a rendu un service. Quels sont ici les éléments du service ? En premier lieu le travail du cirer. Puis une minuscule partie de cirage. Puis l'emploi temporaire de certains biens durables comme la brosse etc.—Nous nous faisons raser et couper les cheveux. Nous disons qu'on nous a rendu un service. Quels en sont les éléments ? Le travail du coiffeur en premier lieu, puis des pommades et des parfums, puis l'emploi temporaire de certains biens durables, tels que la salle, le fauteuil, les ciseaux etc.—Nous faisons un voyage en chemin de fer. Nous disons qu'on nous a rendu un service. Quels en sont les éléments ? Le travail du personnel et l'emploi du train et de la voie ferrée.—Nous prenons une leçon de piano. Nous avons acheté un service. Quels sont ces éléments ? Le travail du maître, l'emploi du piano etc.

Tous ces services et d'autres analogues, que nous obtenons en déboursant un prix, rentrent, ainsi que les biens matériels, dans la catégorie des *biens économiques*. Il ne sont pas conservables, ni accumulables ; on doit les utiliser à l'instant même où ils sont créés. C'est pour cette raison qu'on aime les appeler *immatériels*, quoiqu'ils nécessitent toujours l'emploi de la matière. Le plus souvent, ce sont des biens de *consommation* : c'est le consommateur lui-même qui les achète et non pas l'entrepreneur. Lorsque c'est l'entrepreneur, qui engage des ouvriers, on n'a pas l'habitude de dire qu'il en achète les services.

En réalité si le service se compose presque toujours principalement de travail, les biens que nous appelons *matériels* ont eux aussi exigé un travail pour être créés. Mais lorsqu'on achète le bien matériel,

on ne pense plus au travail, ni aux autres facteurs de sa production, tandis que lorsqu'on parle d'un service, l'attention se porte immédiatement sur le travail qui est en train de s'accomplir et sur l'usage des biens matériels qui concourent avec lui à la production du service.

En somme on peut dire que le service consiste dans l'emploi de certaines personnes et l'usage de certains biens matériels.

(8) Il ne faut pas confondre le service lui-même :

(a) avec les *personnes* et les biens matériels qui sont la *source* des services,

(b) ni avec la *satisfaction* éprouvée par le consommateur du service, et qui est l'*effet* psychologique du service.

(9) Le service *public*, tout aussi bien que le service privé, se compose du travail de certaines personnes et de l'usage de certains biens matériels.

Prenons le service de la *défense nationale*. Pour rendre ce service il faut :

(a) des personnes : le ministre de la guerre, les chefs de l'armée, de la marine, de l'aviation, les officiers, sous-officiers et soldats et marins et aviateurs ;

(b) des biens matériels, tels que les armes, les munitions, les navires, les avions, les casernes etc. Le service de la défense n'est au fond autre chose que le travail organisé de tous ses hommes, exécuté avec ces biens matériels : et il a pour effet d'inspirer une crainte salutaire aux ennemis extérieurs de l'Etat et de tranquilliser la population de l'Etat.

Analogiquement le service de la *sécurité intérieure* n'est autre chose que :

(a) le travail des organes de l'administration civile et de la police — les préfets, les fonctionnaires des préfectures, les officiers et agents de police ;

(b) exécute avec l'usage de bâtiments, meubles, papiers etc.

Parfois c'est une branche de l'administration publique que l'on désigne par le nom de *service*. On fait alors la confusion dont nous avons parlé au §8, c'est-à-dire on vise l'organe au lieu de la fonction ; on se réfère au producteur plutôt qu'à la chose produite.

(10) Les plus importants des services publics, ceux que tous les Etats dans tous les temps ont pris à leur charge, et sans lesquels l'existence même de l'Etat ne saurait se concevoir, sont :

(1) le service de la *défense extérieure* dont les organes sont l'armée et la diplomatie ;

(2) le service de la *sécurité intérieure* dont l'organe principal est la police ;

(3) le *service de la justice* dont les organes sont les tribunaux. Nous les appellerons les *services essentiels*.

Quant aux autres services, à la rigueur, ils ne sont pas essentiels : nous ne serions pas choqués si nous apprenions que l'Etat les abandonne à l'initiative privée. Mais, dans le cours des siècles, mêmes des services non essentiels sont devenus les fonctions ordinaires de l'Etat. Les populations se sont accoutumées à jouir de tels services, elle trouvent tout à fait naturel que l'Etat s'en charge et les réclameraient si l'Etat s'en désintéressait. Parmi ces services on peut citer ceux de l'hygiène, de l'instruction, des travaux publics, des transports et communications, de l'assistance ouvrière, de la défense des consommateurs contre les monopoleurs, et en général ceux que l'Etat s'attribue lorsque l'initiative privée est *inexistante, insuffisante, défectueuse ou trop chère*.

(a) L'initiative privée peut faire absolument défaut. Si l'Etat ne s'intéressait pas aux écoles, personne n'aurait le soin de les instituer. Or, la diffusion de la culture intellectuelle est dans l'intérêt général de la nation ; voilà pourquoi l'Etat se décide à créer une administration de l'instruction publique.

(b) L'initiative existe, mais elle est faible et ne suffit pas. Un industriel très riche, dans un élan de générosité, donne l'argent pour fonder une université. Mais le pays est vaste et l'on pense qu'une université ne suffit pas aux besoins du pays. L'Etat, tout en laissant vivre l'université privée, fonde une ou plusieurs universités publiques.

(c) L'initiative privée existe, et suffirait comme quantité, mais laisse à désirer quant à la qualité. Par exemple il y a un nombre considérable d'écoles privées : mais l'on a raison de craindre que les instituteurs soient chargés d'inculquer aux élèves des idées religieuses ou politiques que l'Etat juge contraires à l'intérêt public. Alors il interdit la création d'écoles privées ou il contrôle l'enseignement et en même temps il ouvre des écoles publiques.

(d) L'initiative privée est bonne mais elle fait payer trop cher ses services. Cela arrive surtout lorsqu'un service peut être monopolisé par une compagnie privée, qui par conséquent, en élève démesurément les prix. Alors l'Etat, s'il n'a pas la possibilité de contrôler les prix, remplace le monopoleur privé, se fait lui-même producteur des services, et les vend à des prix raisonnables.

(11) Les services publics s'appellent aussi services *collectifs*. Un service est *public* s'il est rendu par l'Etat ou par une collectivité d'ordre public déléguée par l'Etat (départements, communes etc., conseils provinciaux, conseils municipaux).

(12) Puisque, pour exercer la protection, l'Etat doit employer du travail et des biens matériels, comment va-t-il se les procurer ? Il pourrait avoir recours à la *contrainte* : c'est-à-dire, forcer les hommes à travailler pour lui ou à lui céder leurs biens. C'est ce qui arrive dans le service militaire et parfois dans les corvées. C'est ce qui se produit encore dans les réquisitions en temps de guerre.

Mais en général l'Etat trouve beaucoup plus commode, pour lui et pour ses sujets, de se faire livrer des biens qu'il vendra, ou, mieux encore, l'argent.

Une fois en possession de l'argent, l'Etat peut acheter tout ce qu'il lui faut.

Comment l'Etat se procure et emploie l'argent nécessaire à la satisfaction des besoins publics ? Voilà l'objet de la science des finances. Par conséquent cette science étudie *les recettes et les dépenses publiques* (parfois on dit encore *les revenus et les charges publiques*). Et donc cette science se divise tout naturellement en trois parties ; les dépenses, les recettes, le budget qui établit une comparaison entre les recettes et les dépenses.

C'est surtout des recettes dont s'occupe la science des finances. Le budget est le plus souvent l'objet d'une science à part, celle de la comptabilité publique. Et quant aux dépenses, il est avéré que le choix des services, et par conséquent des dépenses, est plutôt le but de la politique, tandis que l'art de réduire au minimum la dépense une fois que le service a été décidé (organisation scientifique du travail dans les administrations publiques, contrôle des dépenses publiques) est l'objet soit de l'économie politique, soit de la science de l'administration, soit enfin du droit public.

Toutes ces sciences sont intimement liées entre elles, et il est difficile de tracer une ligne nette de démarcation entre l'une et l'autre : il dépend beaucoup du goût et du tact des écrivains d'élargir plus ou moins un chapitre ou l'autre.

(13) Quelques auteurs ont aussi appelé la science des finances la science de *l'économie publique* pour indiquer à la fois qu'elle est une science économique et qu'elle se borne à l'économie de l'Etat. Mais le terme d'économie publique est trop vaste et comprend des matières qui ne sont pas purement financières : telles que tous les problèmes de la politique économique, et ceux de la structure et du fonctionnement des entreprises publiques.

(14) Les anglo-saxons ont l'habitude d'appeler *finance* tout ce qui concerne la monnaie, la banque et la bourse. La finance, entendue en ce sens, n'est qu'un chapitre de la science économique proprement dite. Par conséquent ils sont obligés d'ajouter le mot *public* (publique) lorsqu'ils veulent désigner l'étude des recettes et dépenses publiques.

Les français, les italiens, les allemands au contraire disent tout court : science des finances. Mais parfois même un écrivain de ces trois nations parlera de finances publiques pour éliminer un malentendu ou pour rendre plus majestueuse la phrase et il n'y aura là aucun inconvénient. Il est bon cependant de savoir cette différence de nomenclature pour éviter d'aller à la recherche d'un livre sur la monnaie lorsqu'on désire au contraire un livre de science des finances.

(15) La science des finances est très étroitement liée à l'économie politique, au droit public et à la science politique.

Quant à ses liens avec la première, il est évident qu'ils doivent être serrés, puisqu'il s'agit de deux sciences-sœurs. A tel point, que, non seulement dans les temps de l'économie classique, mais aussi de nos jours, nous trouvons parfois la science des finances incorporée dans les traités d'économie politique. C'est ainsi que Adam Smith consacrait le livre V de sa *Wealth of nations* à la finance publique ; que Ricardo soulignait l'élément financier dans le titre même de son ouvrage : *Principles of political economy and taxation* ; et de nos jours Colson par exemple consacre à la science des finances (sous le titre : *Les finances publiques et le budget de la France*) le tome 5me de son *Cours d'économie politique* en six volumes. Ajoutons que certains chapitres sont économiques tout aussi bien que financiers, et méritent

de figurer dans un manuel d'économie politique tout aussi bien que dans un manuel de science des finances : citons, par exemple la théorie de la formation des tarifs des chemins de fer, la répercussion des impôts, les effets des emprunts publics sur le taux de l'intérêt, le papier monnaie.

(16) Mais le protagoniste de la science des finances est l'Etat. On ne peut donc pas étudier la science des finances sans connaître quelle est l'autorité de l'Etat sur ses ressortissants et sur les étrangers ; comment sa volonté se forme, se révèle et se fait respecter : par conséquent, quelle est la composition et l'étendue des partis politiques, quel est le degré d'indépendance de la presse, quelles sont la structure et le fonctionnement des pouvoirs législatifs, exécutif et judiciaire en matière de budget et d'impôts, et ainsi de suite.

La finance d'un Etat absolu est différente de celle d'un Etat démocratique, la finance bolchéviste est différente de la finance libérale. Les idées de justice sont différentes, les classes appelées à supporter les charges publiques ainsi qu'à en profiter, les méthodes d'assiette et de recouvrement des impôts varient d'un Etat à l'autre.

Au fond les deux causes qui ont contribué à faire de la science des finances une matière autonome dans l'enseignement supérieur sont :

(a) la liaison très étroite qu'elle a avec le droit public et la science politique,

(b) l'extension graduelle des fonctions de l'Etat et l'agrandissement continu des charges et des revenus publics.

(17) La science des finances, comme sa sœur l'économie politique, est inductive et déductive à la fois. Elle interroge les *faits* : donc pour elle aussi l'histoire et la statistique sont deux sources précieuses—et essaye d'arriver à des principes généraux, à des *lois* ou à des *uniformités* comme on voudra les appeler. Mais elle essaye aussi de tirer des conséquences logiques des principes généraux et offre des chapitres surtout *déductifs* ; par exemple en matière de translation ou répercussion des impôts.

(18) Un Etat déterminé, à un moment donné, a organisé son administration financière, a édicté ses lois et règlements relatifs aux charges et revenus publics. L'étude de la législation et de l'administration financière implique l'étude des textes de lois et de règlements, tels qu'ils sont en vigueur dans un lieu et temps donnés. Ces deux

matières, quelque peu différentes quant à l'aspect, sinon quant à l'objet, s'entraident mutuellement. La science inspire ou devrait inspirer la législation, afin que celle-ci soit rationnelle, ou tout au moins afin que le législateur connaisse les effets les plus probables des mesures qu'il va édicter. Et vice versa la législation des différents pays, qu'elle soit périmée ou en vigueur, est pour l'homme de science un fait ou un ensemble de *faits*, et constitue la base ou une des bases de ses inductions.

III.—*Classification des services et des recettes*

(19) Parmi les services publics on doit distinguer les services *généraux* et les services *spéciaux*. Pour nous « service général » est synonyme de service *indivisible*, « service spécial » est synonyme de service *divisible*. Les plus importants sont les services indivisibles et si une science des finances existe c'est qu'il y a des services indivisibles — pour les services spéciaux la science économique suffirait.

Nous disons qu'un service est *indivisible* lorsqu'il n'est pas susceptible d'être fractionné pour la vente.

Prenons des services *privés* : par exemple un spectacle au théâtre ou un transport en taxi. Il est toujours possible de fractionner le service par personne et encore par durée (au théâtre), par kilomètre (au taxi) etc. Une personne déterminée peut donc acheter telle ou telle quantité de service, elle peut prendre un abonnement; elle sait ce qu'elle reçoit et ce qu'elle doit payer et juger d'avance si l'affaire lui convient ou non.

Egalement les services d'un médecin sont divisibles : l'unité de vente est une visite : peu importe qu'elle soit un peu plus longue ou un peu plus courte, son prix reste toujours le même.

Mais il n'est pas possible de fractionner le service de la défense extérieure, ou de la justice. Par conséquent le mécanisme du prix privé n'est pas applicable aux services publics.

(20) L'impossibilité de fractionner le service public tient à deux causes :

(a) La protection doit être *commune* : c'est-à-dire qu'elle doit être accordée indistinctement à tous les membres de la collectivité, qu'ils le veuillent ou qu'ils ne le veuillent pas, qu'ils le sachent ou qu'ils l'ignorent. Son organisation doit donc être établie de manière qu'elle profite à tout le monde, sans qu'on ait besoin de le demander.

(b) La protection doit être *permanente*, c'est-à-dire continue et sans interruption. Évidemment dans certains moments (guerre, inondation, épidémie) elle peut s'intensifier, mais ne doit jamais se réduire au dessous d'un certain minimum.

En somme la protection de l'Etat doit être *partout et toujours*, s'étendre à tout le territoire, à toute la population et ne s'interrompre jamais.

(21) L'indivisibilité du service ne doit pas être confondue avec celle des *frais de production* ni avec l'indivisibilité de l'*utilité*.

(a) La répartition des *frais de production* est plus ou moins arbitraire même dans une entreprise privée, lorsque celle-ci crée des produits différents : à plus forte raison elle doit être difficile lorsqu'il s'agit de l'Etat. Par des règles analogues à celles qu'on emploie dans les entreprises privées, on pourrait arriver à connaître (tout au moins on peut imaginer d'y parvenir) les frais occasionnés par le service de la défense extérieure, de la justice, de l'hygiène ou de l'instruction publique. Mais, après, on devrait s'arrêter, faute de savoir quelle portion de chaque *service public* a été *consommée* par tel ou tel individu.

(b) L'utilité est la satisfaction que chaque individu tire du service public. Or, puisque le service est commun et permanent, et qu'on en profite même sans le vouloir et sans le savoir, le besoin semble s'effacer, devient *latent*. Il ne se manifeste ouvertement que lorsque la protection s'affaiblit et se désorganise : donc dans les moments de décomposition de l'Etat. En temps normaux, on n'a pas la conscience de la satisfaction, et par conséquent on ne peut pas l'apprécier.

(22) Les biens ou services privés (dont s'occupe l'économie politique) peuvent être :

(a) des biens *directes* ou de *consommation*,

(b) des biens *indirectes* ou de *production*.

Dans laquelle des deux catégories peut-on classer les services publics généraux ? Dans les deux catégories à la fois. En effet :

(a) Les services publics sont *complémentaires* des biens et services privés de *consommation*. Car on jouirait beaucoup moins si la protection de l'Etat diminuait pendant qu'on consomme les biens et services privés.

(b) Egalement la *production* privée (agricole, industrielle, commerciale etc.) diminuerait si la protection de l'Etat venait, ne disons pas à manquer, mais à être insuffisante. Ou bien on devrait renoncer à une partie de la production (car le travail et l'épargne seraient découragés) ou bien on devrait former des coopératives ou des ligues pour organiser, avec des gardes armés, une protection qui serait en même temps plus faible et beaucoup plus coûteuse que celle de l'Etat.

(23) On voit donc que l'Etat, par sa protection, collabore à toutes les productions privées et par conséquent a droit à une partie du produit net national au même titre que les producteurs privés. D'où la formule du Professeur Antonio DE VITI DE MARCO: *chaque parcelle de revenu naît grévue d'une dette envers l'Etat.*

(24) Le paiement de cette dette ne peut pas être laissé au bon gré des ressortissants de l'Etat, il doit être *obligatoire*. Dans l'économie privée on n'a pas recours à la force puisque, si on ne paie pas le prix, on n'obtient pas le bien ou le service privé. Mais nous avons vu que le service public profite continuellement et naturellement aux individus sans qu'ils le demandent; ils seraient donc tentés de profiter du service sans le payer. D'où la nécessité pour l'Etat de réclamer à ses membres une cotisation, et d'établir des sanctions s'ils n'obéissent pas. Cette cotisation obligatoire s'appelle *l'impôt*. Donc nous pouvons dire que l'impôt est une cotisation ou contribution *obligatoire* ayant pour but de payer les frais des services publics *généraux*.

L'obligation de l'impôt s'accompagne de l'obligation de consommer le service. Les citoyens doivent être protégés mêmes contre leur volonté, même contre eux-mêmes. Après les avoir protégés, l'Etat envoie la notification de payer les frais de la protection.

Il n'est pas admissible que la personne invitée à payer s'y refuse en alléguant le prétexte que, en tant que partisan de la paix universelle, il veut supprimer l'armée, et en sa qualité de croyant dans la bonté infinie des hommes, il ne voit pas la nécessité d'entretenir la police et les tribunaux.

On a vu parfois se former des ligues de *contribuables* ayant pour but de protester contre le gaspillage du denier public. C'est le signe d'un malaise politique. Si ce malaise devait s'intensifier, et les contribuables pouvaient résister avec succès aux percepteurs d'impôts, un changement de régime serait inévitable.

(25) Le plus souvent l'indivisibilité tient à la *nature* même du service, certains genre de protection ne pouvant être organisés et exercés que pour toute la communauté. La défense extérieure doit nécessairement protéger tout le territoire, si elle oubliait quelque partie de la frontière, l'ennemi pourrait s'introduire par là. En établissant une défense à la frontière; on défend en même temps l'intérieur. Dès que la menace des avions s'est présentée, de nouveaux moyens de défense ont été inventés, et ces nouveaux moyens essayent de sauver la totalité du territoire.—La protection des maladies contagieuses doit s'étendre à tous les habitants du pays. Si on ralentissait la vigilance pour une partie de la population, tout le reste serait en danger.

Donc le service est indivisible par sa nature même, on ne peut pas le rendre divisible sans le détruire. C'est ce que l'on exprime aussi en disant que le service est indivisible pour une raison *technique*.

(26) Mais bien souvent une raison *morale* vient à l'appui de la raison technique. La morale interdit d'exposer en vente à l'enchère ou à un prix fixe les services de la justice ou de la sécurité intérieure ou extérieure. Il serait révoltant d'entendre que l'apparat des tribunaux ne se met en mouvement que si les victimes payent les juges; de savoir que la police n'entreprend ses recherches qu'après s'être assurée de la solvabilité de l'offensé; d'apprendre que les régiments se décident à marcher contre l'ennemi seulement après avoir touché l'argent des villes menacées et qu'ils assistent impassibles à l'invasion d'une partie du territoire si les habitants de cette partie n'ont pas préalablement marchandé avec l'état major de l'armée nationale. Ces images sont grotesques et suscitent, d'après les tempéraments, l'hilarité ou l'indignation. Il est bien vrai qu'en certains pays et à certaines époques on a vu des tribunaux de partis politiques d'opposition se former; des citoyens s'armer, s'encadrer et exécuter des évolutions militaires en défi du gouvernement investi du pouvoir: ce sont les indices prémoniteurs d'une révolution. On a également vu des établissements privés exercer des fonctions de police: c'est le signe d'une faiblesse ou corruption de la police d'Etat et une marque d'infériorité de cette organisation étatique.

(27) Certains services sont techniquement divisibles et la morale ne s'opposerait à la divisibilité, mais ils sont indivisibles au point de vue *économique*.

On peut bien imaginer d'arriver à connaître le nombre de kilomètres que chaque individu a parcourus chaque jour sur les ponts et chaussées. Mais faudrait-il appliquer à chaque individu un compteur, comme on fait pour un taxi; ou bien faire suivre chaque individu par un contrôleur; ou bien forcer chaque individu à faire des calculs lui-même et à lui demander serment afin qu'il avoue la vérité? Les ennuis infligés aux individus et les frais de contrôle et de perception des prix seraient insupportables.

On a parfois essayé le système des péages et on a fini presque partout par les abandonner. Déjà sur les lignes d'autobus et de tramways, d'autant plus faciles à contrôler, on essaye de remplacer par un *prix d'abonnement*, établi à forfait, le paiement du billet pour chaque course. Mais introduire un système d'abonnements sur les routes serait encore vexatoire.

On préfère donc rendre le service *gratuit*, ou pour mieux dire *apparemment gratuit*, et le mettre à la charge de toute la population, qui s'acquittera de sa dette moyennant le paiement de l'impôt.

(28) Un service non essentiel—même si à l'origine il était divisible, comme celui de l'instruction, de l'hygiène ou de la viabilité—une fois passé à la charge de l'État devient indivisible. La conscience publique le réclame pour tout le monde sans distinction, et sans interruption. Or c'est dans son universalité et continuité que réside l'indivisibilité du service.

(29) Comme il n'est pas possible de connaître quelle fraction de service a été consommée par chaque individu et par conséquent il n'est pas imaginable d'afficher sur chaque fraction de service un écriteau avec le prix, ainsi qu'on le fait dans les magasins de vente de biens privés, on doit recourir à d'autres méthodes pour établir la mesure de l'impôt. On a fini par l'asseoir sur les *facultés économiques* des consommateurs des services indivisibles: ces consommateurs ne s'appellent plus des acheteurs, il deviennent des *contribuables*.

Nous avons vu que l'impôt est obligatoire, tandis que le prix ne l'est pas. Le prix aussi devient obligatoire après qu'on a fait le contrat d'achat, mais on est libre d'acheter ou de ne pas acheter, de faire ou ne pas faire le contrat.

Maintenant nous venons de découvrir une autre différence entre l'impôt et le prix. Lorsque le commis d'un magasin voit entrer un client il n'a besoin de faire aucune enquête sur les conditions économiques de ce dernier. Le prix est égal pour tout le monde: le client

n'a qu'à choisir l'objet et passer à la caisse. Le prix est identique non seulement pour tous les *clients*, mais aussi pour les *unités successives* de la même marchandise achetée par le même client. Si celui-ci demande deux ou trois exemplaires il n'a qu'à payer double ou triple. Le mécanisme est simple et égalitaire. L'Etat, au contraire, se tient toujours au courant de la situation économique de ses membres et il leur réclame plus ou moins d'argent suivant leur situation.

(30) Cependant, tout en admettant que l'impôt doit avoir une certaine corrélation avec la situation économique du contribuable, deux grandes questions ne posent :

(a) Quel est le meilleur indice de la situation économique du contribuable ? Est-ce le patrimoine ? Est-ce le revenu ?

(b) Est-ce que le montant de l'impôt doit croître en proportion avec les facultés économiques du contribuable ou plus qu'en proportion ? Ces questions seront examinées plus loin.

(31) Mais l'Etat ne se borne pas à rendre des services généraux et indivisibles. Il produit aussi des services *spéciaux* et *divisibles* : des services (et parfois même des biens matériels) qui profitent à des personnes déterminées. Celles-ci en apprécient si bien l'utilité, qu'elles prennent l'initiative de la demande. Il est tout à fait naturel que l'Etat prétende à une rémunération pour de tels services.

La caractéristique des services *publics* spéciaux est qu'ils sont toujours rattachés à un service *général*. Et en effet, si l'Etat se charge d'un service spécial, c'est qu'un intérêt général l'exige : autrement il en laisserait le soin à l'entreprise privée. On peut esquisser une distinction grossière et approximative entre les services spéciaux. Tantôt le service général est le principal et le service spécial l'accessoire. Alors on appelle *taxe* la rémunération du service spécial. Tantôt c'est l'inverse qui a lieu : le service spécial est le principal, tandis que le service général est l'accessoire. Alors la rémunération du service spécial s'appelle *prix public*.

(32) Citons comme exemple le service de *l'instruction supérieure*. Il y a un intérêt général qu'un pays possède des universités. Les professeurs d'université ont une double mission. Ils doivent préparer les élèves aux professions libérales et aux hautes fonctions du gouvernement : or toute la population est intéressée à ce qu'il y ait dans le

pays des médecins, des ingénieurs, des avocats, etc., ainsi que des fonctionnaires instruits. Les professeurs d'université doivent encore, par leurs recherches et leurs publications, faire avancer la science. De la sorte chaque université devient un puissant facteur de civilisation.

Récemment (27 octobre 1933) Sir Hassan Suhrawardy, Recteur de l'Université de Calcutta, se trouvant au Caire, a prononcé les paroles suivantes : « C'est surtout la nouvelle Université Egyptienne qui dote le pays d'un foyer de culture, d'un centre de recherches scientifiques qui ont porté à un niveau élevé les conditions sanitaires. Je constate avec plaisir ces manifestations d'une civilisation bien comprise ».

Or les élèves de l'Université bénéficient, comme tous les habitants du pays, des services généraux rendus par l'Université. Ces services sont payés par les impôts ainsi que par les revenus éventuels du patrimoine de l'Université. Mais les élèves profitent aussi d'un *supplément* de service, et cela de deux manières : par l'instruction qu'ils reçoivent, par le diplôme qui leur est délivré à la fin de leurs études. Ce diplôme, en certifiant officiellement leur capacité, leur confère le droit d'exercer, soit immédiatement, soit après une épreuve ultérieure, certaines fonctions publiques ou certaines professions privées. Le supplément de service dont nous venons de parler est un service *spécial*, que les élèves sont à même de reconnaître et d'apprécier, et la preuve est qu'il en font une demande expresse et sont prêts à payer la rémunération fixée par l'Etat.

(33) Quelle est la valeur d'échange de tous les services généraux et spéciaux rendus par l'Etat dans le cours d'une année ? Nous pouvons dire qu'elle est représentée par la dépense globale supportée par l'Etat pendant l'année. Analogiquement nous devrions dire que la valeur d'échange d'un service spécial est représentée par la dépense afférente au dit service. Mais comment la déterminer exactement ?

Reprenons l'exemple du service universitaire. Comment reconnaître, chaque fois qu'on paie un professeur, qu'on achète un livre pour la bibliothèque, qu'on bâtit une clinique ou un institut, quelle est la partie de dépense afférente au service général profitant à tout le pays, quelle est au contraire la partie correspondante au service demandé par tel ou tel étudiant ?

Toutefois, afin d'éclaircir les idées, nous allons concéder que l'Etat soit à même d'arrêter exactement la dépense spéciale. Trois cas peuvent se présenter :

(a) La dépense spéciale et la recette spéciale coïncident. C'est l'équilibre financier, réalisant l'état idéal du budget.

(b) Les recettes sont supérieures aux dépenses. L'excédant est alors un impôt sur la consommation du service spécial. Considérons l'entreprise des chemins de fer de l'Etat et imaginons que la recette soit égale à 11 et la dépense à 10. Il faut dire alors que l'Etat invite les usagers du chemin de fer à contribuer aux dépenses de l'armée, de la police, de l'hygiène et d'autres services généraux. Les sommes payées par les usagers des chemins de fer peuvent bien être classés parmi les prix publics mais une classification plus rigoureuse devrait les subdiviser comme ci-après : prix publics 10, impôt 1.

(3) La dépense est supérieure à la recette. Ce cas est un peu plus compliqué. Reprenons l'exemple des chemins de fer de l'Etat et imaginons que la recette soit égale à 9 et la dépense à 10. Il faut dire alors que le service ferroviaire jusqu'à la concurrence de 10 pour cent est rendu gratuitement aux usagers : l'Etat juge opportun de faire supporter, par la totalité de la nation, 10 pour cent de la dépense des chemins de fer. Donc il y a un intérêt général tendant à ce résultat : le service ferroviaire est pour 9/10 un service spécial, pour 1/10 un *service général*. Les sommes payées par les usagers des chemins de fer sont dans leur totalité un *prix public* et le budget des chemins de fer est alimenté par le prix public et par l'impôt.

(34) Nous pourrions conclure à présent en disant que les services généraux trouvent leur rémunération dans l'impôt, les services spéciaux dans les prix publics et dans les taxes (à la rigueur non toute la somme appelée dans le langage administratif *taxe* ou *prix public*, mais seulement la partie qui équivaut à la dépense constitue la rémunération du service spécial).

(35) L'Etat dispose d'une autre source de recettes. Il possède un patrimoine d'où il tire des rentes ou des intérêts. Ce patrimoine on l'appelle parfois domaine *fiscal*. Car l'Etat le fait valoir pour en obtenir un revenu qu'il verse dans la Trésorerie. On l'appelle encore domaine *privé* pour souligner qu'il est analogue au patrimoine des particuliers. Il s'agit tantôt de terres que l'Etat loue ou bien qu'il administre directement pour en vendre les produits sur le marché libre, en concurrence avec les particuliers, tantôt de titres industriels ou autres, dont il perçoit les dividendes et les intérêts; de titres de la dette publique; de fonds placés dans les banques,

Les revenus du domaine fiscal à quoi sont-ils affectés ? Evidemment aux dépenses pour les services généraux. Donc les revenus du patrimoine fiscal sont complémentaires des impôts. Et nous avons alors le petit tableau suivant, très synthétique et facile à retenir.

Dépenses pour: Recettes

Services généraux	}	impôts
		revenus du domaine fiscal
Services spéciaux	}	taxes
		prix publics

Nous faisons abstraction ici des recettes extraordinaires, telles que : produits des emprunts, prélèvement sur le fonds de réserve, indemnité de guerre, réalisation d'une partie du patrimoine (vente des terres de l'Etat, de reliquats de guerre etc.).

(36) Le domaine fiscal tend à disparaître dans la finance moderne. La destination la meilleure du produit de la vente du domaine fiscal devrait être l'amortissement de la dette publique, mais la dette publique tend elle aussi à augmenter. La vente du domaine fiscal ou privé, donc, loin de donner lieu à une réduction de la dette est suivie par une augmentation de la charge de l'impôt.

D'ailleurs on peut raisonner de la manière suivante :

Le domaine fiscal est un patrimoine appartenant en commun à tous les membres de l'Etat. S'il était distribué parmi ses membres, un des revenus de l'Etat disparaîtrait, un revenu équivalent ou presque se formerait dans les mains des citoyens. Mais comme les dépenses pour les services généraux ne seraient certainement pas diminuées de ce chef, l'Etat serait obligé à reprendre, sous le nom d'impôt, le revenu du patrimoine qu'il avait cédé aux contribuables. Les bilans privés présenteraient désormais deux articles nouveaux qui se compensent :

à l'actif :

n : revenu d'une partie de
l'ancien domaine fiscal

au passif :

n : impôt sur le revenu
de la terre cédée par l'Etat

C'est pour cette raison qu'on peut considérer les revenus du domaine fiscal comme des impôts *virtuels*.

U. RICCI.



DE QUELQUES PARTICULARITÉS SUR LA "REVENDEICATION" MOBILIÈRE INCIDENTE A SAISIE *

PAR

EMILE TOTONGUI, Avocat.

Il arrive souvent que comme moyen à l'appui d'une action en revendication mobilière, le revendiquant invoque des jugements rendus par les Juridictions Mixtes ou Indigènes, ayant déjà statué favorablement sur son droit de propriété envers d'autres saisissants.

Quelle est la valeur et la portée de ces décisions ?

Telle est la question, objet de la présente étude.

Préliminairement à cet examen, il convient de souligner l'accueil, également... négatif, que réserve la Chambre Sommaire du Tribunal Mixte du Caire, à de tels moyens, surtout lorsque le revendiquant invoque des décisions de la Juridiction Indigène, rendues à son profit et reconnaissant son droit de propriété.

Pour juger de la sorte, ce Tribunal se fonde généralement sur un argument classique avancé par les créanciers saisissants, en pareil cas, à savoir l'inopposabilité au saisissant étranger, de pareils jugements.

Nous verrons ci-après la mesure dans laquelle cette inopposabilité peut et doit être retenue.

Examinons, tout d'abord, le caractère juridique d'un créancier chirographaire saisissant par rapport au débiteur saisi.

Un tel créancier est-il un ayant cause ou un TIERS ?

Une jurisprudence mixte constante y répond :

« Le créancier ne peut être reçu à former tierce opposition à un jugement rendu entre son débiteur et un tiers que s'il justifie d'une collusion ou de moyens qui lui soient propres.

« Arrêt du 3 janvier 1894. B.L.J. VI p. 113 ».

« Le créancier hypothécaire, ainsi que le créancier chirographaire sont censés être, en principe représentés par leur débiteur dans toutes les instances où celui-ci est partie et

* Une précédente étude du même auteur a été faite sur cette matière mais dans le domaine des preuves (Voir, *L'Egypte Contemporaine*. T. XXIV, p. 603 à 609).

ne peuvent recourir à la tierce opposition contre les décisions préjudiciant à leurs droits que dans les deux cas prévus par l'article 418. C.Pr. dont l'interprétation restrictive s'impose.

« Arrêt du 19 juin 1913. B.L.J. XXV p. 459 ».

« Les créanciers deviennent des tiers lorsqu'ils saisissent les biens de leur débiteur et relativement à ces biens à partir de l'exploit de saisie.

« Arrêt du 17 avril 1918. B.L.J. XXX p. 365 ».

« Le jugement rendu dans une instance où le débiteur était partie est opposable à son créancier fut-il hypothécaire, sauf la faculté pour celui-ci d'y former tierce-opposition, s'il préjudicie à ses droits.

« En admettant que eu égard à la circonstance qu'à raison d'une nationalité étrangère, l'accès de la Juridiction ayant jugé (en l'espèce du Mohkémeh) est fermé au créancier, celui-ci aurait droit à une espèce de tierce-opposition contre la décision, toujours est-il que ce recours devait être strictement restreint dans les limites tracées par l'article 418 C. Pr.

« Arrêt du 12 janvier 1922. B.L.J. XXXIV p. 110 ».

Il résulte de ces décisions rendues en matière de tierce-opposition, matière où précisément s'agit et se définit la question de la distinction juridique entre tiers et ayants-cause, que le créancier saisissant est un ayant-cause, donc représenté par son débiteur, tant qu'il n'a pas pratiqué sa saisie et jusqu'à cette saisie.

Dès lors et si cette saisie suit les décisions rendues au profit du revendiquant et à l'encontre du débiteur et d'un autre saisissant, quel qu'il fut, il est évident que le nouveau saisissant ne saurait se targuer de sa qualité de tiers pour repousser ces décisions, et l'application, à son égard, des dispositions sur la tierce-opposition, telles que ci-dessus, se vérifie pleinement.

Cela relevé, abordons la matière de la présente étude.

Les hypothèses que nous envisageons ci-après supposent toutes que la saisie est faite au domicile du débiteur et que, partant, suivant la Doctrine et une Jurisprudence constante, le créancier saisissant bénéficie de la présomption de propriété attachée à la possession et que l'intégralité du fardeau de la preuve retombe sur le revendiquant, tenu, ainsi, à apporter toutes les preuves de sa propriété.

1ère HYPOTHÈSE

Le revendiquant produit à l'appui de son action, des décisions rendues par les Juridictions Indigènes à son profit, à l'encontre d'autres saisissants, antérieures à la saisie du saisissant, mais non à la naissance de la créance du dit saisissant.

La défense classique en pareille occurrence, des créanciers saisissants, consiste à soutenir que de telles décisions ont été obtenues par une connivence entre le débiteur et le saisissant.

Il n'est pas peu intéressant, du reste, de noter que, peut-être, à leur insu, de tels saisissants cherchent de la sorte, à remplir la condition nécessaire pour que de telles décisions ne puissent pas leur être opposables en exerçant, ainsi, une manière de tierce-opposition déguisée puisque bien que représentés par leur débiteur lors de ces instances, ils prouveraient que cette représentation est inopérante en l'état de cette prétendue collusion; et ce, conformément à la Jurisprudence ci-dessus rapportée, basée du reste sur l'article 418 du Code de Procédure Civile Mixte:

« Le créancier même hypothécaire ne peut former tierce-opposition contre un jugement dans lequel son débiteur était partie, à moins qu'il ne prouve la *collusion* ou qu'il ait à faire valoir des moyens qui lui sont propres.

Venons maintenant à la question de connivence.

L'article ci-dessus cité dit seulement que la preuve de la *collusion* doit être apportée.

Il est à se demander, si cette preuve est censée avoir été apportée du seul fait que les décisions des Juridictions Indigènes produites n'accusent pas d'antériorité de date par rapport à la naissance de la créance du saisissant.

La réponse négative s'impose.

En effet, une preuve exigée aussi nettement ne peut se remplacer par une présomption d'une telle fragilité qu'elle en devient un semblant de présomption.

Qui dit collusion, connivence, dit connaissance, par le prétendu complice de cette collusion, du fait qui en est l'objet.

En d'autres termes, ici, pour que le créancier saisissant estime qu'une connivence, qu'une fraude existe entre le revendiquant et le débiteur saisi, il ne lui suffit pas d'invoquer l'antériorité de la naissance de sa créance par rapport aux décisions des Juridictions Indigènes en

question. Il lui faut commencer par prouver que lors de l'obtention de ces décisions, le revendiquant était au courant de la dette du débiteur saisi.

Nous disons, à dessein « commencer par prouver » vu qu'il y a aussi à établir que cette décision des Juridictions Indigènes a été obtenue en base de circonstances fictives.

Or, évidemment, pour faire ce commencement de preuve, le saisissant doit établir que le revendiquant avait connaissance de sa créance, à lui saisissant, et qu'il a aidé le débiteur saisi à rendre, ainsi, illusoire, le résultat des poursuites.

C'est là une question de fait dont on ne peut par avance définir les éléments.

Au cas où le saisissant réussira à apporter cette preuve, il lui faudra établir que la décision des Juridictions Indigènes, obtenue, l'a été en base de circonstances fictives.

Ces circonstances « fictives » consisteront par exemple, soit dans la prétention que la créance du nouveau poursuivant sera irréaliste et non sincère, soit parce que le poursuivant n'aura pas comparu et le jugement aura été rendu par défaut etc. etc., toutes circonstances de fait, impossibles à prévoir à l'avance et au sujet desquelles les juges ont naturellement, un pouvoir souverain d'appréciation.

A défaut de quoi, le saisissant en question ne saurait triompher et le droit de propriété du revendiquant ne peut qu'être reconnu.

3ème HYPOTHÈSE

Le revendiquant produit à l'appui de sa revendication des décisions des Juridictions Indigènes rendues à son profit, à l'encontre d'autres saisissants, mais postérieures à la saisie du poursuivant.

En pareil cas et conformément à la Jurisprudence invoquée ci-dessus, les décisions en question sont inopposables au poursuivant qui n'y a été ni partie ni représenté.

En conséquence, le droit de propriété consacré par de telles décisions au profit du revendiquant, peut être méconnu par le poursuivant sans qu'il lui soit nécessaire de prouver la fraude ou la collusion, condition que l'article 418 du Code de Procédure exige du créancier qui a été partie ou représenté, pour l'exercice de la tierce-opposition.

Est-ce à dire pourtant, que de telles décisions ne puissent même pas servir d'appréciation au Juge des Juridictions Mixtes pour y puiser des éléments de conviction ? Nullement.

En effet, en de telles occurrences, le Juge des Juridictions Indigènes a parfois ordonné une enquête. Plus souvent même, il a invoqué des circonstances de valeur sur le fondement desquelles il a retenu le droit de propriété du revendiquant. Tout cela est sérieux, probant même. A l'instar de ce qui se passe en d'autres matières, le Juge des Juridictions Mixtes a le pouvoir et le devoir de faire état de tels éléments, d'ordonner une enquête ou toutes autres mesures d'instruction, pouvant l'éclaircir sur le mérite d'une telle revendication.

2ème HYPOTHÈSE

Le revendiquant est porteur d'un jugement rendu par les Juridictions Mixtes ayant reconnu sa propriété, dans une instance antérieure à la saisie litigieuse et à l'encontre d'un autre saisissant.

Le même raisonnement que ci-dessus s'applique à cette hypothèse.

Le créancier, auteur de la saisie ayant provoqué la revendication, n'étant pas un tiers, mais un simple ayant-cause, la décision des Juridictions Mixtes rendue ne peut que lui être opposable.

Dès lors, pour qu'il puisse écarter cette opposabilité, à son égard, de la dite décision, il lui faut établir que débiteur, créancier et revendiquant sont en collusion ou qu'ils invoquent des moyens propres.

La particularité des « moyens propres » ne peut qu'être écartée et il n'en est nullement question en l'espèce.

Reste la collusion.

Cette collusion, question de pur fait, n'est susceptible d'être établie que par des circonstances certaines, absolues, évidentes.

Il faut que le créancier ayant saisi prouve que le précédent créancier n'ignorait pas sa créance et qu'il s'est mis d'accord avec le débiteur pour frustrer les droits du dit créancier.

Le seul fait de l'antériorité de la créance du créancier saisissant, par rapport à celle du créancier figurant dans le jugement produit ou par rapport à ce jugement, ne saurait nous l'avons vu, constituer à soi seul la preuve de cette connivence.

Jusqu'ici, nous avons envisagé ces hypothèses en admettant que la saisie du créancier est faite au domicile du débiteur et où, partant le créancier bénéficiant de la présomption de propriété attachée au fait matériel de la possession, n'avait aucune preuve à fournir, toutes les preuves en pareil cas, incombant uniquement et exclusivement au revendiquant.

Examinons maintenant la situation créée par la circonstance que la saisie est faite ailleurs qu'au domicile du débiteur.

L'on sait qu'en cette conjoncture, il appartient au créancier poursuivant et saisissant d'apporter la preuve de la propriété de son débiteur.

Mais encore faut-il que le revendiquant lui-même soit tout au moins en possession.

Autrement, le revendiquant n'aurait même pas l'apparence de la propriété.

C'est en effet le créancier saisissant qui est le véritable « actor » le demandeur, et il est de principe que le demandeur a la charge de la preuve de ce qu'il réclame à savoir, ici, l'exécution sur les meubles de son débiteur. Ce principe du fardeau de la preuve résulte clairement d'un arrêt de la Cour du 27 janvier 1920 (Gazette des Tribunaux Mixtes Xe année No. 115 du 10 mai 1920, p. 108 No. 138) :

« Il est de principe, sanctionné par une jurisprudence constante, qu'il incombe au créancier saisissant la charge de fournir la preuve que les biens qu'il saisit appartiennent réellement à son débiteur, car en réalité le véritable actor est le créancier qui prétend avoir droit de troubler une situation de fait en procédant à la saisie pour se payer de sa créance, et, sous le nom impropre de revendication, il s'agit d'une annulation de la saisie comme indûment opérée au préjudice d'une personne qui n'est pas débitrice ».

De même l'Arrêt suivant du 6 janvier 1920 (Gazette des Tribunaux Mixtes, No. 115 Xe année du 10 mai 1920 page 108 No. 139) :

« Lorsqu'il ne s'agit pas de revendication proprement dite—dans laquelle la charge de la preuve de la propriété incombe au revendiquant le défendeur pouvant invoquer en sa faveur la possession—mais s'il s'agit à proprement parler, d'une action en annulation de saisie comme indûment faite sur des biens appartenant à des tiers, c'est le créancier saisissant qui doit fournir la preuve que les biens saisis appartiennent à son débiteur ou, tout au moins qu'il les possède *animo domini*. Tel est le cas lorsque l'action est introduite par l'épouse du débiteur saisi, en tel cas, étant donné la vie commune des époux, la possession peut être considérée, sinon comme commune, tout au moins comme équivoque et ce caractère n'est pas détruit par la présomption en faveur du chef de famille ».

Voyons dans cette dernière hypothèse la mesure dans laquelle un jugement des Juridictions Indigènes, obtenu par un tel revendiquant, pourrait constituer une preuve de possession, suppléer à cette possession, la remplacer, en tenir lieu.

Rien de plus simple.

Au cas où le jugement des Juridictions Indigènes produit, mentionne le lieu des meubles saisis comme étant celui même du domicile du revendiquant, la question est résolue.

Cette indication du jugement, tirée évidemment des pièces de procédure, vaut pleinement.

Dès lors, le revendiquant se trouvant avoir établi sa possession des meubles saisis, l'intégralité de la preuve de la propriété du débiteur saisi retombe sur le créancier saisissant.

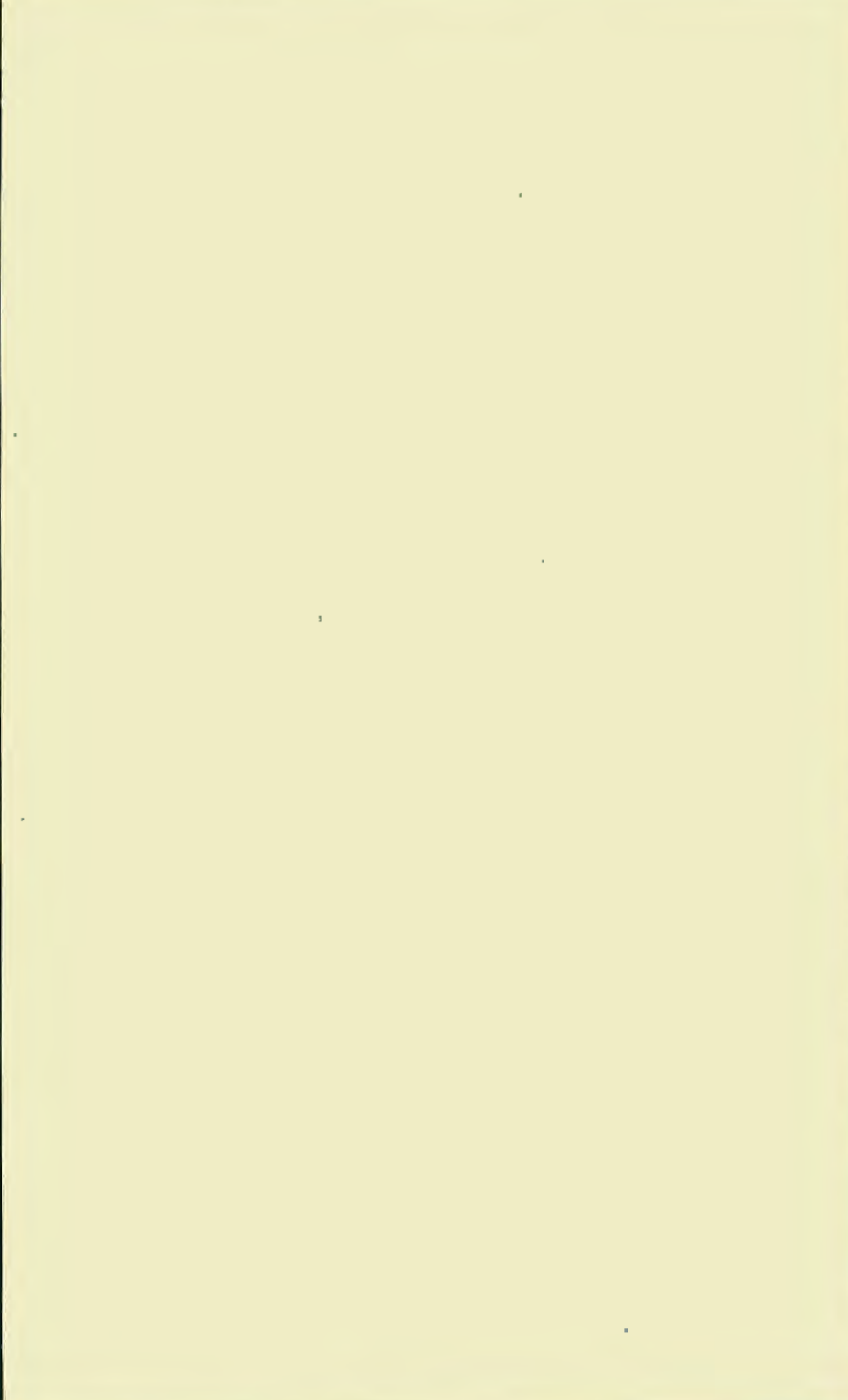
Admettons maintenant que le jugement rendu par les Juridictions Indigènes produit, ne mentionne pas comme domicile du revendiquant, le lieu où les meubles ont été trouvés et saisis.

En pareil cas, certainement, c'est au revendiquant qu'incombe la tâche de prouver sa propriété, la Jurisprudence Mixte établie dans le sens de la preuve, incombant au poursuivant, de la propriété de son débiteur, exigeant la condition de la possession du revendiquant.

Cette preuve, le revendiquant l'apportera en produisant la décision rendue par les Juridictions Indigènes, laquelle vaudra, à cet égard dans la mesure et suivant les distinctions faites ci-dessus.

La situation sera régie par les mêmes règles au cas, où au lieu de jugement des Tribunaux Indigènes, le revendiquant cherchera à se prévaloir de décisions des Juridictions Mixtes.

EMILE TOTONGUI, Avocat.



A STATISTICAL STUDY OF THE POPULATION OF EGYPT

BY

HAMED EL SAYED AZMI, F.S.S.

The object of this paper is not a study of the growth of the population dependant—primarily on the two main biological variables namely the force of natality measured on the one hand by the birth rate and the force of mortality measured by the death rate on the other hand—and dependant secondly on the various other multitude of causes and factors as migration, natural resources (actual or potential) and economic problems in general and in particular social forces of various sorts and effects. This vast side of the problem will be dealt with—it is hoped—in another paper in the near future.

What I am concerned with here is an attempt to find out a suitable mathematical formula which can be used (during a limited time) for smoothing and describing the total population of this country at various dates required for many purposes such as calculation of birth, death, rates and per capita figures of production, consumption, trade, finance, etc. Efforts are confined to the returns of those modern censuses taken at the end of the last century and those during the present one.

I have therefore endeavoured to fit various curves to the actual census figures as they are officially recorded and from their corresponding formulae various results and estimates for the total population of this country were arrived at as well as few predictions.

In a study of this sort it is primarily important to depend on good many homogenous and reliable census returns (points for fitting the curve) as possible as such contribute a great deal to the accuracy of the results. In our case here we have at the outset four or five census figures to deal with and the degree of reliability varies considerably from one to the other according to the then prevailing methods, conditions and circumstances. Therefore I find it very necessary to furnish the reader with a brief summing comment on those scanty census returns which are the corner stones of my work.

In the following table columns (1) and (2) are the officially published figures in the 1927 census book while the rest of the columns are worked out.

TABLE "A"

(1) Date of Census "X"	(2) Total Pop. at Census "Y"	Actual Net Increase "Δ"	Exact time between Censuses		Annual Arith. R.I. per 1,000	Annual Geom. R.I. per 1,000
			In Years	In days		
3rd May 1882	6,800,021	2,910,504	15.090,411	5,508	28.347	23.883
1st June 1897	9,714,525	1,572,834	9.915068	3619	16.329	15.242
29th April 1907	11,287,359	1,463,559	9.863014	3600	13.146	12.442
7th March 1917	12,750,918	1,466,946	9.961644	3636	11.549	10.992
19th Febr. 1927	14,217,864					

Mr. C. C. Lewis, Director of the 1907 census, said: "The census of 1882 was taken at a time when the country was in a very disturbed condition so its results cannot be regarded as reliable." It may not be without interest to mention that by using the 1897, 1907, 1917 and 1927 census returns and working out by Lagrange's interpolation formula a figure for 1882 is arrived at which shows that the official census return errs negatively to the amount of 720,000 persons. In another place Mr. C. C. Lewis said: "it should be noted that the period available for the preparation of the census of 1897 was inconveniently short, and this doubtless affected the results prejudicially to some extent."

Regarding the 1907 census I feel that conditions were favourable enough though satisfactory enumerations of the Arabs and foreigners were not claimed. The time for the 1917 census was not so favourable as it was conducted at a period of anxiety, political discontent and unrest; while circumstances were normal and to my mind most suitable for the 1927 census—indeed strenuous efforts to ensure more comprehensive and accurate results were not spared.

A.—To represent and analyse thoroughly the nature of the changes in the size of any population, a considerable command of schemes of curve-representation is a desideratum.

Now given a certain set of observations of our two variable quantities X and Y we plot them graphically and endeavour from the appearance

of this representation to argue—in the light of previous experience and mathematical knowledge of shapes and formulae of certain types of curves—the nature of the functional relationship which connects our two variables. Because of errors of observation and measurement we do not hope to find a continuous curve running through the points and therefore we have to find the most suitable type of curve and the theoretical expression for it which will fit and graduate the data.

Briefly the problem of curve fitting consists mainly of two parts: (1) selecting the most convenient type of equation $y=f(x, a, b, c, \dots)$: this side of the question is the most perplexing and as Prof. Pearl puts it “the choice is essentially, at its best only a combination of good judgement and good luck depending entirely upon extensive experience and wide knowledge,” and (2) determining the parameters a, b, c , in the selected equation so that for a given set of values $x_1, x_2, \dots, x_n$ the computed values $y_1, y_2, \dots, y_n$ shall agree closely as possible with the observed values $Y_1, Y_2, \dots, Y_n$. For determining those parameters several methods are available, but throughout the computations here I have used the method of “Least Squares.”

It is obvious from the first table (A) that a straight line is not the type of curve to describe our population growth and one has to seek for some other process of smoothing necessary to pass from one rate to the other.

To begin with I have assumed that a logarithmic curve of the type $y=a+b \cdot x + c \log x$ may possibly give a reasonable description of the population—Using the data of 1897, 1907 and 1917 and forecasting for 1927—and solving out the requisite normal equations, taking origin $x=1$ for the computation, the constants are found to be $a=9,733,643$ $b=423.3001$ and $c=-5005.042$.

The results are shown in the following table:—

TABLE “B”

Census dates	Observed results	Computed results	Differences
1897	9,714,525	9,734,086	+ 19,561
1907	11,287,359	11,258,178	— 29,181
1917	12,750,918	12,770,558	+ 19,640
1927	14,217,864	14,308,790	+ 90,926

The second attempt is to assume a second order parabolic of the type $y=a+b.x+c.x^2$ —by taking $x=127$ constants are: $a=9,657,481$ $b=449.6590249$ and $c=-.003887023$ and we have the following table:—

TABLE "C"

Census dates	Observed results	Computed results	Differences
1897	9,714,525	9,708,319	— 6,206
1907	11,287,359	11,287,354	— 5
1917	12,750,918	12,750,918	Zero
1927	14,217,864	14,126,844	— 91,020

Another trial is to use a third degree parabolic whose equation is $y=a+b.x+c.x^2+d.x^3$ taking $x=1$, the constants are found to be:—

$$a=9714409$$

$$b=449.6955782$$

$$c=-0.0043083094$$

$$d=0.00000038860608$$

TABLE "D"

Census dates	Observed Results	Computed results	Differences
1897	9,714,525	9,714,859	+ 334
1907	11,287,359	11,287,691	+ 332
1917	12,750,918	12,751,252	+ 334
1927	14,217,864	14,198,276	— 79,488

Fourthly I have attempted to fit the population with a second order parabola introducing a correcting factor—a log term and the equation used is $y=a+b.x+c.x^2+l \log x$ taking $x=1$ the constants have the following values: $a=9708706$ $b=407.3481225$ $c=-0.003765371065$ and $d=61377.1470257$

then computing a similar table as above.

TABLE "E"

Census dates	Observed results	Computed results	Differences
1897	9,714,525	9,709,113	— 5,412
1907	11,287,359	11,352,386	+ 65,027
1917	12,750,918	12,690,302	— 60,616
1927	14,217,864	14,142,367	— 75,497

From the different computed results for 1927 census, the least difference from the actual census figure is that of the last curve—a difference of over 75,000 in the negative.

Assuming the formulae of every curve used as a first approximation and as an indication to the probable form of law governing our population, and by using the actual figure of the 1927 census thus adding another point to our previous data used, we now proceed in the same way and find the new constants in every case and the new computed results for the corresponding census dates as shown in the following tables—taking $x=1$ throughout the computations.

TABLE " F "

Case I. : $y = 9753112 - 416.17059 X - 6237.098 \log x$

Census dates	Computed Results	Deviations from actual Census
1st June 1897	9,753,528	+ 39,003
29th April 1907	11,237,454	- 49,906
7th March 1917	12,733,798	- 17,120
19th Febr. 1927	14,245,989	+ 28,025
Forecasting 1st January 1937	15,745,000	Sum of + ve—ve deviations = + 3

TABLE " G "

Case II. : $y = 9718605 + 437.402529 x - 0.0021521273 x^2$

Census dates	Computed Results	Deviations from actual census
1st June 1897	9,719,042	+ 4,517
29th April 1907	11,273,796	- 13,563
7th March 1917	12,764,448	+ 13,530
19th February 1927	14,213,378	- 4,486
Forecasting 1st January 1937	15,593,000	Sum of + ve—ve deviations = - 2

TABLE "H"

$$\text{Case III. ; } y = 9714068 + 457.012835 x - 0.00734211 x^2 + 0.0000003187033 x^3$$

Census dates	Computed Results	Deviations from actual census
1st June 1897	9,714,525	Zero
29th April 1907	11,287,359	"
7th March 1917	12,750,918	"
19th Feb. 1927... ..	14,217,864	"
Forecasting 1st January 1937	15,751,000	No deviations

TABLE "I"

$$\text{Case IV. ; } y = 9714118 + 407.29173 x - 0.0002903352 x^2 + 28843.393 \log x$$

Census dates	Computed Results	Deviations from actual census
1st June 1897	9,714,525	Zero
29th April 1907	11,287,354	- 5
7th March 1917	12,750,922	+ 4
19th Feb. 1927... ..	14,217,878	+ 14
Forecasting 1st January 1937	15,663,000	Sum of + ve - ve deviations = + 13

Of those last four tables, table "H" and table "I" are interesting and draw particular attention. In table "H" there are zero deviations that is to say the curve happens to run through all the 4 points exactly—such mathematical phenomena is not unfamiliar but does not warrant the formula of this curve as the best mathematical expression to describe the population movement. Table "I" also reveals insignificant deviations which for practical purposes can be ignored. It may be argued that the two curves give as good an agreement as one another and thus it seems that both have a similar claim for representing our few observed census points. The absence of more points mystifies the situation but the speedy rate of increase inherent in our cubic formula, may be a deterrent factor for adopting it and preference can be given at this stage for the log parabolic formula. Note the damping down of the increase by introducing the "log term" shown in the forecasted figure for 1937.

And now we have to decide on what is to be accepted as a measure of good performance in graduation, or as it is frequently phrased, a "test of goodness of fit" is required. The following "Error Table" is offered as a criterion by which the agreement of the computed and observed results could be tested.

Error	Case I. Logarithmic (1)	Case II, 2nd Order parabola (2)	Case IV. "Log parabolic" (8)
Maximum	49,905	13,563	14
Mean	33,513	9,024	6
Root Mean Square	35,637	10,094	8

It is clear from the above table that the second order parabola has a smaller maximum error as well as mean and root-mean-square errors compared with the "Logarithmic." The "Log parabolic" curve has by far the least errors. On this test of goodness of fit coupled with forthcoming comparisons and analysis shown in this paper in due course I favour the use of the log parabola to graduate and describe fairly adequately the movement of our population.

In the following table the mid-year total population estimates at 1st of July from 1900 to 1937 are given side by side to the available official mid-year figures.

Mid-Year (1st July)	Estimated Official figures (vital stats.)	Computed figures by formula	Mid-Year (1st July)	Estimated Official figures (vital stats.)	Computed figures by formula
1900... ..	9,708,000	10,260,800	1919... ..	12,878,000	13,093,100
1901... ..	9,744,000	10,413,700	1920... ..	13,042,000	13,241,000
1902... ..	9,912,000	10,563,700	1921... ..	13,227,400	13,388,400
1903... ..	10,064,000	10,714,200	1922... ..	13,474,300	13,432,200
1904... ..	10,218,000	10,864,700	1923... ..	13,701,600	13,682,800
1905... ..	10,374,000	11,014,400	1924... ..	13,964,900	13,830,300
1906... ..	10,831,000	11,163,900	1925... ..	14,211,900	13,977,300
1907... ..	10,686,000	11,313,100	1926... ..	14,432,200	14,124,100
1908... ..	10,841,000	11,462,500	1927... ..	14,272,600	14,270,900
1909... ..	10,998,000	11,611,400	1928... ..	14,534,100	14,418,000
1910... ..	11,157,000	11,760,100	1929... ..	14,760,900	14,564,300
1911... ..	11,317,000	11,918,600	1930... ..	15,056,600	14,711,200
1912... ..	11,481,000	12,057,400	1931... ..	15,331,800	14,857,600
1913... ..	11,646,000	12,205,600	1932... ..	—	15,004,400
1914... ..	11,815,000	12,353,800	1933... ..	—	15,150,600
1915... ..	11,987,000	12,501,800	1934... ..	—	15,296,800
1916... ..	12,160,000	12,650,100	1935... ..	—	15,442,900
1917... ..	12,760,200	12,797,800	1936... ..	—	15,589,300
1918... ..	12,910,500	12,955,600	1937... ..	—	15,735,200

Note that the early estimated official figures from 1900 to 1913 inclusive, originally compiled by the Public Health Department in their "Annual General Returns"—(figures 1900 to 1908 did not include any Bedwins, but from 1909 Bedwins in Governorates alone were included) were inexplicably altered from one *Annuaire Statistique* to the other in a manner which will leave one guessing. It must be noted that since the last Amendment to the Registration Law of Births and Deaths of 1912, both Egyptians and Foreigners submit to the same law. The *Annuaire Statistique* of 1920-1921 gives the following estimated figures for:—

1st July 1917		12,338,000
1st ,, 1918		12,516,000
1st ,, 1919		12,698,000

while *Annuaire* 1927-1928 gives the population for 1st July, 1926 as 14,432,200 and for July 1st, 1927 as 14,688,700.

Speaking generally the official figures up to just after 1917 are definitely underestimated and not uniform.

Though the above table calls for considerable attention, and detailed analysis of the official figures is desirable, yet, however, the following significant results emerge :—

(1) It shows that the natural increase (or rather the excess of births over deaths alone), (ignoring migration) method of estimating population used is rather crude and cannot be continued satisfactorily without certain corrections and stipulations.

(2) It clearly points out the mal-registration of our births and deaths—it is interesting to quote here a medical officer's recent comment (1932) "..... up till very recently—if not up till now—registration of both births and deaths is not accurate."

(3) It shows that the birth and death rates needs adjustment.

(4) That the new computed figures are believed to more accurately picture the population movement at intercensal periods than any before published. The curve corrects the significant under-estimation shown by the official figures during the first 20 years or so.

(5) Finally it is noticeable that the predicted results after 1928 onwards lag behind the officially declared estimates with an increasing yearly negative margin. It may be argued that all the predicted figures for 1937 will turn up to be unduly underestimated in view of the excessive rapid rate of increase shown by the official figures (from mid year 1929 to mid 1930 a net increase of 295,000 and ditto for 1930–1931 is 326,000). Previously the vital statistics figures showed a negative error of nearly $\frac{1}{2}$ a million in 1917 and a similarly equal but positive error compared with the 1927 census results. It is highly probable that a similar positive error possibly of a bigger magnitude may be reproduced when the 1937 census result is known.

B.—For further tests and research I have used another method for estimating the population, i.e. by assuming that the population growth approaches an upper limit. I have therefore fitted to our figures the much discussed law of growth of population of recent years namely the "Logistic." The argument underlying this law can be summed up thus "As there must be some limit to the population on a given

area, the curve of growth must sooner or later pass through a point of inflection and gradually approach that limit," this is the form of equation used :—

$$Y = \frac{L}{1 + e^{\frac{\beta - t}{\alpha}}}$$

where y = pop. t = time, L = limiting value of population approached when $t \rightarrow \infty$, α determines the horizontal scale of the curve termed "standard interval." β is the time from the zero of the time scale to the point of inflection.

The method of fitting used is by three equidistant ordinates regarding the time of the first census of the three chosen as zero time and the common interval between the first and second, and second and third as the time unit. As our censuses are not taken at exactly equidistant times I have used the third order parabola for estimating the population at 1st of January of each of these census years and the reason for taking the values given by the third parabola is prevalent from previous discussion of that curve. Here are the required figures in 1000's used for the logistie.

$$y = 11,238 \quad y = 12,725 \quad \text{and} \quad y = 14,198$$

1st January 1907 1st January 1917 1st January 1927.

Year	Pop. in 1000's	Reciprocals	1st Difference	2nd Difference
1907	11,238	·00,008,898,380	·00,001,039,831	·00,000,224,533
1917	12,752	·00,007,858,546	·000,00,815,301	
1927	14,198	·00,007,043,245		

$$\frac{1}{e} = \frac{·00001039834}{·0000815301} = 1.275398$$

$$\frac{1}{\alpha} \times \log. e = 0.1056457$$

$$\alpha = 4.110858 \text{ of } 10 \text{ years} = 41.1086 \text{ years.}$$

$$\frac{1}{y_0} = 0.0008898380$$

$$d_1^2 / (d_1 - d_2) = 0.0004815571$$

$$\therefore 1/L = 0.0004082809$$

$$\therefore L = 24,492.940 \text{ in (1000's)}$$

$$\frac{\beta}{x}$$

$$1/L \times e = d_1^2 / d_1 - d_2$$

$$\therefore \beta \times 1056457 = 0.716887$$

$$\therefore \beta = +0.6785766 \text{ ten years unit}$$

$$\therefore \beta = 6.785766$$

$$\text{Point of inflection} = \text{origin} + \beta$$

$$= 1913.785766$$

$$\therefore \text{29th April 1907} = \frac{L}{1 + e^{\frac{\beta - 0.32328767}{x}}}$$

$$= 11,285,846 \text{ deviation from census by } -1513$$

$$\text{19th February 1917} = \frac{L}{1 + e^{\frac{\beta - 1.0178082}{x}}}$$

$$= 12,751,478 \text{ deviation from census by } + 560$$

$$\text{19th February 1927} = \frac{L}{1 + e^{\frac{\beta - 2.0134247}{x}}}$$

$$= 14,217,473 \text{ deviation from census by } -391$$

Forecasting for 1st January 1937 we have

$$\text{1st January 1937} = \frac{L}{1 + e^{\frac{\beta - 3}{x}}} = 15,615,000$$

The following table exhibits the results of the Logistic side by side to those of the log parabola for the period 1907-1937 :—

Log Parabola			Logistic		
Dates	Log Parabola	Logistic	Dates	Log Parabola	Logistic
1st July 1907 ...	11,313,100	11,311,400	1st July 1923 ...	13,682,800	13,686,100
" " 1908 ...	11,462,500	11,159,900	" " 1924 ...	13,830,300	13,833,000
" " 1909 ...	11,611,400	11,608,100	" " 1925 ...	13,977,300	13,979,000
" " 1910 ...	11,760,100	11,756,700	" " 1926 ...	14,124,100	14,124,700
" " 1911 ...	11,918,600	11,905,500	" " 1927 ...	14,270,900	14,269,600
" " 1912 ...	12,057,400	12,054,600	" " 1928 ...	14,418,000	14,414,700
" " 1913 ...	12,205,600	12,203,300	" " 1929 ...	14,564,300	14,558,500
" " 1914 ...	12,353,800	12,352,300	" " 1930 ...	14,711,200	14,701,800
" " 1915 ...	12,501,800	12,501,200	" " 1931 ...	14,857,600	14,844,400
" " 1916 ...	12,650,100	12,650,200	" " 1932 ...	15,004,400	14,986,400
" " 1917 ...	12,797,800	12,798,700	" " 1933 ...	15,150,600	15,127,500
" " 1918 ...	12,955,600	12,917,000	" " 1934 ...	15,296,800	15,267,700
" " 1919 ...	13,093,100	13,095,600	" " 1935 ...	15,442,900	15,407,100
" " 1920 ...	13,241,000	13,243,900	" " 1936 ...	15,589,300	15,545,900
" " 1921 ...	13,388,400	13,391,600	" " 1937 ...	15,735,200	15,683,400
" " 1922 ...	13,132,800	13,538,900			

The figures given by the logistic run slightly lower than those of the log parabola till about 1914 and hence the figures remain practically identical till 1918, thus the two curves coincide during this period and then the logistic goes higher till 1927 and hence starts declining very slowly under the path of the log curve. In general the two series of figures are very near to one another.

It can be noted that the Logistic gives fairly satisfactory results and good fit: maximum error—1,513, mean error=821 and root mean square error—959.

Discussing the values of the constants of the curve it is significant to note that the point of inflection " 1.913.786 " was passed and that we are now on the second half of the logistic. The standard interval of 41.109 years indicates that Egypt is passing through its cycle more quickly than some countries such as England and France but slower than the U.S.A.

Evidently the greater the extent of the curve that is covered the more certainty we have as to its form and here the limit of 24.493 millions given by the curve must not be regarded as an intended prophecy: note that by leaving out the 1927 census result and working only on 1897, 1907 and 1917 results, different constants are found with a very low limiting population of 18,716 millions.

$$\text{The logistic formula } y = \frac{24492 \cdot 940}{\frac{.6785766 - t}{4 \cdot 110858}} \cdot \frac{1}{1 + e}$$

may still be used for estimating our population yet it cannot be regarded as so adaptable and so simple as that of the log parabola.

Graphic representations which will clearly exhibit to the eye the various results achieved by the methods used for smoothing will in our case require rather a big scale and space on account of the closeness of the results and as a substitute I had to resolve to the following abbreviated table which is hoped to render a similar service.

Population estimated in 1000's at 1st of January by different curves.

Year 1st January	(1) Logarithmic	(2) $Y = a + bx + cx^2$	(3) Log Parabola	(4) $y = a + bx + cx^2 + dx^3$	(5) Logistic Curve
1897... ..		9,365		9,645	9,780
1903... ..	10,623	10,602	10,640	10,619	10,649
1905... ..	10,928	10,915	10,940	10,931	10,943
1907... ..	11,233	11,241	11,239	11,238	11,238
1911... ..	11,841	11,836	11,835	11,838	11,832
1915... ..	12,450	12,440	12,428	12,431	12,427
1917... ..	12,756	12,738	12,725	12,725	12,725
1921... ..	13,363	13,327	13,315	13,310	13,318
1925... ..	13,972	13,908	13,904	13,900	13,907
1927... ..	14,276	14,194	14,198	14,198	14,198
1929... ..	14,580	14,479	14,492	14,499	14,487
1931... ..	14,884	14,761	14,785	14,804	14,774
1934... ..	15,341	15,180	15,224	15,271	15,198
1936... ..	15,644	15,456	15,516	15,589	15,477
1937... ..	15,746	15,593	15,663	15,751	15,615
1942... ..	16,557	16,271	16,392	16,586	16,292
1947... ..		16,935	17,119	17,477	16,941

The path swept out by the "log parabola" lies under the cubic from about 1907 till 1913 and then it curves slightly upwards and continues till just after 1927 where it begins to fall lower and flatter than the cubic; while comparing it with the 2nd degree parabolic reveals its slightly higher level than the latter and this remains till about 1913 whence the reverse takes place till about 1925 and then the log curve takes the lead again. Thus in short the path of the log parabola curve falls between those of the third and second degree parabolas. Note that the correcting log term is applied for the precise purpose of slowing down the curvature at higher values of x.

I have attempted by simple methods to arrive at a fairly suitable mathematical expression which might be useful for the necessary task of estimating our population at various dates. Preference claimed for the method illustrated in this paper rather than any of other well recognised methods of estimation is,—aside from its own merits,—mainly due to the inadequacy of certain Statistical information and data such as the important leakage particularly in death registrations, absence of migration statistics, lack of housing statistics and so forth.

It must, however, be remembered that the population of any town, district or country is in general presumed to be ascertained accurately only at a census.

Perfection is not attainable neither do we strive at an exact production of a census figure and yet, however, it is earnestly hoped that this study has amply justified its main object and will also serve as a useful background or path breaking if not a stimulous for those who may wish to pursue such important study towards further improvement and refinement.

HAMED EL SAYED AZMI.

1933

LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE DE L'EGYPTE (*)

PAR

JEAN SCHATZ

CHEF DE LA SECTION DE STATISTIQUE

DÉPARTEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

SOMMAIRE :

PREMIÈRE PARTIE.—I.—*Aperçu historique.* II.—*Aperçu général du commerce mondial.* III.—*Aspect général du commerce extérieur de l'Egypte.* IV.—*Le développement du commerce égyptien et ses principaux facteurs.*

DEUXIÈME PARTIE.—*Participation des différents pays à notre commerce extérieur. Conclusions.*

PREMIÈRE PARTIE

I.—APERÇU HISTORIQUE

Les conditions climatiques et géologiques ainsi que la situation géographique ou, en un mot, les conditions physiques d'un pays, contribuent dans une assez grande mesure, au développement de sa civilisation, de son activité économique et de celle de ses habitants. Toute l'histoire ancienne et contemporaine de l'Egypte—et du monde pourrait-on dire—est là pour confirmer cette banale vérité.

En effet, si l'Egypte fut le berceau de la plus glorieuse parmi les plus anciennes civilisations, si elle a longtemps joui de l'opulence et du bien-être, si sa richesse a pu renaître après l'administration la plus devastatrice que l'on ait jamais connue, celle des Mamlouks ; c'est certainement grâce à ses conditions physiques, ajoutées aux circonstances heureuses qui n'ont cessé de la favoriser, et au labeur incessant de ses enfants légitimes, les fellahs, guidés et dirigés

* La plupart des éléments de ce travail ont été empruntés aux publications suivantes : Annuaire Statistique de l'Egypte.—Annuaire International de Statistique agricole.—Commentaire Economique à l'Annuaire International de Statistique Agricole 1931-1932.—Annual Statement and monthly summary of the Foreign Trade of Egypt.—Statistiques du Commerce Extérieur 1931-1932 publiées par la Société des Nations.—Aperçu Général du Commerce mondial 1931 et 1932 (Société des Nations).—Bulletin Mensuel de Statistique de la Société des Nations, etc.

par des Souverains soucieux de la renaissance et du progrès du pays ; c'est grâce à tous ces facteurs que l'Egypte devra atteindre et atteindra le degré de prospérité qu'elle mérite. " Il ne leur manquera (aux égyptiens) que de connaître la richesse de leur sol et tous les avantages de leur position, pour que le pays devienne encore une fois l'entrepôt du commerce de l'Ancien Continent " (1) Ces lignes, tracées il y a plus d'un siècle, ont une singulière saveur d'actualité. On ne saurait mieux s'exprimer si l'on devait se prononcer aujourd'hui sur la situation de l'Egypte. En effet, l'Egypte devrait, par sa situation géographique, devenir l'emporium du Levant pour une grande quantité des produits de l'Afrique et de l'Asie qui aujourd'hui comme avant la guerre, s'en vont à Marseille, Hambourg, Anvers etc., pour revenir — après une insignifiante manipulation mais avec une grande majoration de prix — en Egypte et dans les autres pays du Levant. Ce commerce appartient à l'Egypte de droit naturel, pour ainsi dire, et son établissement présenterait un grand avantage pour ce pays et même pour l'économie mondiale, car, il en résulterait une réduction de l'énergie économique aujourd'hui dépensée en vain, dans des transports et autres frais inutiles.

Dans l'histoire du développement des nations modernes, l'Egypte est peut-être le seul pays qui, sans industries importantes et par la seule exploitation de la surface de son sol, ait pu, dans un laps de temps relativement très court, augmenter aussi considérablement sa production et, partant, sa richesse nationale.

On s'accorde généralement à faire remonter les débuts de la renaissance économique de l'Egypte au règne du Grand Mohamed Aly, fondateur de la Dynastie régnante et artisan de l'indépendance du pays.

Comme ressources économiques, cet illustre Souverain n'avait que l'agriculture — dont on peut facilement imaginer l'état quand on pense que les agriculteurs avaient, de tout temps, été privés du droit de propriété de la terre et même du droit de disposer librement de leurs récoltes — et le commerce dont l'exercice était entravé par les lois restrictives du commerce extérieur, par l'absence de toute sécurité dans les communications intérieures et par une organisation et une législation commerciales qui ne brillaient que par leur inexistence absolue.

En outre, les besoins de défendre la liberté conquise contre les ennemis intérieurs et extérieurs exigeaient des ressources financières aussi grandes qu'urgentes.

(1) Description de l'Egypte T. XVIII.

La politique économique et sociale du Grand Mohamed Aly s'est inspirée d'abord et surtout de cette urgence et ensuite du principe qu'étant donné l'état de l'Egypte ruinée et découragée "la liberté serait une nourriture trop forte, un air trop vif pour l'agriculture et le commerce agonisants; il les a soignés en malades qui périraient, s'ils étaient abandonnés à la seule opération de la nature." (1)

Comme nous l'avons signalé dans une étude précédente (2) lorsque cet illustre Souverain prit en mains les destinées de l'Egypte, celle-ci comptait 2.460.000 habitants (3) et avait un commerce général (importations et exportations) de 15 millions de francs (4). Vers la fin de Son règne, la population avait presque doublé (4.480.000) (5) et le commerce général avait dépassé le chiffre de 122 millions de francs, dont 67 millions d'exportations et 55 millions d'importations (6).

En d'autres termes, bien que le sol égyptien ait eu à nourrir un nombre double de personnes, aux besoins plus développés par le progrès, sa production offrait un excédent pour l'exportation huit fois plus grand qu'en 1800.

Ce résultat, qui tient du prodige, fut obtenu en moins d'un quart de siècle entre une guerre et une autre, toutes très coûteuses, sans emprunt aucun à l'Etranger et dans des circonstances exceptionnelles, savoir: (1) un régime de monopole et partant anti-économique en principe et (2) une population qu'il était difficile de faire travailler et à tel point rétrograde qu'on vit des parents mutiler leurs fils pour les empêcher d'entrer dans les écoles. Les élèves cependant étaient, non seulement logés, nourris et habillés, mais de plus ils étaient payés (7).

Efforçons-nous de résumer maintenant la portée de l'œuvre économique et sociale du Grand Mohamed Aly dont nous avons donné tantôt les résultats palpables et ultimes.

Il introduisit l'esprit de tolérance religieuse et de race, condition première pour le développement du principe d'une saine concurrence intérieure et internationale.

(1) Clot Bey, *Aperçu sur l'Egypte*, p. LXXX.

(2) *Aperçu général sur les principales cultures égyptiennes "L'Egypte Contemporaine" t. XXIV p. 613.*

(3) J. I. Craig. *The Census of Egypt in "L'Egypte Contemporaine" t. VIII, p. 212.*

(4) Bréhier. *L'Egypte de 1798 à 1900*, p. 21.

(5) J. I. Craig, *op. cit.*

(6) 1836 Clot Bey. *Aperçu sur l'Egypte*, T. II, p. 327.

(7) Clot Bey. *op. cit.* T. II, p. 337.

Il réussit à supprimer l'arbitraire systématique et à installer une administration judiciaire.

Il promut l'éducation du peuple et fit naître chez les classes élevées le désir de s'instruire.

Il établit le grand plan des travaux d'irrigation, canaux et barrages, et en commença avec succès l'exécution. Clot Bey estime, que jusqu'en 1836, le Grand Mohamed Aly a fait creuser 104 millions de mètres cubes, fait exécuter 40 millions de mètres cubes de terrassement et construit 2.814.000 mètres cubes de travaux de maçonnerie en faveur des irrigations et des communications intérieures.

Il améliora les voies de communication terrestres et fluviales, créa de toutes pièces le Canal Mahmoudieh, qui est encore une des artères principales du commerce intérieur, et commença l'aménagement du port d'Alexandrie.

Il introduisit la culture intensive du coton qui demeure la source principale de la richesse nationale.

Il améliora les conditions de la vie du peuple dont la puissance d'achat a, comme nous le verrons plus loin, augmenté considérablement pendant Son règne.

Comme Il l'avait prévu, Ses successeurs recueillirent les fruits de son œuvre, tout en la poursuivant et en la mettant à point. Les plus actifs de Ses continuateurs furent Saïd Pacha et Ismaïl Pacha.

Saïd Pacha, en effet, établit la liberté d'exploiter la terre qu'il distribua aux cultivateurs non en pleine propriété, mais presque, du moment qu'ils étaient maîtres de leurs récoltes et qu'ils pouvaient vendre l'usage de leurs terres. Il décida que les impôts soient désormais payables en monnaie, et de ce fait, la liberté du commerce était inaugurée, en même temps qu'on abattait les barrières des douanes intérieures. Il acheva la construction des chemins de fer du Caire à Alexandrie (1857) et à Suez (1858), inaugura les travaux du Canal de Suez, créa le Port Ibrahim à Suez, etc., et établit un régime de probité fiscale et de prudence financière.

Quant à Ismaïl Pacha, on sait avec quelle largeur de vues il fut, pendant tout son règne, l'apôtre de la civilisation et du progrès du pays que Son fils S.M. le Roi Fouad Ier, actuellement sur le trône d'Egypte pour le grand bien de la nation, encourage par l'exemple et par tous les moyens à sa disposition.

Ismaïl Pacha fut, sans doute, le vrai émule du Grand Mohamed Aly dont il partagea l'enthousiasme et le patriotisme; comme lui,

il connut les obstacles intérieurs et extérieurs ainsi que les déboires. Il nous légua des œuvres dont les bienfaits, hautement appréciés en Egypte, sont trop récents pour qu'ils aient besoin d'être rappelés.

Voici maintenant les résultats numériques de cet effort, notamment en ce qui concerne le commerce. Pour en montrer l'importance, nous citerons également les chiffres de la population.

DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'EGYPTE.

Années	Commerce*						Exportation sur 100 L.E. d'Importation	Population	Par habitant	
	Importations		Exportations		Total				Importations	Exportations
	Milliers de L.E.	Nombres Indices	Milliers de L.E.	Nombres Indices	Milliers de L.E.	Nombres Indices				
							Milliers	P.T.	P.T.	
1800 ...	269	3	288	2 ⁽¹⁾	557	3	107.1	2,460	10.9	11.7
1836 ...	2,685	31	2,115	16 ⁽²⁾	4,800	22	78.8	3,566	75.3	59.3
1850 ...	1,398	16	2,302	17 ⁽²⁾	3,700	17	164.7	4,690	29.8	49.1
1855 ...	2,109	24	4,591	35 ⁽³⁾	6,700	31	217.7	4,973	42.4	92.3
1860 ...	2,410	28	3,090	23 ⁽³⁾	5,500	25	128.2	5,275	45.7	58.6
1870 ...	5,605	64	9,995	76 ⁽³⁾	5,600	71	178.3	5,934	94.5	168.4
1875 ...	5,619	65	13,333	101 ⁽⁴⁾	18,952	86	237.3	6,292	89.3	211.9
1880 ...	8,692	100	13,178	100 ⁽⁴⁾	21,870	100	151.6	6,674	130.2	197.5
1884-88	8,179	94	11,140	85	19,319	88	133.2	7,511	108.9	148.3
1889-93	8,423	97	12,910	98	21,333	98	153.3	8,453	96.6	152.7
1894-98	9,824	113	12,592	96	26,416	102	128.2	9,491	103.5	132.7
1899-903	14,473	167	17,305	131	31,778	145	119.6	10,330	140.1	167.5
1904-08	23,471	270	23,075	175	46,546	213	98.3	11,118	211.1	207.5
1909-13	25,357	292	29,971	227	55,328	263	118.2	11,853	213.9	252.9
1914-18	31,311	360	35,006	266	66,317	303	111.8	12,602	248.5	277.8
1919-23	58,682	675	60,063	463	119,645	547	103.9	13,359	439.3	456.3
1924-28	52,418	603	54,239	412	106,657	488	103.5	14,072	372.5	385.4
1929 ...	56,090	645	51,752	391	107,842	493	92.2	14,493	387.0	357.1
1930 ...	47,187	543	31,941	242	79,128	362	67.7	14,632	322.5	218.3
1931 ...	31,334	360	27,270	207	58,604	268	87.0	14,801	211.7	184.2
1932 ...	27,266	314	26,987	205	54,253	248	99.0	14,945	182.4	180.6

* Non compris le numéraire et le commerce spécial avec le Soudan Anglo-Egyptien.

(¹) Bréhier. L'Egypte de 1798 à 1900.

(²) Clot Bey op. cit.

(³) A Von Kremer. Aegypten (Alexandrie seule).

(⁴) Amici Bey. Commerce Extérieur de l'Egypte.

De 1800 à 1880, l'ensemble du commerce extérieur de l'Egypte avait augmenté de plus de trente neuf fois tandis que sa population avait triplé. Pour ce qui est du commerce d'exportation, le taux d'accroissement a été même supérieur à celui du commerce général puisqu'il a passé de L.E. 288,000 à L.E. 13,178,000. Le commerce extérieur de l'Egypte ne représentait en 1800 qu'une proportion de 3 pour cent à peine par rapport aux chiffres de 1880.

La courbe ascendante du volume du commerce a, non seulement continué à partir de 1880, mais elle a été constante jusqu'en 1919-1923, époque durant laquelle le commerce de l'Egypte a atteint son apogée. En effet, le tableau précédent fait ressortir, que comparée à l'année 1880 la progression enregistrée durant la période 1919-23 représente dans son ensemble une proportion de 447 pour cent dont 575 pour cent pour les importations et 363 pour cent pour les exportations. Néanmoins, la courbe ascendante qui était constante jusqu'en 1919-1923, recule durant la période quinquennale suivante de 1924-1928, pour remonter légèrement en 1929.

Quant aux chiffres relatifs au commerce extérieur des années 1930 à 1932, ils montrent à l'évidence les conséquences de la baisse sensible des prix du coton et la répercussion provoquée en Egypte par la crise sans précédent que le monde traverse. Malgré tous les efforts déployés pour en atténuer les effets, le commerce de l'Egypte a, au cours de cette période de crise, marqué une régression sensible au point de se réduire non seulement aux chiffres d'avant-guerre mais d'enregistrer en 1932 une valeur inférieure de L.E. 1,075,000 à celle de la moyenne 1909-1913 et de L.E. 53,589,000 au-dessous des résultats enregistrés en 1929 dont L.E. 28,824,000 à l'importation et L.E. 24,765,000 à l'exportation. Cependant, la valeur de nos importations des années 1930 et 1931 qui était supérieure de L.E. 15,246,000 et L.E. 4,046,000 respectivement à celle de nos exportations, s'est sensiblement réduite en 1932 puisqu'elle ne s'est chiffrée qu'à L.E. 279,000. Comme on voit, les caractéristiques les plus frappantes et les plus heureuses de notre commerce c'est la facilité et la célérité avec laquelle la population égyptienne augmente ou réduit ses besoins les plus impérieux et naturels suivant sa situation.

La balance est restée en faveur de l'Egypte en 1931 et 1932 pour les huit pays suivants : la Grande Bretagne, la France, l'Allemagne, la Suisse, l'Espagne, la Pologne, la Palestine et les Indes anglaises. Contrairement à l'année 1931, la balance a passé en 1932 à notre faveur

pour six autres pays : les Etats-Unis, la Syrie, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Chine et la Hollande. Cependant, la balance continue à nous être défavorable, mais d'une diminution variable avec les autres pays dont l'écart le plus important a été enregistré par la Belgique avec une différence de L.E. 1.040.000 en sa faveur.

Une appréciation superficielle des résultats de la balance commerciale d'un pays laisse croire que les peuples qui importent, d'une manière à peu près constante, plus de marchandises qu'ils n'en exportent s'appauvrissent, et que ceux dont les exportations dépassent les importations s'enrichissent. Or c'est tout le contraire qui a lieu, grâce au jeu des divers éléments correcteurs que nous indiquons plus loin. Seuls des pays où ces éléments n'agiraient pas, ou viendraient à s'affaiblir, tandis qu'augmenterait le déficit de leur balance commerciale, arriveraient à s'appauvrir au moins temporairement.

Prenons l'exemple de l'Angleterre; nous voyons que depuis un demi-siècle, la balance de son commerce présente constamment un solde débiteur, et qu'apparemment elle s'est appauvrie en 50 ans de plus de cinq milliards de £. Cependant, il ne nous vient pas à l'idée de croire que ce pays est ruiné, ni de penser que tout l'or anglais a été drainé par l'étranger. Tout au contraire, la prospérité de l'Angleterre n'a cessé de s'accroître et l'encaisse or de la Banque d'Angleterre a augmenté de sommes considérables.

Il en est de même de la France dont les importations ont presque toujours dépassé les exportations. La guerre a considérablement augmenté cet écart que l'on a fini par faire disparaître temporairement en 1924 et 1925. En 1931 et 1932 malgré tous les efforts déployés, la balance commerciale de la France s'est clôturée respectivement par un excédent défavorable de 11.770 millions et 10.133 millions de francs-papier. Au total, le déficit a été supérieur à 35 milliards de francs-or en une quarantaine d'années.

Les deux exemples précités prouvent que le simple troc des marchandises exportées contre les marchandises importées ne constitue pas le seul élément de la balance économique d'un pays.

Les nations riches reçoivent une énorme partie des marchandises importées comme paiement des intérêts de capitaux qu'elles ont engagés dans les pays producteurs, sous forme de prêts ou de participations industrielles. Un autre facteur contribue également à rétablir l'équilibre de la balance commerciale : c'est le prix du fret, des assurances et des transports qui sont perçus au bénéfice du pays transporteur, et dont le total atteint environ 10 pour cent des capitaux consacrés aux achats.

Il faut donc, pour apprécier le bilan réel d'un pays, étudier d'autres éléments, qui nous sont fournis par sa balance économique.

II.—APERÇU GÉNÉRAL DU COMMERCE MONDIAL.

Il résulte de l'aperçu général du commerce mondial publié par la Société des Nations, qu'en 1931 comme en 1930, la baisse des prix des marchandises a déterminé dans une large mesure, le quantum et la valeur du commerce, en même temps qu'elle a conditionné sa balance et son orientation. Mais peu à peu, les effets résultant du facteur "prix" ont été de plus en plus influencés et déformés par les mesures de restriction que les gouvernements ont adoptées. On pourra se rendre compte de l'importance primordiale qu'il convient d'attribuer au facteur "prix" au cours de ces deux années, en étudiant les données suivantes, qui indiquent les changements en pourcentage survenues dans les prix moyens d'exportation (exprimés en or), pour un certain nombre d'articles importants dans les principaux pays producteurs.

VARIATIONS EN POURCENTAGE, DES PRIX-OR MOYENS À L'EXPORTATION DE CERTAINS ARTICLES, ENTRE 1929 et 1931.

Articles	1929-1930	1930-1931	1929-1931
Caoutchouc (Malaisie britannique)	— 42	— 51	— 72
Froment (Australie)	— 22	— 56	— 65
Mais (Argentine)	— 40	— 40	— 63
Café (Brésil)	— 43	— 29	— 60
Laine (Australie)	— 40	— 26	— 56
Coton brut (Etats-Unis)	— 27	— 38	— 54
Soie grège (Japon)	— 30	— 28	— 50
Étain (Malaisie britannique)	— 29	— 27	— 48
Cuivre (Etats-Unis)	— 25	— 30	— 47
Lard (Danemark)	— 15	— 37	— 47
Essence de pétrole (Etats-Unis)	— 11	— 37	— 44
Sucre (Tchécoslovaquie)	— 20	— 25	— 39
Tissus de soie (France)	— 9	— 32	— 38
Beurre (Danemark)	— 19	— 21	— 35
Viande congelée (Argentine)	— 8	— 25	— 31
Tissus de coton blanchis (Royaume-Uni) ...	— 11	— 21	— 30
Pâte de bois (Suède)	— 4	— 22	— 25
Papier à journaux (Suède)	— 1	— 14	— 15
Fonte de fer (Royaume-Uni)	+ 3	— 16	— 13
Automobiles (Etats-Unis)	+ 0.3	— 12	— 11
Machines agricoles (Allemagne)	— 7	— 3	— 10
Ciment (Allemagne)	— 1	— 10	— 10
Poutrelles en acier (Belgique)	— 1	— 7	— 8
Charbon (Royaume-Uni)	+ 3	— 9	— 6

Les chiffres énoncés au tableau précédent font ressortir que la baisse moyenne des prix d'exportation, entre 1929 et 1931, a atteint 50 à 75 pour cent pour les céréales, le café, les fibres textiles et certaines autres matières premières non métalliques ; 25 à 50 pour cent pour les métaux bruts (autres que le fer), les produits alimentaires d'origine animale, le sucre, l'essence de pétrole, la pâte de bois, les articles textiles manufacturés ; et moins de 25 pour cent pour certains articles manufacturés, le fer, l'acier et le charbon.

Le tableau de la page suivante qui donne la valeur du commerce mondial en millions de dollars-or, fait ressortir que les importations et les exportations de l'Égypte accusent de 1930 à 1932 une régression plus forte que celle enregistrée par tous les autres pays du monde réunis. Nous constatons en effet, que comparée à l'année 1929 qui nous a servi de base, la proportion du commerce total des autres pays s'est réduite en 1930 et 1931 de 19 et 42 pour cent respectivement, pendant que la diminution enregistrée par l'Égypte était de 26.1 et 50.2 pour cent respectivement. En 1932, le commerce mondial marque un nouveau recul extrêmement sensible ; car il ne représente dans son ensemble qu'une proportion de 38.8 pour cent à peine soit une différence en moins de 61.2 pour cent de la valeur enregistrée en 1929 dont 61 pour cent pour les importations, et 61.5 pour cent pour les exportations. Comparées à celles de l'année 1929, les importations et les exportations de l'Égypte ne représentent en 1932 que les 35.6 et 36.0 pour cent respectivement, soit une régression de 64.4 pour cent pour les importations et de 64.0 pour cent pour les exportations. Néanmoins, hâtons-nous de signaler qu'il ne faut pas en déduire que, de tous les pays du monde, le commerce extérieur de l'Égypte marque la régression la plus forte ; car, il résulte des données publiées par la Société des Nations que, sur les 80 pays qui font l'objet de la comparaison, 29 pays ont enregistré, durant l'intervalle précité une diminution beaucoup plus sensible que celle de l'Égypte.

La proportion régressive enregistrée serait moins importante si l'on comparait le mouvement commercial de l'Égypte sur la base de la monnaie égyptienne. En effet, comparée à l'année 1929 la proportion de la diminution des importations se réduirait en 1932 à 51.4 pour cent au lieu de 64.4 pour cent, et celle des exportations à 47.9 pour cent au lieu de 64 pour cent.

L'Égypte se classe au trentième rang dans le commerce mondial, elle dispute sa place à l'Algérie, à l'Irlande, à la Norvège et vient immédiatement après la Pologne et avant la Roumanie et 44 autres pays. Plus des 40 pour cent du total du commerce mondial est absorbé par

l'Angleterre, les Etats-Unis, l'Allemagne et la France. Parmi les principaux pays, l'Italie ne se classe qu'au neuvième rang se laissant devancer par le Canada, les Pays-Bas, la Belgique et le Japon.

COMMERCE MONDIAL.

VALEUR EXPRIMÉE EN MILLIONS DE DOLLARS-OR.

		Egypte		Autres Pays du Monde		Totaux	
		Valeur	Nombres Indices	Valeur	Nombres Indices	Valeur	Nombres Indices
Importations	...	1929 ...	267 100.—	35·339 100.—	35·606 100.—	...	...
	...	1930 ...	229 85,9	28·854 81,6	29·083 81,7	...	...
	...	1931 ...	141 52,9	20·706 58,6	20·847 58,5	...	...
	...	1932 ...	95 35,6	13·790 39,0	13·885 39,0	...	...
Exportations	...	1929 ...	253 100.—	32·782 100.—	33·035 100.—	...	...
	...	1930 ...	155 61,3	26·337 80,3	26·492 80,2	...	...
	...	1931 ...	118 46,6	18·804 57,4	18·922 57,3	...	...
	...	1932 ...	91 36,0	12·635 38,5	12·726 38,5	...	...
TOTAUX	...	1929 ...	520 100.—	68·121 100.—	68·641 100.—	...	...
	...	1930 ...	384 73,9	55·191 81,0	55·575 81,0	...	...
	...	1931 ...	259 49,8	39·510 58,0	39·769 57,9	...	...
	...	1932 ...	186 35,8	26·425 38,8	26·611 38,8	...	...

Malgré tous les efforts déployés, le commerce mondial n'a pas réussi à marcher de pair avec la production mondiale, sauf lorsqu'il était soutenu par des exportations de capitaux exagérées et inconsidérées. Aussi, l'apparente prospérité de la période 1925-1929 reposait-elle sur une expansion du crédit qui renfermait en elle le germe de sa propre destruction. Le développement rapide du commerce mondial au cours de cette période a eu surtout pour cause la reprise du commerce européen basée sur une politique de prêts et de crédits qui masquait les faiblesses fondamentales de la structure économique. La charge des dettes contractées, s'ajoutant aux obligations financières déjà existantes, a rapidement accumulé des obligations au service des intérêts, auxquelles on faisait face en contractant de nouveaux emprunts. Lorsque ces emprunts ne furent plus possibles, les balances du commerce se trouvèrent désorganisées et leur rétablissement était entravé par la rigidité de la structure des prix et par les restrictions imposées au commerce international. Il s'ensuivit inévitablement une déflation des prix à l'exportation.

En abandonnant l'étalon-or, et en laissant la valeur au change de leur monnaie tomber au-dessous de la parité-or, de nombreux pays ont réussi toutefois à faire baisser considérablement les prix-or de leurs produits et à réduire en même temps sur leur marché intérieur, la demande des articles, tout au moins celle des articles de consommation d'origine étrangère. La dépréciation monétaire constituait sans doute le moyen le plus facile dont disposaient certains pays pour ajuster les prix de leur marché intérieur aux prix-or ; mais cette voie n'était pas ouverte à d'autres.

De 1929 à 1932, le quantum du commerce mondial (produits bruts et articles manufacturés) a baissé d'environ 27 pour cent. La diminution s'est fortement accélérée en 1932, date à laquelle l'accroissement des entraves au commerce sous forme d'augmentation des tarifs, contingentements, restrictions au commerce des changes, etc., a provoqué une suspension partielle de l'activité commerciale normale. Le resserrement du commerce des articles manufacturés a été particulièrement marqué ; il semble que le quantum en ait diminué de plus de 40 pour cent entre 1929 et 1932. Le chiffre correspondant pour le commerce total des produits bruts a été moins élevé et n'a atteint peut-être que 15 pour cent environ. Les échanges de matières premières ont accusé un mouvement de baisse pendant toute la période en question, mais ceux des denrées alimentaires ont augmenté jusque vers la fin de 1931, date à laquelle on a commencé à enregistrer une baisse résultant d'une diminution de la consommation et du fait qu'un grand nombre de pays importateurs sont devenus plus aptes à se suffire à eux mêmes.

On peut mieux se rendre compte de l'amplitude de la baisse du commerce mondial en consultant le tableau de la page suivante qui indique par pays, les valeurs effectives exprimées en millions de dollars-or. Les chiffres y énoncés et le graphique de la page 665 font ressortir les proportions alarmantes que prend actuellement la diminution du commerce mondial.

Des politiques rigoureuses ont abouti à une modification de la composition du commerce. Au cours des premières phases de la dépression, les pays producteurs de matières premières ont dû restreindre leurs achats d'articles manufacturés, lorsque les prix des matières premières ont baissé. A mesure qu'augmentaient les entraves au commerce, les échanges d'articles manufacturés entre pays industrialisés ont subi une régression. Par conséquent, le commerce se borne de plus en plus à l'échange indispensable, entre pays de structure économique différente.

IMPORTATIONS

PAYS

1929

1930

1931

1932

Valeur

Valeur

Nombres
Indices*

Valeur

Nombres
Indices*

Valeur

Nombres
Indices*

EGYPTE.

267

229

85.9

141

52.9

95

25.6

Royaume-Uni

5,107

4,658

80.1

3,584

66.3

2,281

32.2

Etats Unis d'Amérique

4,339

3,114

71.8

2,088

48.1

1,330

30.6

Allemagne

3,203

2,476

77.3

1,602

30.0

1,108

34.6

France

2,282

2,058

90.2

1,654

72.6

1,172

21.3

Canada

1,299

1,008

77.6

608

46.8

399

30.7

Pays-Bas

1,106

972

87.0

761

68.8

524

47.4

Belgique

988

861

87.1

660

66.8

482

45.7

Japon

1,000

744

71.1

580

58.9

395

49.5

Italie

1,140

912

80.0

612

53.7

423

57.1

Inde britannique

906

678

74.8

464

51.2

351

38.7

Russie (U.R.S.S.)

453

545

120.3

569

125.6

360

79.5

Chine

510

603

74.4

457

60.1

345

42.6

Suisse

516

488

94.6

427

82.7

332

64.3

Australie

706

460

65.1

197

27.9

187

26.5

Tchécoslovaquie

590

464

78.6

347

58.8

221

37.4

Danemark

400

444

98.5

352

76.5

205

44.6

Suède

478

445

93.1

358

74.9

192

44.3

Espagne

528

472

89.4

227

43.0

188

50.6

Algérie

530

524

97.4

191

83.0

167

72.6

Autriche

459

380

82.8

304

66.2

161

35.1

Norvège

285

283

99.3

213

74.7

123

43.2

Pologne

349

252

72.2

165

47.3

96

27.5

Roumanie

176

138

78.4

93

62.8

71

10.3

Hongrie

186

141

77.4

94

60.5

59

21.7

Yougoslavie

134

122

61.0

84

62.7

47

25.1

Turquie

124

69

55.6

60

48.4

41

23.1

Tunisie

78

83

106.4

76

97.4

51

65.4

Grèce

173

137

79.2

113

66.5

42

24.3

Bulgarie

60

33

55.0

34

63.7

25

11.7

Palestine

35

34

97.1

27

77.1

27

77.1

Syrie

50

44

88.0

40

50.0

29

58.0

Soudan Anglo-Egyptien

33

29

87.9

17

51.5

14

42.4

Autres Pays

6,756

5,480

81.1

3,607

53.4

2,332

24.8

Total

35,606

29,083

81.7

20,847

58.5

13,885

29.0

E 1929 à 1932.

E DOLLARS-OR.

EXPORTATIONS							TOTAL		
1929	1930		1931		1932		Valeur		
Valeur	Valeur	Nombres Indices*	Valeur	Nombres Indices*	Valeur	Nombres Indices*	1929	1932	Nombres Indices*
253	155	61.3	118	46.6	91	36.0	520	186	35.8
3,549	2,778	78.3	1,771	49.9	1,280	36.1	8,956	3,561	30.8
5,167	3,781	73.3	2,378	46.1	1,577	30.6	9,496	2,907	30.6
3,212	2,867	89.3	2,286	71.2	1,363	42.4	6,415	2,471	38.5
1,965	1,679	85.4	1,193	60.7	774	39.4	4,247	1,946	45.8
1,225	905	73.9	623	50.8	487	39.7	2,524	886	35.1
800	691	86.4	527	65.9	341	42.6	1,906	865	45.4
884	725	82.0	643	72.7	411	46.5	1,872	863	46.1
969	707	73.0	547	56.4	388	40.0	1,969	783	39.8
801	637	79.5	528	65.9	348	43.4	1,941	771	39.7
1,168	911	78.0	555	47.5	355	30.4	2,074	706	34.0
482	533	110.6	417	86.5	290	60.2	935	650	69.5
650	412	63.4	309	47.5	161	24.8	1,460	506	34.6
401	337	84.0	258	64.3	149	37.1	917	481	52.4
592	418	70.6	315	53.2	268	45.3	1,298	455	35.0
606	517	85.3	388	64.0	217	35.8	1,196	438	36.6
433	408	94.2	316	73.0	203	46.9	893	408	45.7
486	415	87.2	280	57.6	174	35.8	964	386	40.0
407	444	109.1	185	45.5	142	34.9	935	330	35.3
152	167	110.0	133	87.5	148	97.4	382	315	82.5
308	260	84.4	182	59.1	88	28.6	767	249	32.5
199	181	90.9	113	56.8	101	50.7	484	224	46.3
316	273	86.4	211	66.8	121	38.3	665	217	32.6
174	171	98.3	133	76.4	99	56.9	350	170	48.6
181	159	87.8	100	55.2	58	32.0	367	117	31.9
139	119	85.6	84	60.4	50	36.0	273	97	35.5
75	71	94.7	60	80.0	48	60.0	199	89	44.7
55	44	80.0	35	63.6	23	41.8	133	74	55.0
90	75	83.3	54	60.0	23	25.6	263	65	24.7
46	45	97.8	43	93.5	24	52.3	106	49	46.2
8	9	112.5	7	87.5	8	100.0	43	35	81.4
20	18	90.0	11	55.0	6	30.0	70	35	50.0
33	25	75.7	8	24.2	13	39.4	66	27	40.9
7,199	5,555	77.2	4,111	57.1	2,897	40.2	13,955	5,249	37.6
33,035	26,492	80.2	18,922	57.3	12,726	38.5	68,641	26,611	38.8

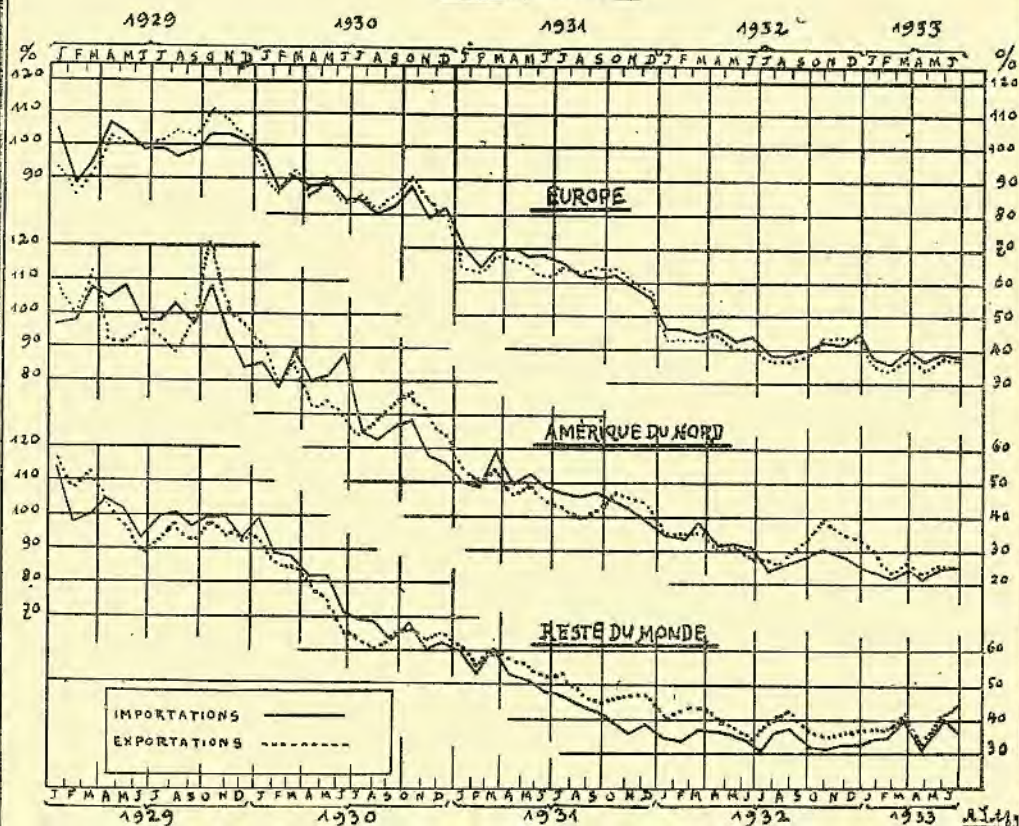
Nombre de pays qui ont adopté le contrôle des devises n'ont pas réussi à suivre, en matière de crédit, une politique de nature à éviter que ce contrôle n'entraîne la hausse démesurée des marchés intérieurs par rapport aux prix de l'étranger. Le contrôle des devises semble avoir abouti à un résultat contraire au but pour lequel il avait été institué : il a maintenu les prix du marché intérieur, à un niveau élevé, a rendu les importations relativement bon marché et les exportations onéreuses. La diminution des exportations causée par le niveau élevé des prix a nécessité une nouvelle réduction des importations.

Outre les mesures précitées, de nombreuses autres restrictions au commerce ont été adoptées par les pays tant débiteurs que créanciers. Certains pays ont conclu entre eux des accords de compensation bilatéraux, n'autorisant les échanges que dans la mesure où les paiements réciproques des deux pays se contrebalancent. Dans plusieurs pays, l'importation de certaines marchandises fait l'objet d'un monopole ou n'est autorisée que moyennant une licence accordée dans chaque cas d'espèce.

Une étude effectuée par la Société des Nations ⁽¹⁾ à la fin de 1932 a conduit aux principales conclusions suivantes. Depuis le mois de septembre 1931, trente cinq pays avaient abandonné l'étalon-or, et vingt sept, dont neuf avaient encore nominalement conservé l'étalon-or, exerçaient officiellement un contrôle sur les changes, alors que trois autres pays appliquaient des contrôles non officiels et que, dans certains, qui avaient conservé théoriquement l'étalon-or sans restrictions, le contrôle exercé sur les importations de marchandises au moyen de prohibitions équivalait, en réalité, à un contrôle des changes. Au cours des seize mois qui ont suivi le 1er septembre 1931, des augmentations générales de tarifs avaient été appliquées dans vingt trois pays et, dans trois d'entre eux, à deux reprises différentes ; dans un seul cas, il y avait eu une réduction générale de tarif. Cinquante pays avaient augmenté les droits de douane frappant des articles particuliers ou des groupes de marchandises ; dans plusieurs pays, le nombre des modifications ainsi apportées aux tarifs au cours des seize mois en question avait dépassé vingt. Trente deux pays avaient imposé des contingents d'importation, des prohibitions, des systèmes ou licences et autres restrictions quantitatives analogues avec, dans plusieurs cas importants des changements plus fréquents encore. Il existait des monopoles

(1) Situation économique mondiale 1932-1933 p. 17-18.

COMMERCE MENSUEL



d'importation, pour la plupart relatifs aux céréales, dans douze pays; des règlements relatifs à la mouture ou aux mélanges, dans seize autres. Des primes à l'exportation étaient accordées dans neuf pays, alors que des droits d'exportation ou des prohibitions à l'exportation avaient été imposés dans dix sept pays.

La même publication de la Société des Nations signale également l'accroissement très rapide, pendant l'année 1932, des diverses formes d'accords de "clearing" ou de compensation publics et privés. Ainsi, le Ministère turc de l'Economie et une Société autrichienne de tabacs ont conclu, le 17 novembre 1932, un accord en vertu duquel la société est convenue d'acheter jusqu'à la fin juin 1933, du tabac turc pour une valeur de 20 millions de francs français payables en marchandises autrichiennes. Le gouvernement suédois a conclu un accord analogue avec la Grèce en vue d'importer du tabac grec pour un somme de 400,000 dollars, dont 20 pour cent doivent être utilisés pour annuler une fraction correspondante des dettes helléniques en Suède et les 80 pour cent restants, payés en marchandises suédoises. On peut citer comme autre exemple l'accord de compensation entre la Hongrie et la Tchécoslovaquie conclu le 22 décembre 1932, en vertu duquel 29.000 porcs hongrois doivent être échangés contre 20,000 wagons de bois de chauffage tchécoslovaque; des œufs et autres produits hongrois du même genre, d'une valeur d'un million et demi de couronnes, doivent être payés par l'octroi de facilités aux touristes hongrois dans les stations thermales tchécoslovaques. On pourrait citer des "accords de troc" analogues entre pays européens, et également, entre pays de l'Amérique du Sud et de l'Amérique du Nord, etc.

D'autre part, trois événements importants sont survenus dans le domaine de la politique commerciale. Le premier est l'accord conclu par la Belgique, les Pays Bas et le Luxembourg pour l'abaissement général et progressif de leurs tarifs, réparti sur un certain nombre d'années. Le deuxième est la conclusion des accords d'Ottawa entre les membres constituant le Commonwealth britannique et l'Empire britannique. Le troisième fait important de la politique commerciale a résulté de l'initiative prise par l'administration Roosevelt lorsqu'elle a fait connaître son désir de provoquer dans le monde entier, une réduction des tarifs en donnant elle-même l'exemple. C'est principalement à cette initiative qu'a été dû le plan d'une trêve douanière qui a servi de prélude à la Conférence monétaire et économique, trêve à laquelle les principaux pays ont adhéré, avec certaines réserves.

III.—ASPECT GÉNÉRAL DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'EGYPTE

Le commerce extérieur d'un pays est un critère sûr pour juger de la nature de son activité économique, les statistiques douanières constituent, par conséquent, le miroir où l'aspect général de cette activité se reflète assez fidèlement pour qu'on puisse y baser ce jugement.

L'Egypte importait il y a plus d'un siècle, et a importé jusqu'à ces dernières années de l'Etranger, presque tous les produits manufacturés nécessaires à sa population ; elle a, de tout temps, payé ses importations ainsi que ses autres charges, presque exclusivement, par l'exportation des produits non travaillés de son sol. Or, dans tous les pays essentiellement agricoles, le commerce est sujet à des fluctuations considérables dues à la périodicité et aux variations des rendements et des prix des récoltes ainsi qu'au changement qui en découle dans la puissance d'achat de ceux qui vivent principalement de l'agriculture. Il en est donc ainsi en Egypte, pays agricole par excellence, avec, en plus, les deux phénomènes suivants : (1) que c'est sur le résultat quantitatif et qualitatif d'un seul produit, le coton, que repose la puissance d'achat de tout le pays ; (2) que le rendement de ce produit ainsi que sa valeur sont sujets à des variations proportionnellement beaucoup plus grandes que celles enregistrées par tous les autres produits agricoles. Le commerce extérieur de l'Egypte est donc étroitement lié aux fluctuations de la récolte cotonnière et de ses prix.

L'analyse donnée dans le tableau ci-contre confirme pleinement l'importance du coton et de ses sous produits dans le commerce d'exportation de l'Egypte. Déjà en 1886, lorsque l'exportation du coton n'élèvait qu'à 263,000 cantars, sa valeur représentait les 44.3 pour cent du total. Il est évident que l'augmentation des quantités de coton exportées a influé sur la valeur totale des exportations du pays ; à l'accroissement des exportations de ce produit correspondra donc un accroissement des exportations totales. Mais si l'on remonte aux années qui précédèrent immédiatement la guerre mondiale, on remarquera que les progrès de l'exportation totale ont été moins rapides que ceux de l'exportation du coton ; le développement de la production de ce textile avait restreint la part d'un certain nombre d'articles dans la production générale de l'Egypte, ou, du moins, avait contraint ceux-ci à rester stationnaires.

Malgré la forte régression des prix et nonobstant que, comparée à l'année 1929, la valeur du commerce d'exportation ait enregistré en 1932 un recul se chiffrant à 48 pour cent, les marchandises diverses exportées, autres que le coton et ses sous produits représentent en 1932, quant

VALEUR DES MARCHANDISES EXPORTÉES DE L'ÉGYPTÉ (EN MILLIERS DE L.E.).

		Moy. 1924-1928		1929		1930		1931		1932	
		L.E.	%	L.E.	%	L.E.	%	L.E.	%	L.E.	%
sous	Coton	45,344	83.6	41,361	79.9	23,788	74.5	19,688	72.2	17,867	66.8
...	Graines de coton	2,808	5.2	2,611	5.0	1,865	5.8	1,437	5.3	1,336	4.9
...	Tourteaux	655	1.2	607	1.2	907	2.8	791	2.9	799	3.0
...	Huiles de coton	351	0.6	471	0.9	425	1.3	288	1.0	315	1.1
TOTAL		49,158	90.6	45,050	87.0	26,985	84.4	22,204	81.4	20,317	75.8
Marchandises	Oeufs	362	0.7	320	0.6	258	0.8	322	1.2	518	1.9
	Peaux et cuirs	327	0.6	350	0.7	328	1.0	311	1.1	301	1.1
	Laine brute	120	0.2	146	0.3	75	0.2	114	0.4	58	0.2
	Riz	574	1.1	974	1.9	633	2.0	350	1.3	468	1.7
	Oignons	877	1.6	872	1.7	540	1.7	717	2.6	1,261	4.8
	Phosphates de chaux naturels	140	0.2	177	0.3	258	0.8	217	0.8	368	1.4
	Benzine	173	0.3	264	0.5	380	1.2	243	0.9	363	1.3
	Cigarettes	361	0.7	352	0.7	312	1.0	248	0.9	225	0.8
Autres Marchandises		2,147	4.0	3,247	6.3	2,172	6.9	2,544	9.4	3,108	11.6
TOTAL		5,081	9.4	6,702	13.0	4,956	15.6	5,066	18.6	6,670	24.9
LEUR TOTAL DES EXPORTATIONS		54,239	100.0	51,752	100.0	31,941	100.0	27,270	100.0	26,987	100.0

Articles	Unité	Importations			Exportations		
		Moyenne 1924-28	1931	1932	Moyenne 1924-28	1931	1932
et de maïs	Tonnes.	16,475	38,151	37,193	2,654	63	193
	"	176,983	154,471	58,744	1,050	13	48
	"	7	3	3	277	760	1,431
	"	3,073	3,327	2,386	36	33	115
	Milliers.	97	2	—	141,245	125,256	203,820
	Paires.	488,526	176,129	83,356	26,831	17,326	29,187
	Tonnes.	38	—	—	9,301	7,901	8,520
	"	1	—	—	149,952	188,823	186,711
	"	1	—	—	6,717	17,498	32,712
	"	736	213	169	160	123	135
	"	3	—	—	2,366	5,671	3,989
	"	—	19	6	568	1,142	915
	"	2,045	1,993	626	155,320	123,142	174,496
re	"	21,938	14,841	16,414	2,957	6,469	3,175
	"	5,746	904	66	674	508	25,153
	"	140	1	—	293	123	2,320
	"	27,134	27,843	22,626	28,994	31,134	46,710
	"	3,095	13,354	1,711	32,845	211	1,609
	"	1,131	4	—	6,758	5,721	22,531
	"	2,006	1,362	325	480	326	3,559
ires	"	1,511	1,419	490	30	14	19
	"	51,210	4,277	771	5,247	1	444
	"	41,622	61,612	38,636	15,997	52,611	62,594
de pétrole etc.	"	9,027	—	2	10,141	35,198	43,328
turels	"	—	—	—	156,129	193,704	417,079
	"	141	59	80	153	253	260
	"	7,221	9,317	5,866	316	366	290
	"	247,705	328,198	268,980	4,983	153	342
ntes	"	117,854	156,417	164,230	28,637	87,957	95,074
e	"	1,717	2,954	1,658	1,036	312	1,282
	"	10,428	6,160	4,574	357	39	34
igarettes	"	480	420	337	42	84	89
es en peau	Valeur (L.E.).	436,494	215,762	181,638	332,046	313,738	305,121
	"	473,564	354,550	237,867	14,869	15,903	20,173
	Tonnes	193,987	81,845	105,647	79	—	—

à leur valeur, une proportion de 24·7 pour cent du total contre 13 pour cent à peine en 1929. Ces résultats auraient été plus marqués sans la guerre des tarifs douaniers et les systèmes de contingentements adoptés par tous les pays.

Aussi nous a-t-il paru opportun de résumer à la page précédente le mouvement des marchandises dont les quantités importées en 1931 et 1932, comparées à la moyenne quinquennale 1924-1928, ont marqué une diminution et celles dont les quantités exportées ont accusé une augmentation. Dans leur ensemble, ces données témoignent de l'activité déployée dans les deux domaines agricole et industriel au cours d'une période de sensible dépression.

Le commerce d'importation a eu en 1931 et 1932 une tendance qu'il serait désirable de voir se maintenir. Cette tendance se traduit par une augmentation dans presque tous les produits destinés à la production et une diminution dans les articles de luxe et dans les produits que les marchés locaux peuvent fournir.

Les résultats sont d'autant plus appréciables que le mouvement du commerce d'importation a un caractère constant; l'augmentation progressive de la population. Le nombre d'habitants qui vient s'ajouter tous les ans à la population déjà si dense, comporte un minimum irréductible d'augmentation de la consommation, puisqu'il faut nourrir, habiller, loger cet excédent. D'où nécessité toujours plus urgente d'augmenter la production des céréales, des autres produits alimentaires végétaux et animaux, créer des industries nouvelles, augmenter et encourager celles existantes. Cette production qui, au cours des deux dernières années, a réalisé des progrès sensibles, contribua largement au recul de nos importations et au redressement de notre balance commerciale.

Une des mesures des plus importantes et qui s'est révélée non des moins efficaces pour l'amélioration du commerce et des industries nationales a été celle de la mise en vigueur, à partir du 17 février 1930, d'un nouveau tarif douanier, établissant de nombreux taux de droits sur les divers articles importés. La majoration y a été imposée surtout aux articles de luxe et à ceux qui ont leurs similaires dans la production locale, afin d'encourager l'industrie et les produits égyptiens. D'autre part, les taux ont été réduits sur un certain nombre de matières premières et progressivement augmentés à partir des articles demi-bruts jusqu'aux articles complètement ouvrés. Ce tarif, en partie ad-valorem et en partie spécifique, classe les importations égyptiennes en 21 sections et 897 catégories d'articles.

VALEUR DES PRINCIPAUX ARTICLES IMPORTÉS EN ÉGYPTÉ (En milliers de L.É.)

Articles	1928		1929		1930 (1)		1931		Valeur
	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%	
... et prod. alimentaires d' ...	1,540	3.0	1,515	2.7	1,414	3.0	925	2.9	
ent	116	0.2	357	0.6	129	0.3	215	0.7	
... ..	193	0.4	211	0.4	133	0.3	258	0.8	
e de froment et de maïs	2,159	4.1	2,921	5.2	2,113	4.4	1,167	3.7	
... ..	706	1.4	775	1.4	638	1.3	400	1.3	
... ..	738	1.4	640	1.2	484	1.0	519	1.6	
brut et raffiné	1,005	1.9	1,175	2.1	1,513	3.2	39	0.1	
s prod. coloniaux et d'agriculture.	2,052	3.9	2,347	4.1	1,882	4.0	1,600	5.1	1,
vin, spiritueux	866	1.7	905	1.6	735	1.5	513	1.6	
e de soude	1,801	3.5	1,748	3.1	1,517	3.2	1,056	3.3	
s engrais chimiques	520	1.0	799	1.4	902	1.9	744	2.4	1,
et manufact.	1,806	3.1	1,454	2.6	1,170	2.5	914	2.9	
de construction, etc.	1,588	3.1	1,891	3.4	2,198	4.6	916	2.9	
tt(2)	364	0.7	247	0.4	280	0.6	233	0.7	2
ène(2)... ..	1,240	2.4	1,228	2.2	1,057	2.2	564	1.8	7
ne(2)	531	1.0	651	1.2	560	1.2	262	0.8	1
, autres	831	1.6	856	1.6	795	1.7	524	1.7	8
on	1,532	2.9	1,693	3.0	1,447	3.0	1,312	4.2	1.0

Produits chim. et pharmaceutiques ...	1,035	2.0	1,040	1.9	969	2.0	750	2.4	
et filés de coton	612	1.2	687	1.2	461	1.0	317	1.0	
us de laine	824	1.6	863	1.5	717	1.5	337	1.1	
: fils et tissus	1,164	2.2	1,103	2.0	1,193	2.5	1,041	3.3	1
us de coton { pur	6,562	12.6	6,711	12.0	5,228	11.0	3,326	10.6	3
{ mélangé soie artific.	1,168	2.1	1,069	1.0	870	1.8	482	1.5	
onnerie de coton	591	1.1	630	1.1	438	0.9	288	0.9	
de jute	668	1.3	731	1.3	545	1.1	292	0.9	
res fils et textiles	3,843	7.4	4,328	7.7	2,940	6.2	1,708	5.4	1
ier et imprimés	1,042	2.0	1,225	2.2	1,019	2.1	760	2.4	
: barre, de construction, etc.	1,333	2.6	1,676	3.0	1,380	2.9	780	2.5	
rages en fer et acier	1,805	3.5	2,316	4.1	2,115	4.5	1,921	6.1	1
re, laiton et artic. en	647	1.2	730	1.3	597	1.3	328	1.0	
aux et ouvrages en, autres	654	1.3	597	1.1	444	0.9	166	0.5	
hine, et machines motrices	2,106	4.0	2,291	4.1	2,299	4.8	2,142	6.8	1
, et wag. de ch. de fer	364	0.7	187	0.3	134	0.3	65	0.2	
os et camions	908	1.7	951	1.7	679	1.4	483	1.5	
ots: or et argent	1,171	2.3	1,057	1.9	345	0.7	89	0.3	
res articles	5,215	10.0	5,547	9.9	5,315	11.5	3,670	11.8	2
TOTAL	52,044	100	56,099	100	47,488	100	31,528	100	27

Par suite de changements de classification, la comparabilité avec les années précédentes est légèrement faussée.
Y compris la production de la raffinerie de Suez.

Le nouveau tarif douanier évolue encore dans l'étape de revision, étant sujet aux modifications que les circonstances recommandent. Sur les 631 rubriques taxées ad-valorem à l'origine, 3 seulement étaient soumises à un droit de 30 pour cent ; 4 à 25 pour cent et 91 à 20 pour cent. Pour toutes les autres rubriques, les droits se limitaient à 15, 12 et 10 pour cent.

Les principales modifications y apportées depuis son entrée en vigueur se résument en ce qui suit : 1° changement en spécifiques des droits ad-valorem sur un grand nombre d'articles, l'expérience ayant démontré l'utilité du nouveau régime et sa compatibilité avec les buts douaniers ; 2° majoration des droits sur les céréales, les légumes, les produits de la minoterie et certains autres produits agricoles, vu l'abondance de la production locale et la nécessité de protéger les cultivateurs contre la concurrence étrangère ; 3° réduction des droits sur certaines matières premières indispensables aux industries nationales ; 4° établissement d'un tarif saisonnier pour certaines sortes de fruits, comportant une taxe élevée pendant la période de la récolte locale et des droits modérés pendant les mois suivants. Bien que les changements introduits dans le tarif douanier soient très nombreux, il s'en dégage un protectionnisme qui n'a rien de rigide.

L'application du nouveau tarif douanier ainsi que les autres mesures adoptées au cours de ces dernières années, parmi lesquelles il y a lieu de signaler notamment, celle relative à l'imposition d'un contrôle sur un certain nombre de produits destinés à l'exportation, contribuèrent, non seulement à réduire sensiblement nos importations de fruits, légumes et autres produits agricoles, mais à augmenter nos exportations de ces mêmes produits. En effet, la valeur des fruits frais importés qui avait atteint L.E. 643,837 en 1930, recule à L.E. 351,550 en 1931 et à L.E. 237,867 en 1932, soit une régression de 45 et 63 pour cent respectivement sur l'année 1930. Quant à nos exportations de fruits et légumes, qui se chiffraient en 1929 à L.E. 8,666 et L.E. 96,246 respectivement, elles ont atteint L.E. 19,150 et L.E. 134,414 en 1932.

Les articles importés en Egypte de toutes provenances sont naturellement beaucoup plus nombreux que ceux exportés. C'est pourquoi nous nous sommes contentés de mentionner les plus importants dans le tableau des deux pages précédentes.

Un simple coup d'œil jeté sur le tableau de la page 672 suffit pour se rendre compte de l'importance des tissus de tous genres importés en Egypte. En effet, la part proportionnelle de ce groupe n'est pas inférieure à 17 et 18 pour cent des importations totales ; viennent ensuite, dans l'ordre d'importance, les métaux et ouvrages en métal ; les engrais chimiques ou artificiels ; les tabacs ; le charbon, etc.

La mise en vigueur du nouveau tarif douanier visait également à augmenter les revenus de l'Etat auquel les besoins urgents de l'économie nationale imposent des charges de plus en plus lourdes.

Sous l'ancien régime des droits uniformes de $8\frac{1}{2}$ pour cent ad valorem, les droits perçus sur les marchandises importées s'élevaient à environ 4 millions de livres égyptiennes. Or, si l'on consulte le tableau de la page suivante on constatera que malgré la régression sensible enregistrée en 1931 et en 1932 dans le commerce d'importation, les droits perçus sur les marchandises importées, autres que le tabac, atteignent L.E. 6,302,000 et L.E. 5,915,000 respectivement soit, 20.7 et 22.4 pour cent de la valeur, non compris les droits de quai, qui sont inclus dans les perceptions douanières diverses et qui se sont élevées à L.E. 611,038 en 1932 et L.E. 689,765 en 1931. Si l'on remonte cependant à l'année 1890, on constatera que l'ensemble des perceptions douanières ne dépassaient pas L.E. 1.379,000 à peine, tandis qu'en 1931 et en 1932 elles ont atteint le chiffre imposant de L.E. 13,642,000 et L.E. 13,305,000 soit le décuple.

Les droits perçus sur les tabacs importés, qui ne se chiffraient en 1890 qu'à L.E. 728,000 à peine, soit à un taux correspondant à 153 pour cent de leur valeur, atteignent en 1930 L.E. 5,937,000 soit 507 pour cent de leur valeur. Bien qu'en 1932 la quantité des tabacs importés, comparée à l'année 1931 ait été inférieure de 498 tonnes et que les droits perçus aient reculé de L.E. 914,000 à L.E. 823,000, le pourcentage augmenta sensiblement puisqu'il atteint 629 pour cent de la valeur des importations contre 581 pour cent en 1931.

PERCEPTIONS DOUANIÈRES (En milliers de L.E.)

			1890	1900	1910	1920	1930	1931		
IMPORTATIONS :										
Marchandises ...	{	Valeur des Importations	7,606	13,535	22,398	98,696	46,016	30,420		
		Droits perçus {	Chiffres absolus	489	1,081	1,593	5,682	5,711	6,302	
			%	6.4	8.0	7.1	5.8	12.4	20.7	
... ..	{	Valeur des Importations	475	577	1,155	3,185	1,171	914		
		Droits perçus {	Chiffres absolus	728	1,160	1,591	4,293	5,937	5,314	
			%	153.3	201.0	137.7	134.8	507.0	581.4	6
EXPORTATIONS :										
Marchandises et recettes ...	{	Valeur des Exportations	12,004	17,124	28,944	85,467	31,942	27,274		
		Droits perçus {	Chiffres absolus	124	164	280	854	568	747	
			%	1.0	1.0	1.0	1.0	1.8	2.7	
Droits douaniers (1)			38	13	33	1,719	1,050	1,279		
RECETTES DOUANIÈRES TOTALES			1,379	2,418	3,496	12,548	13,266	13,642		

compris les droits d'accise sur marchandises nationales et étrangères ainsi que les droits de quasi.

C'est par la douane d'Alexandrie que s'effectue l'exportation de la plus grande partie du coton récolté en Egypte. Ce port est d'ailleurs le plus grand et le plus important marché d'importation et d'exportation. Le tableau suivant permet de comparer la proportion des marchandises entrées et sorties de chacun des principaux ports d'Egypte :

RÉPARTITION PAR PORTS DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'EGYPTE.

Douanes	Importations						Exportations					
	1900	1910	1920	1930	1931	1932	1900	1910	1920	1930	1931	1932
Alexandrie ...	88.1	87.0	79.5	80.2	78.7	78.4	98.3	98.0	96.5	92.8	95.2	88.1
Port-Saïd ...	6.2	7.4	13.9	13.6	14.3	11.9	0.2	1.0	1.9	2.5	1.0	6.7
Suez ...	4.8	5.0	6.2	4.4	5.8	8.8	1.0	0.8	1.5	3.4	2.5	3.1
Autres douanes...	0.9	0.6	0.4	1.8	1.2	0.9	0.5	0.2	0.3	1.3	1.3	2.1

Malgré le développement sensible du transit sur le Canal Maritime de Suez, Alexandrie a conservé une supériorité écrasante sur les autres ports d'Egypte. Cependant, la valeur des marchandises entrées et sorties par le port d'Alexandrie marque ces dernières années, relativement mais pas d'une manière absolue, une tendance régressive à l'avantage des autres ports et particulièrement de ceux de Port-Saïd et de Suez. Comparée à l'année 1900, la proportion des marchandises entrées et sorties par Alexandrie enregistre en effet, en 1931 et 1932, une diminution de 10 pour cent environ. Par contre, le mouvement de Port-Saïd accuse durant le même intervalle une majoration presque constante et atteint en 1932 les 11.9 pour cent du total à l'importation et les 6.7 pour cent à l'exportation, contre 6.2 pour cent et 0.2 pour cent respectivement, proportion enregistrée en 1900. Quant au mouvement des marchandises au port de Suez, il marque également une progression sensible, passant de 4.8 pour cent en 1900 à 8.8 pour cent en 1932 pour les importations et de 1.0 pour cent à peine, à 3.1 pour cent pour les exportations, soit une proportion trois fois plus forte. Comme on le verra plus loin, ces différences sont dues principalement au développement récent de notre commerce extérieur avec de nouveaux pays et particulièrement avec ceux de l'Extrême Orient. Car si le commerce extérieur de l'Egypte n'a pas beaucoup changé quant aux articles, il a par contre, considérablement varié quant aux pays d'origine et de destination des marchandises, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

Les changements enregistrés en Egypte quant aux pays d'origine et de destination des marchandises sont dus au fait évident et connu que depuis la guerre, le caractère du commerce mondial a subi et continue à subir des variations considérables.

La guerre de 1914-1918 eut pour effet d'accentuer davantage les tendances à la décentralisation de l'industrie et du commerce. Les transports maritimes, l'organisation financière, commerciale et industrielle de l'Amérique et du Japon, se développèrent rapidement et l'on constata également un accroissement marqué de la production industrielle de pays tels que l'Inde, la Chine, l'Australie, l'Afrique du Sud et l'Amérique du Sud. Les courants commerciaux devinrent plus complexes. De nouvelles lignes se créèrent, notamment à travers le Pacifique; les transports maritimes se multiplièrent, les ports de l'Extrême Orient se rangèrent bientôt parmi les principaux ports du monde; le canal de Panama, dans les dix ans qui suivirent son achèvement eut un trafic presque équivalent à celui du canal de Suez et tous les ports de la région du Pacifique prirent un essor rapide et virent leur commerce augmenter.

Les éditions successives de l'Aperçu du commerce mondial publié par la Société des Nations ont signalé l'importance des changements géographiques du commerce mondial, si nets au cours des années immédiatement postérieures à la guerre. Cette évolution est résumée comme suit, dans le Mémoire sur les balances des paiements et sur les balances du commerce extérieur, 1911-1925 (1).

“ Si l'on établit une comparaison entre les chiffres de 1925 et ceux de 1913, on constatera ce qui suit : les Etats-Unis et l'Inde achètent maintenant moins en Europe et plus en Asie; la Chine et le Japon achètent moins en Europe et plus en Amérique du Nord; l'Australie achète moins en Europe et plus en Amérique du Nord et au Japon.

“ Réciproquement, l'Inde exporte une plus grande proportion de ses marchandises à destination de l'Amérique du Nord et de l'Asie, et le pourcentage des exportations de la Chine à destination de l'Amérique du Nord a également augmenté. Les exportations du Japon à destination de l'Europe sont tombées de 23 à 7 pour cent seulement de ses exportations totales, tandis que les exportations de ce pays à destination de l'Amérique du Nord ont passé de 30 à 45 pour cent. Les im-

(1) Vol. I page 179.

portations de l'Australie en provenance de l'Europe sont tombées de 71 pour cent à 54 pour cent de ses importations totales.

“Le commerce se déplace de l'Atlantique vers le Pacifique.”

Toutefois, après 1925, l'Europe a marqué une tendance nette à recouvrer le terrain perdu. Le reflux des capitaux vers elle et la grande augmentation de son activité productrice au cours des années de “boom” de 1925 à 1929, a stimulé aussi bien le commerce de ses pays entre eux que leur commerce avec les autres parties du monde.

IV.—LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ÉGYPTIEN ET SES PRINCIPAUX FACTEURS

Les progrès réalisés dans notre commerce extérieur sont dus principalement à l'introduction et à l'amélioration de toutes les institutions capables d'inspirer, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, pleine confiance dans l'administration du pays et de garantir le libre développement des initiatives privées.

Il nous semble opportun de montrer quels furent les progrès réalisés ces dernières années par quelques unes des principales institutions qui, sans doute, sont celles qui contribuèrent efficacement au développement enregistré dans notre commerce extérieur, à savoir : la législation ; la production agricole et industrielle ; la propagation de l'instruction publique et enfin l'augmentation des voies de communications intérieures et extérieures. Il est évident que nous ne saurions le faire ici que brièvement ; car, pour tracer un tableau complet et pour traiter ces questions avec l'ampleur qu'elles méritent, il faudrait se livrer à de longues et minutieuses recherches et à des commentaires qui n'entrent pas dans le cadre de cette étude. Tout ce que nous essayerons de faire, c'est d'illustrer par quelques chiffres caractéristiques, le développement enregistré par les institutions que nous venons d'énumérer et ce grâce aux efforts déployés qui sont tout à l'honneur des dirigeants de l'Égypte et particulièrement du Département du Commerce et de l'Industrie qui, placé sous l'habile direction de S.É. Moustapha El Sadek Bey, n'épargne aucun sacrifice pour introduire des perfectionnements dans les nombreux domaines de son champ d'action et mérite, par conséquent, la meilleure mention pour sa persévérante activité.

Il serait trop long d'entreprendre ici l'énumération des lois promulguées ces dernières années pour l'amélioration et la réglementation de notre commerce. Elles sont non seulement trop nombreuses, mais elles seraient également dignes d'une analyse détaillée qui alourdirait

beaucoup notre exposé. Nous nous contenterons donc de montrer simplement les lacunes que certaines d'entre elles présentent, lacunes qui, hâtons-nous de le dire, découlent plutôt d'une mauvaise application de la loi ou même de sa non application que de celle-ci même. En effet, certaines lois, telles que celles relatives aux poids et mesures, à la répression des fraudes ainsi que celles régissant quelques catégories d'officiers publics pour ne citer que les lois qui nous intéressent tout particulièrement, sont demeurées presque inopérantes par suite de leur défectuosité d'application et partant ont entravé souvent les efforts déployés.

Ainsi les lois relatives aux poids et mesures prévoyant des sanctions plus ou moins sévères, auraient été très utiles si elles étaient appliquées strictement et avec une certaine continuité dans l'espace et dans le temps. Or ces lois, par suite du défaut d'exécution ne répondent que faiblement au but qu'elles visent. Le problème des poids et mesures est pourtant d'une importance vitale pour le commerce, presque aussi vitale que celui de la monnaie, l'un et l'autre ayant pour objet d'établir uniformément, sûrement et avec facilité, deux termes également essentiels et constants des échanges : la valeur et la quantité.

En dehors de l'application stricte de la loi, il serait désirable que l'on arrivât à une modification des poids et mesures sinon à une réforme complète qui devrait avoir pour objet l'introduction du système métrique, désormais assez populaire, l'État et même les particuliers l'ayant admis dans leurs rapports et même imposé dans certains cas. Cependant, il règne encore actuellement en Egypte une confusion déplorable à cet égard. Qu'est-ce en effet qu'un ardeb de blé ? C'est une indication d'un vague déconcertant. Le poids d'un ardeb varie suivant les localités entre 150 et 175 kilogr. pour le blé ; pour les fèves entre 147 et 165 ; pour les lentilles entre 143 et 173, pour l'orge entre 116 et 126 ; pour le maïs entre 137 et 150 ; pour le sorgho entre 127 et 150 ; pour le fenugrec entre 145 et 160, etc. On pourrait dire autant du cantar qui varie entre 45 et 55 kilogr. et d'autres unités du système actuel des poids et mesures. De combien d'erreurs dans les publications officielles et privées concernant les prix et les rendements, cette situation n'est-elle pas responsable ? Pour citer un exemple, pendant de nombreuses années on avait estimé dans les diverses publications statistiques à un tiers d'ardeb par feddan la quantité du riz nécessaire pour l'ensemencement. Or, ce n'est qu'à la suite d'une enquête récente faite par la Section des Statistiques du Département du Commerce et de l'Industrie que l'on a constaté que cette estimation était exagérée et que l'ardeb servant au mesurage du riz

en cosse employé pour l'ensemencement est de 28 kelas et non pas de 12 kelas ce qui réduit à $\frac{1}{7}$ d'ardeb ou à moins de la moitié la proportion précédemment calculée. Par ce fait, toutes les données relatives à la consommation du riz dans les marchés locaux précédemment publiées devront donc être modifiées en 1934. En outre, le poids contenu dans un ardeb ne varie pas seulement d'après l'ardeb que l'on emploie, mais aussi suivant la qualité, la variété, la provenance, l'âge, la proportion et la nature des matières étrangères et même suivant le tour de main de celui qui le remplit ; car une petite secousse donnée avec "maestria" vous tassera plus ou moins le blé, le maïs etc. dans votre kela.

Il est vrai, que par un arrêté ministériel récent⁽¹⁾ une nouvelle réglementation a été promulguée. Cependant, cet arrêté, bien qu'il impose l'obligation d'effectuer toutes les opérations d'achat et de vente d'après le poids de l'ardeb, il ne remédie que partiellement aux nombreux inconvénients que nous avons signalés plus haut ; car, d'une part, l'application des mesures préconisées se limite aux seuls sahels placés sous la surveillance du Département du Commerce et de l'Industrie et aux seules céréales et exclut par conséquent les autres marchés intérieurs et les autres produits agricoles ; d'autre part, il maintient toujours comme base de mesure de capacité l'ardeb qui, comme on le sait, est très variable. Or, pour que cette nouvelle réglementation puisse assurer tous les avantages désirés, il faudrait que son application soit généralisée à tous les marchés d'Egypte et que l'ardeb soit remplacé par le quintal métrique de 100 kilogr. Ceci faciliterait non seulement les opérations à l'intérieur du pays en les uniformisant, mais aussi rendrait moins laborieux les travaux de conversion, toutes les fois qu'une comparaison est nécessaire avec les données relatives soit à la production, soit aux prix et aux rendements des pays étrangers, dont la plupart adoptent le quintal métrique.

Voici un autre exemple de la défectuosité d'application de la loi. Il s'agit de la loi sur la répression des fraudes qui faussent le principe de la libre concurrence, instaurent et généralisent le règne de la malhonnêteté. Cette loi, pénale quant à sa nature, mais essentiellement commerciale quant à sa portée, est sans conteste très faiblement appliquée, surtout en dehors des grandes villes ; elle l'est plutôt dans un esprit fiscal et sanitaire que dans un but de progrès économique.

L'Egypte était, jusqu'à ces dernières années, le pays révé des fraudeurs, falsificateurs internationaux et concurrents de mauvaise

(1) 6 juillet 1933.

foi. C'est d'ailleurs principalement aux fraudeurs et aux commerçants de mauvaise foi qui, dans un but de lucre, mélangeaient une forte proportion d'impuretés, que l'on doit attribuer la régression sensible enregistrée ces dernières années dans les quantités de quelques produits agricoles exportés. A titre indicatif, nous croyons devoir signaler que, pendant les années 1890-1894, l'Egypte exporta en moyenne 1.075,118 ardebs de fèves par an; en 1931 cette moyenne se réduisit à 3.283 ardebs à peine. Les lentilles exportées, qui s'étaient chiffrées en 1890-1894 à une moyenne annuelle de 55,998 ardebs, se sont réduites en 1931 à 2,461 ardebs à peine. La quantité d'œufs et notamment celle exportée à la Grande Bretagne a aussi sensiblement baissé par suite des manœuvres frauduleuses des exportateurs. La Grande Bretagne, en effet, à qui nous fournissions les neuf dixièmes des œufs exportés ou 136.2 millions en 1925, a réduit graduellement ses achats jusqu'à 24.7 millions en 1931.

Il ne faut pas croire cependant que les fraudeurs n'existent qu'en Egypte; car dans tous les pays du monde, on trouve des gens de mauvaise foi qui, par leurs agissements et leurs abus qui confinent à la duperie, rendent l'acheteur de plus en plus méfiant et, par conséquent, entravent sérieusement la libre concurrence commerciale.

Pour remédier à la situation rendue de plus en plus précaire par suite des agissements déloyaux de certains exportateurs qui, à n'en pas douter, contribuèrent à la mauvaise réputation des produits agricoles de l'Egypte à l'Etranger et par conséquent à la demande extrêmement réduite qui en est résulté, le Département du Commerce et de l'Industrie introduisit dans les deux principaux ports d'Egypte un contrôle sévère de quelques produits agricoles destinés à l'exportation, ce qui en provoqua l'amélioration et en activa leur écoulement. Mais cette mesure est insuffisante; car, elle devrait être appliquée non seulement à tous les produits exportés d'Egypte, mais également à l'intérieur du pays. C'est, d'ailleurs, le meilleur moyen de sauvegarder la renommée des produits égyptiens soit sur les marchés intérieurs soit sur les marchés extérieurs. Cela nous amène à parler de la protection des marques de fabrique. L'état de choses actuel n'affecte pas que le commerce, il est encore très préjudiciable au développement industriel. L'industrie, comme toute autre fonction économique, ne saurait se développer dans toute son ampleur sans la garantie de la jouissance du droit de propriété dont la protection des marques de fabrique est une des manifestations modernes. Comment inventer, améliorer, innover si l'on n'est pas sûr de jouir du produit de ses propres efforts ?

Quant aux lois régissant quelques catégories d'officiers publics, on sait qu'il existe en Egypte, plus que partout ailleurs, des agents intermédiaires. Ils agissent souvent au nom et sous le couvert de la loi d'une façon préjudiciable au pays, échappant ainsi à tout contrôle, à défaut d'une loi qui soit de nature à exercer sur eux une étroite surveillance. Tels sont les syndics, les experts, les courtiers de toutes sortes, opérant dans les marchés publics, les commis-seurs-priseurs, etc. Certains d'entre eux et surtout les courtiers font la pluie et le beau temps. Malheureusement, le beau temps ne profite qu'à eux, tandis que la douche ce sont les clients qui la reçoivent et bien à leurs dépens. Un courtier peut exploiter son client à son gré sans être nullement inquiété ; un syndic peut impunément faire traîner une liquidation pendant des années et consommer l'actif en frais généraux sans courir aucun risque ; un expert peut parfois ne rien connaître de la matière à expertiser. Hâter la procédure, veiller sur le choix et l'œuvre des syndics, en exiger des rapports fréquents sur l'état de la liquidation, c'est préserver l'actif du failli.

Nous sommes convaincus que ces quelques exemples et observations suffisent à démontrer jusqu'à l'évidence la nécessité absolue et urgente d'un sérieux examen de notre législation commerciale et surtout des organes qui sont censés l'appliquer.

Bien que des progrès très sensibles aient été enregistrés dans notre législation commerciale, les réformes auraient été beaucoup plus étendues si l'œuvre du législateur égyptien n'avait été souvent entravée et retardée par le régime des Capitulations. Ce régime disparu, aucune considération n'arrêtera plus la réforme qui aura pour objet d'adapter la législation aux exigences pressentes de notre vie économique. Il y va de l'intérêt du pays et de ses habitants, quelle que soit d'ailleurs leur nationalité ou leur confession.

Mr. le Prof. G. Meyer, dans sa savante étude sur l'évolution politique de l'Egypte contemporaine ⁽¹⁾, s'exprime ainsi : " il n'est pas douteux que le régime actuel (des Capitulations), à la fois protecteur des intérêts étrangers mais passablement rétrograde dans ses principes et dans certaines de ses applications, exige une atténuation après une étude approfondie. Il est certain que, dès qu'elles auront été assurées de la stabilité politique définitive du pays, les Grandes Puissances qui ont en Egypte des intérêts considérables et qui sont disposées à pratiquer, avec le Gouvernement du Caire, la politique d'étroite collaboration et de

(1) " L'Egypte Contemporaine " T. XXIV p. 41.

mutuelle compréhension que celui-ci ne cesse d'affirmer être résolu à suivre, n'hésiteront pas à tenter l'expérience que réclament les Égyptiens et à faire droit à certaines de leurs pressantes revendications."

Au point de vue agricole et industriel, l'Égypte a, non seulement maintenu ses positions mais elle les a sensiblement améliorées. En effet, si l'on compare la production moyenne des quatorze principales récoltes égyptiennes des années 1924-1928 à celle de 1932, on y constatera un écart favorable très sensible. D'ailleurs tout ce qui serapporte à la production, la consommation et le commerce des principaux produits agricoles de l'Égypte, a été traité avec toute l'ampleur qu'il méritait dans notre "Aperçu général sur les principales cultures égyptiennes" (1) où nous avons tracé un tableau aussi complet que possible de l'essor enregistré ces dernières années par l'agriculture égyptienne en général et des principales institutions qui en découlent. Aussi croyons-nous qu'il serait superflu d'y revenir ici. Néanmoins, les données insérées dans notre étude précitée s'arrêtant à l'année 1931, nous jugeons utile d'indiquer dans le tableau suivant les résultats enregistrés en 1932, comparés à ceux de la moyenne quinquennale 1924-1928, période qui a précédé la crise économique mondiale et qui est également antérieure à la mise en vigueur des diverses mesures adoptées dans le but de développer surtout les cultures existantes et de les mettre non seulement en harmonie avec la consommation intérieure mais aussi de rendre disponibles des quantités pour l'exportation.

PRODUCTION DES 14 PRINCIPALES RÉCOLTES ÉGYPTIENNES.

Produits	Unité	Moyenne 1924-1928	1932	Différence %
Arachides	Ardebs	169,269	310,517	+ 33
Blé	"	6,865,797	9,541,218	+ 39
Canne à sucre	Cantars.	37,060,877	50,295,524	+ 36
Coton	"	7,409,188	4,956,047	- 33
Fenugrec	Ardebs	263,177	395,337	+ 50
Fèves	"	1,866,490	2,883,977	+ 55
Graines de coton	"	5,634,817	3,745,304	- 33
Lentilles	"	272,216	357,385	+ 31
Mais... ..	"	13,992,066	13,799,044	- 1
Oignons	Cantars	6,117,607	6,699,238	+ 9
Orge	Ardebs.	1,986,901	2,189,277	+ 10
Riz	"	750,498	1,255,289	+ 67
Sésame	"	35,558	44,288	+ 25
Sorgho	"	2,069,581	3,065,422	+ 48

(1) "L'Égypte Contemporaine" t. XXIV p. 611 et suiv.

Des quatorze principales récoltes énoncées au tableau précédent seuls le maïs, dont l'écart est d'ailleurs insignifiant, le coton et la graine de coton, accusent une régression. Par contre, comparées à la moyenne quinquennale 1924-1928, toutes les autres récoltes accusent en 1932 une progression allant de 9 à 83 pour cent due notamment à la restriction de l'acréage cotonnier.

Quant au développement de la production industrielle, les données relatives au mouvement commercial de l'Egypte, citées dans les pages précédentes, ont montré à l'évidence que, par suite de l'extension progressive prise ces dernières années par les industries nationales et grâce à la création de nouvelles, l'importation de certaines marchandises a pu être sensiblement réduite et l'exportation de certaines autres, augmentée, ce qui eut pour résultat d'établir, — malgré la forte baisse des prix du coton et la régression sur la valeur des exportations de ce produit — un certain équilibre dans la balance commerciale du pays.

D'ailleurs, rien n'illustrera mieux les efforts déployés par l'Egypte dans cet important domaine de son activité nationale, que les chiffres comparatifs des trois derniers recensements de la population que nous donnons ci-après.

RÉPARTITION DE LA POPULATION DE L'EGYPTE D'APRÈS L'OCCUPATION DÉCLARÉE
(Chiffres exprimés en milliers.)

Années	Totaux		Agriculture		Industrie		Transports		Commerce		Autres (1)	
	Chiffres Absolus	Nombres Indices	Chiffres Absolus	Nombres Indices	Chiffres Absolus	Nombres Indices	Chiffres Absolus	Nombres Indices	Chiffres Absolus	Nombres Indices	Chiffres Absolus	Nombres Indices
1907	11,287	100	2,440	100	329	100	101	100	216	100	8,201	100
1917	12,751	113	2,627	108	429	130	151	149	324	150	9,220	112
1927	14,218	126	3,525	144	556	169	196	194	459	213	9,482	116

Il résulte des chiffres énoncés au tableau précédent que, pendant que la population de l'Egypte enregistrait de 1907 à 1927 une majoration de 26 pour cent, le nombre d'habitants occupés dans les diverses industries s'est accru de 69 pour cent ; celui des personnes employées dans

(1) Professions diverses et habitants sans profession (enfants au-dessous de cinq ans et femmes qui s'occupent de leur ménage).

le commerce a plus que doublé et s'inscrit avec une augmentation de 113 pour cent ; les habitants occupés dans les transports marquent également une progression importante qui atteint les 94 pour cent. Quant au nombre des personnes employées dans l'agriculture, qui est la catégorie la plus importante de la population, la proportion d'augmentation, tout en étant inférieure à celle accusée par les trois autres catégories, y atteint cependant les 44 pour cent. Sans doute, ces chiffres montrent à l'évidence l'essor rapide enregistré au cours des vingt années 1907-1927 par les quatre principales branches de la population de l'Egypte ; cependant, nous ne devons pas perdre de vue, que la plupart des mesures qui avaient pour objet d'améliorer la structure économique du pays par la création de nouvelles industries et par une meilleure réglementation de notre organisation commerciale, ne furent adoptées et mises en vigueur qu'au cours des cinq dernières années, c'est-à-dire après la période précitée. C'est pourquoi, seules les données du prochain recensement décennal de la population qui aura lieu en 1937 nous montreront les résultats des efforts déployés par l'Egypte pendant ces dernières années dans le domaine industriel et commercial.

A titre indicatif, nous signalerons cependant le développement remarquable enregistré au cours des années 1931 et 1932 par les deux filatures locales de coton. Grâce aux efforts déployés, la filature Misr de Mehalla el Kobra, bien que de fondation toute récente, a pu augmenter constamment la surface de ses bâtiments, le nombre de ses machines, de son personnel et enfin à créer de nouveaux départements. En deux ans, le nombre des broches a triplé, passant de 12.200 à l'époque de sa création à 35.192 au 31 décembre 1932. Le nombre des métiers a presque doublé, passant de 440 à 810. Quant à la filature d'Alexandrie, elle a enregistré également une progression sensible. La quantité du coton utilisé par la filature d'Alexandrie est passée de 56.000 cantars en 1931 à 99.000 cantars en 1932. Les ouvriers travaillant aux deux filatures précitées atteignent au 31 décembre 1932 le nombre de 6.700.

Voici les chiffres qui montrent l'essor remarquable de ces deux entreprises industrielles :

	Nombre de Métiers	Nombre de Broches	Quantité de Coton employé (Cantars)	Nombre d'ouvriers
1931	1.649	87.208	78.505	5.500
1932	1.660	92.192	149.666	6.700

Ces résultats sont des plus encourageants ; car ainsi que nous le faisons remarquer dans une précédente étude⁽¹⁾ " le jour où l'Egypte créera des filatures suffisantes pour absorber une partie de sa récolte cotonnière, sa préoccupation pour le placement de ce produit disparaîtra et son commerce d'importation diminuera sensiblement." En effet, malgré tous les efforts déployés, les tissus et filés de coton, les tissus et filés de laine et les tissus de soie se sont maintenus en 1932 à un chiffre élevé, puisqu'ils représentent non moins de 19.8 pour cent de la valeur totale des importations.

En dehors de la filature et du tissage dont nous venons de montrer le progrès, d'autres industries telles que celles des produits chimiques, du cuir, du mobilier, du ciment et autres matériaux pour la construction etc. etc. sont au plein essor malgré la crise, et aident à combattre le chômage. La production de la canne et celle du sucre sont en constante augmentation, et d'importateur qu'il était, le pays produit maintenant tout le sucre qu'il consomme et se trouverait même en condition d'en exporter, si le prix du sucre égyptien n'était plus élevé que celui d'autres provenances. Mais à la suite des pourparlers engagés, on espère que l'on pourra exporter certaines quantités au Soudan et en d'autres pays.

Bien plus considérable encore est le progrès réalisé par l'enseignement en général et particulièrement par l'enseignement commercial. L'organisation moderne de l'enseignement est l'œuvre du Grand Mohamed Aly. Dans le but de former des fonctionnaires capables de diriger les nouvelles administrations, cet illustre Souverain envoya en mission les fils des Mamelouks et des Egyptiens pour y faire leurs études supérieures et y acquérir l'expérience nécessaire aux nouveaux besoins. A leur retour, ils devaient être à même de prendre en mains la direction des affaires et de répandre partout les connaissances acquises. Pour réaliser cette diffusion, le Grand Mohamed Aly ouvrit un grand nombre d'établissements d'enseignement primaire, secondaire, supérieur et spécial ; il créa des écoles pour la médecine, la marine, la guerre, la médecine vétérinaire, l'administration, l'agriculture, les langues et les arts et métiers. Tout ce travail fut accompli en l'espace de vingt ans. Les progrès continuèrent et ne s'arrêtèrent qu'au moment où l'état des finances égyptiennes devint précaire.

Jusqu'en 1904, l'enseignement ne progressa plus, vu l'insuffisance des sommes allouées ; mais au cours des années qui suivirent, il reprit

(1) Aperçu général sur les principales cultures égyptiennes. " L'Egypte Contemporaine " T. XXIV p. 680.

son essor et les écoles se multiplièrent dans tous les degrés de l'enseignement. Le Gouvernement a pris soin de perfectionner l'enseignement technique, agricole et commercial et de favoriser la formation d'une élite d'industriels. Il ouvrit des écoles supérieures et intermédiaires de commerce et d'agriculture ainsi qu'un grand nombre d'autres écoles et ateliers qui, tous, sont en pleine prospérité.

L'enseignement commercial officiel est de création récente. Les cours du soir ne commencèrent à fonctionner que depuis l'année 1910, tandis que les deux écoles Supérieure et Intermédiaire ne furent ouvertes qu'en 1911. Auparavant, il n'existait pour ainsi dire pas, en dehors des cours du jour ou du soir créés par l'initiative privée parmi les colonies étrangères.

Les écoles de commerce ont comblé une importante lacune : (1) parce que les vacances des services de l'Etat ne répondaient plus au nombre sans cesse croissant des jeunes gens aspirant à un degré d'enseignement élevé ; (2) parce que le développement économique de l'Egypte et la participation des Egyptiens au commerce et aux affaires réclamaient l'appoint d'un enseignement spécial et adéquat ; (3) enfin, parce que les employés de commerce et de banque ne pouvaient être recrutés, à défaut d'enseignement spécial, que parmi les non-égyptiens.

Le tableau suivant donne un aperçu du résultat brillant des efforts que nous venons d'énumérer, notamment dans le domaine de l'enseignement commercial en Egypte.

DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT EN EGYPTÉ.

	1910-11	1921-22		1930-31	
	Chiffres absolus	Chiffres absolus	Nomb. Indices *	Chiffres absolus	Nomb. Indices *
Nombre des Institutions scolaires ...	4,607	6,501	141	8,452	183
Population scolaire :					
Egyptiens	334,339	477,949	143	852,289	255
Etrangères	31,234	33,722	108	39,393	126
TOTAUX	365,573	511,671	140	891,682	244
Nombre des Etudiants de l'enseignement Commercial :—					
Egyptiens	81	1,703	2,102	4,718	5,825
Etrangers	719	648	90	1,579	220
TOTAUX	800	2,351	293	6,297	787

* Année 1910-11=100.

Le tableau précédent fait ressortir que le nombre des institutions scolaires, qui ne se chiffrait en 1910-1911 qu'à 4,607, atteint en 1930-1931, 8,452 et marque par conséquent durant cet intervalle une augmentation de 3,845 institutions ou une proportion supérieure de 83 pour cent. Quant au nombre des élèves qui fréquentaient ces mêmes institutions publiques et privées, il passe de 365,573 en 1910-1911 à 891,682 en 1930-1931, soit une augmentation de 526,109 élèves ou de 144 pour cent.

Bien que dans l'ensemble, les différents degrés d'enseignement montrent une progression sensible, l'augmentation enregistrée par l'enseignement commercial est beaucoup plus forte. En effet, alors qu'en 1910-1911 le nombre des étudiants qui suivaient les cours commerciaux ne s'élevait qu'à 800 dont 81 à peine étaient de nationalité égyptienne, nous constatons qu'il passe en 1930-1931 à 6,297 dont 4,718 égyptiens. Ainsi dans l'espace de vingt ans, le nombre des étudiants étrangers a à peine doublé, tandis que celui des égyptiens est de 58 fois plus fort. Pendant que les différents degrés d'enseignement se sont en général accrus entre 1910-1911 et 1930-1931, de 144 pour cent : l'enseignement commercial a marqué une progression de 687 pour cent.

Parallèlement à ce mouvement, on peut noter un développement assez marqué dans le trafic ferroviaire et la navigation commerciale. Si l'on tient compte de la superficie cultivable de l'Égypte (32,123 kilomètres carrés), qui est seule intéressante, on constatera que l'Égypte possède un kilomètre de chemins de fer à voie normale par dix kilomètres carrés. Le réseau exploité s'est considérablement accru depuis le début de ce siècle puisqu'il excède d'environ un tiers le chiffre enregistré en 1900 et de deux tiers celui de l'année 1877. Le réseau exploité, qui se chiffrait en 1877 à 1,519 kilomètres à peine, atteint en effet, en 1932, 3,410 kilomètres. D'ailleurs, le récent Congrès International des Chemins de fer, dans sa douzième session qui s'est tenue au Caire en janvier 1933, a reconnu l'importance de plus en plus grande des Chemins de fer égyptiens ainsi que la place prépondérante qu'ils occupent en Afrique. Quelques chiffres suffiront, croyons-nous, pour en montrer le développement. La quantité des marchandises transportée, qui, en 1877 ne dépassait pas 688,000 tonnes, atteint en 1932, 4,559,000 tonnes avec une recette respective de L.É. 766,000 et L.É. 2,524,000 ; le nombre de voyageurs transportés, qui était de 2,265,000, en 1877, est de onze fois plus fort en 1932 puisqu'il atteint 25,246,000 ; de même les recettes provenant du service voyageurs se sont chiffrées respectivement à L.É. 311,000 et L.É. 1,759,000. Les données relatives aux recettes de l'année 1932,

tout en accusant une diminution sur les maxima enregistrés il y a quelques années demeurent cependant assez importantes. Pour combattre la diminution causée principalement par la concurrence des services automobiles, l'Administration des Chemins de fer a pris différentes mesures, entre autres celle d'une forte réduction dans les prix de transport des marchandises et des voyageurs. Ces mesures se révèlent déjà très efficaces⁽¹⁾.

Aussi considérable a été le progrès réalisé dans le mouvement de la navigation commerciale. Si l'on remonte à l'année 1832, on constatera en effet, que le tonnage des navires visitant le port d'Alexandrie ne dépassait pas en moyenne le chiffre de 140,000 tonnes par an. En 1870, le trafic avait augmenté dans des proportions telles, que le Vice Roi Ismail Pacha décida l'exécution de grands travaux d'agrandissement et d'aménagement. Commencés en 1870, les travaux furent achevés en 1879, et les nouveaux quais furent, en 1880, ouverts au trafic qui avait déjà atteint le chiffre de deux millions de tonnes par an. Cette progression ainsi que celle enregistrée par tous les autres ports de l'Egypte s'est non seulement maintenue, mais elle s'est accrue sensiblement durant les années suivantes. Le tonnage des navires de commerce, tant à l'entrée qu'à la sortie du Port d'Alexandrie, ont enregistré, en effet, en 1929 un chiffre supérieur à 5.4 millions de tonnes. Cependant, le mouvement progressif de ce Port a marqué un recul qui, comparé à l'année 1929 atteint en 1932 environ 600,000 tonnes ou une proportion en moins de 11 pour cent. Le tonnage total des navires de commerce entrés et sortis de l'ensemble des ports de l'Egypte est passé de 34.1 millions en 1929 à 30 millions en 1932, soit une diminution de 1.1 millions de tonnes ou de 12 pour cent.

Le tableau suivant montre le mouvement des marchandises embarquées et débarquées dans les divers ports de l'Egypte au cours des quatre dernières années;

(1) La crise ferroviaire, le conflit entre le rail et la route ainsi que les moyens d'y remédier ont été magistralement traités dans la savante étude de S.E. Ahmed Abdel Wahab Pacha, le distingué Sous-Secrétaire d'Etat aux Finances, parue dans "l'Egypte Contemporaine" T. XXIV, p. 177 et suiv.

MARCHANDISES DÉBARQUÉES ET EMBARQUÉES DANS LES PORTS DE L'ÉGYPTÉ.
(Quantités exprimées en Milliers de Tonnes).

	Débarquées				Embarquées			
	1929	1930	1931	1932	1929	1930	1931	1932
PAR NAVIRES A VAPEUR								
Alexandrie	3,080	3,239	2,707	2,567	1,373	1,124	1,079	1,140
Port-Saïd :								
Non transiteurs ...	296	194	107	35	66	25	32	40
Transiteurs	268	218	148	132	164	142	103	123
Suez :								
Non transiteurs ...	505	551	503	485	165	132	124	119
Transiteurs	86	85	60	59	67	79	42	41
Kosseir	—	10	5	3	142	267	149	325
Safaga	3	2	1	1	84	56	45	93
Hurghada	5	4	2	2	272	285	280	266
Abou Zenima... ..	9	3	2	—	153	63	18	36
Autres Ports... ..	20	16	7	8	7	12	1	1
TOTAUX	4,872	4,352	3,542	3,292	2,493	2,185	1,873	2,184
PAR VOILIERS :								
Alexandrie	77	61	53	47	51	40	42	56
Port-Saïd	12	13	11	10	12	17	15	30
Suez	4	4	4	4	4	4	5	3
Damiette	26	18	19	12	13	9	9	11
Rosette	6	9	5	5	10	10	10	7
Autres Ports	9	7	7	7	7	8	5	—
TOTAUX	134	122	99	85	97	88	86	107
TOTAUX GÉNÉRAUX ...								
Chiffres absolus ...	5,006	4,474	3,641	3,377	2,590	2,273	1,959	2,291
Nombre Indice ...	100	89	73	67	100	88	76	88

Comparées à l'année 1929, l'ensemble des marchandises débarquées dans les ports de l'Égypte ont baissé en 1932 de 33 pour cent, tandis que celles embarquées n'ont enregistré durant le même intervalle qu'une régression de 12 pour cent. Les ports de Port-Saïd et de Suez sont ceux qui ont marqué durant le même intervalle la diminution la plus forte

car la proportion pour les marchandises embarquées ne représente en 1932 que les 79.7 pour cent et 69.0 pour cent respectivement des chiffres enregistrés en 1929, et pour les marchandises débarquées, les 30.7 pour cent et 92.0 pour cent respectivement. Par contre, dans notre commerce d'exportation les ports de Kosseir et de Hurghada sont devenus de plus en plus importants. En effet, la quantité des marchandises embarquées en 1932 dans le port de Kosseir représente un chiffre égal environ de celui enregistré par les ports de Port-Saïd et de Suez réunis ce qui le classe second dans l'ordre d'importance. Quant à la quantité des marchandises embarquées dans le port de Hurghada, qui occupe le troisième rang elle atteint une moyenne annuelle de 276,000 tonnes, contre 174,000 à Port-Saïd et 192,000 à Suez.

Résumons maintenant au moyen de quelques chiffres les progrès que nous avons signalés plus haut dans le commerce égyptien.

Années	Importation	Exportation	Total
	L. E.	L. E.	L. E.
1890	269,000	288,000	557,000
1896	2,685,000	2,115,000	4,800,000
1880	8,692,000	13,178,000	21,870,000
1900	14,112,000	17,124,000	31,236,000
1910	23,553,000	28,944,000	52,497,000
1920	101,881,000	85,467,000	187,348,000
1930	47,187,000	31,941,000	79,128,000
1932	27,266,000	26,987,000	54,253,000

Ces progrès, énormes, pour un pays exclusivement agricole, ont été réalisés d'abord et surtout par l'augmentation de la production agricole que les chiffres suivants, concernant les superficies cultivées, suffiront à démontrer :

Années	Superficies cultivées	Années	Superficies cultivées
	Feddans		Feddans
1836	3,856,000	1910	5,345,000
1880	4,716,000	1920	5,305,000
1900	5,231,000	1930	5,549,000

L'augmentation de la production agricole, jointe à l'accroissement de sa valeur marchande, a eu pour conséquence l'augmentation de la richesse nationale que les chiffres du budget de l'Etat et ceux de la population consacrent d'une façon incontestable; car ni les uns ni les autres n'auraient pu augmenter dans les proportions suivantes sans un accroissement de la richesse nationale.

Années	Population	Budget de l'Etat	
		Recettes	Dépenses
		L. E.	L. E.
1836	3,566,000	2,414,000	1,921,000
1850	4,600,000	9,585,000	7,691,000
1882	3,831,000	9,431,000	8,977,000
1900	10,176,000	11,867,000	10,840,000
1910	11,708,000	16,338,000	16,948,000
1920	13,216,000	46,451,000	62,051,000
1930	14,632,000	38,588,000	41,223,000

On voit que les progrès généraux, sommairement illustrés par les chiffres ci-dessus sont aussi sensibles avant qu'après l'administration actuelle. C'est que, s'il est vrai que la période antérieure à 1880, et notamment l'ère du Grand Mohamed Aly et de Saïd Pacha a été une étape de création intensive, il n'en est pas moins vrai que la période de 1880 à nos jours a été celle pendant laquelle a été effectuée la mise en valeur de l'Egypte, conçue et rendue à la vie par les deux grands Souverains précités.

Au total, il est manifeste que l'activité économique et la richesse de l'Egypte se sont développés dans des proportions considérables. Ainsi l'on peut voir des indices significatifs de la prospérité du pays dans le chiffre des dépôts et comptes courants de la National Bank of Egypt dont l'ensemble était en 1932 d'environ 19.3 millions de L.E. contre 14.8 millions en décembre 1913 ou encore dans la somme des dépôts des caisses d'épargne postales et des banques qui ont passé de 1.2 millions de L.E. en 1913 à 6.3 millions de L.E. en septembre 1933.

Ce sont les mesures et institutions suivantes qui ont contribué dans une grande proportion au développement du commerce de l'Egypte :

- 1.—Législation.
- 2.—Organisation du crédit.
- 3.—Développement de la production agricole et industrielle.

- 4.—Propagation de l'instruction publique.
- 5.—Amélioration des voies de communications.
- 6.—Centralisation des marchés.
- 7.—Publicité.
- 8.—Associations.

Ce sont elles qui ont engendré le miracle que nous avons illustré dans les pages précédentes et c'est à elles qu'il faut en demander la continuation. Il importe d'en augmenter le rendement, de les adapter à la nouvelle situation, de les mettre à même d'assurer le progrès futur auquel l'Egypte a droit ; car il s'agit de préparer le pays au grand rôle qu'il sera appelé à jouer dans un proche avenir.

L'Egypte, incomparablement plus fertile et plus peuplée que les régions environnantes : Soudan, Yemen, Tripolitaine, Darfour, etc. se doit à elle même de jouer vis-à-vis de ces pays le rôle auquel la nature l'a destinée. L'Egypte a été dernièrement ou sera bientôt, reliée par des chemins de fer au centre de l'Afrique débordant de richesses, à la Palestine, à la Perse, aux Indes, à la Tripolitaine, à l'Algérie et à la Tunisie et se verra traversée dans tous les sens par un courant de vie économique sans pareil. Elle doit se préparer à lui faciliter le parcours et à en tirer le plus grand profit possible.

J. SCHATZ.

(à suivre)

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXIV

CENT TRENTE-NEUVIÈME FASCICULE

1ère Partie.—Etudes générales sur l'Egypte

PAGES

G. MEYER.—L'Evolution politique de l'Egypte Contemporaine	1-43
E. MINOST.—L'Egypte économique et financière(<i>avec deux cartes hors texte</i>)	45-67
LE R. P. P. BOVIER-LAPIERRE.—La renaissance intellectuelle de l'Egypte	69-85

2ème Partie.—Monographies des Chemins de fer Egyptiens

The construction, development and organization of the Egyptian State Railways, Telegraphs and Telephones system (<i>avec 15 photos hors texte</i>)	87-138
The Egyptian Delta Light Railway Company, Limited (<i>avec 5 photos hors texte</i>)	139-148
A. ZOLLIKOFER.—Société Anonyme des Chemins de fer de la Basse-Egypte	149-163
F. SIMON.—"Fayoum Light Railways Co." (<i>avec 1 carte hors texte</i>)	165-176

3ème Partie.—Etudes générales sur les transports en Egypte

S.E. AHMED ABD EL WAHAB PACHA.—La Crise féroviaire et le Conflit entre le rail et la route	177-211
A. PENNETTA.—Les transports par Chemins de fer et la Jurisprudence mixte	213-224

4ème Partie.—Les transports dans l'ancienne Egypte

H. GAUTHIER.—Les transports dans l'ancienne Egypte...	225-240
G. WIET.—Les communications en Egypte au Moyen Age (<i>avec 1 photo hors texte</i>)	241-264

Actualités

	PAGES
ANALYSES ET COMPTES RENDUS.—Les Mosquées du Caire, par Louis Hauteocour et Gaston Wiet... ..	265-267

Documents et Statistiques

BARON DE BENOIST.—Le Canal de Suez : notes et documents statistiques	269-282
Extraits de l'Annuaire statistique de l'Egypte... ..	283-287

CENT QUARANTIÈME FASCICULE

Etudes Economiques et Juridiques

MOHAMED ABDEL MONEIM RIAD.—Une nouvelle régle- mentation internationale de la question de la nationalité	289-317
D. BOURKSER.—Introduction aux principes du droit pénal de la République des Soviets	319-325
F. CARLI.—Les routes italiennes	327-341
JOSEPH L. COHEN.—Palestine Currency	343-352
N. BENTWICH.—The Legislation of Palestine, 1932... ..	353-358

Chroniques

ALFRED YALLOUZ.—Chronique Législative et parlementaire 1931-1932.	359-391
---	---------

CENT QUARANTE-UNIÈME FASCICULE

Etudes Economiques et Juridiques

ANGELO MARIOTTI.—Le rôle du tourisme dans l'économie nationale	395-413
ROBERT LE BALLE.—La condition privée de la femme égyptienne musulmane	415-434
C. BRESCIANI-TURRONI.—La crise présente de l'étalon-or	435-456
DR. I. G. LÉVI.—L'Unification des nomenclatures douanières	457-468
B. B.—Exposé objectif du système bancaire et monétaire des États-Unis et son fonctionnement pendant la crise	469-476

Chroniques

PAGES

LEOPOLD JULLIEN.—Chronique agricole 1932	477-491
---	---------

Actualités

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.—Manuel théorique et pratique pour l'étude de la propriété foncière en Egypte, par Tewfik Maroun	493
--	-----

CENT QUARANTE—DEUXIÈME FASCICULE

Etudes Economiques et Juridiques

U. RYCCI.—La fonction de l'entrepreneur dans la Société moderne	495-512
G. BLANCHARD.—De l'application simultanée sur le territoire de l'Egypte de lois d'ordre public international émanées de souverainetés différentes ...	513-545
M. SIOTTO PINTOR.—L'arbitrage égyptien-américain de 1931	547-571
DR. I. G. LÉVI.—Pour une politique du tourisme	573-577
B. BLARIAUX.—La disgrâce du Capitalisme	579-586

Actualités

ANALYSES ET COMPTES RENDUS.—Le salaire, l'évolution sociale et la monnaie, par François Simiand.—New methods of measuring marginal utility, by Ragnar Frisch.—La politique cotonnière de l'Egypte, par A. Hichmat Abou Steit.—Die Kaufkraft des Geldes und ihre Messung, par L. von Bortkiewicz...	587-598
--	---------

Documents et Statistiques

E. MINOST, <i>Secrétaire Général</i> .—Rapport sur les travaux de la Société Royale d'Economie Politique, de Statistique et de Législation pour l'année 1932 ...	599-603
V. FALQUI-CAO, <i>Trésorier</i> .—Rapport sur la situation financière de la Société au 31 décembre 1932 ...	604-607
J. CAVALLI et B. R. MARRULLIER, <i>Censeurs</i> .—Rapport sur les comptes de la Société au 31 décembre 1932 ...	608

**CENT QUARANTE-TROISIÈME ET
CENT QUARANTE-QUATRIÈME, FASCICULES**

Catalogue de la Bibliothèque de la Société Royale d'Economie
Politique de Statistique et de Législation.

CENT QUARANTE CINQUIÈME FASCICULE

Liste des Membres... .. I-XXII

Etudes Economiques et Juridiques

UMBERTO RICCI.—L'Etat, les Services publics et la Science des Finances	609-627
EMILE TOTONGUI.—De quelques particularités sur la " Revendication " mobilière incidente à saisie ...	629-635
HAMED EL SAYED AZMI.—A Statistical study of the popu- lation of Egypt.	637-650
JEAN SCHATZ.—Le développement du Commerce de l'Egypte (1ère partie).	651-695
Table des matières du tome XXIV... ..	697-700

Imp. Nationale
9369-1933-1000 ex.

Back numbers will be charged to Members and Subscribers unless they apply for them within a month from their publication.

The Society is not responsible for the opinions expressed by the authors. The reproduction and the translation of any of the articles published in this Review is forbidden, except with the previous authorization of the Society.

All manuscripts delivered to "L'Egypte Contemporaine" become the property of the Society.

TABLE OF CONTENTS.

	PAGES
List of Members	I-XXII

ECONOMICS AND LAW.

U. RIGGI.—The State, the public Departments and the science of Finance	609-627
E. TOTONGUL.—On certain peculiarities of the "revendication mobilière incidente à saisie"	629-635
HAMED EL SAYED AZMI.—A statistical study of the population of Egypt	637-650
JEAN SCHATZ.—The development of the Egyptian Trade (Part. I)	651-695
Table of contents of volume XXIV	697-700

SOCIÉTÉ ROYALE D'ÉCONOMIE POLITIQUE, DE STATISTIQUE ET DE LÉGISLATION

Fondée en 1910

SIÈGE : 16, Avenue de la Reine Nazli, LE CAIRE

Président : M. F. PETER, Président du Tribunal mixte.

Vice-Présidents : S.E. YEHIA IBRAHIM PACHA, Président du Sénat ;
M. H. NAUS BEY, Directeur général de la Société des Sucreries et de la Raffinerie d'Égypte.

Secrétaire général : M. EMILE MINOST, Directeur général du Crédit Foncier égyptien.

Trésorier : M. V. FALQUI-CAO, Vice-Président du Tribunal mixte.

Membres du Comité : S.E. ISMAIL SIDKY PACHA, Ancien Président du Conseil des Ministres ; S.E. MOHAMMED HELMY ISSA PACHA, Ministre de l'Instruction Publique ; S.E. ABD EL-HAMID BADAWI PACHA, Président du Comité du Contentieux de l'Etat ; MM. G. BLANCHARD, Professeur à l'Ecole française de Droit ; A. J. BOYE, Directeur de l'Ecole française de Droit ; G. A. W. BOOTH, Conseiller judiciaire ; C. BRESCIANI-TURRONI, Professeur à la Faculté Royale de Droit ; Dr. G. L'ABBATE, Conseiller Royal au Contentieux du Ministère de la Justice et des Affaires judiciaires mixtes ; A. PENNETTA, Juge au Tribunal mixte ; UMBERTO RICCI, Professeur à l'Université Égyptienne ; J. RICCI, Juge au Tribunal mixte d'Alexandrie ; C. VRYAKOS, Conseiller à la Cour d'Appel mixte.

Secrétaire : Dr. I. G. LEVI, ancien Directeur général du Département de la Statistique ; Membre titulaire de l'Institut d'Égypte et de l'Institut international de Statistique.

Censeurs : MM. J. CAVALLI et B. R. MARRULLIER.

La Société a plus de six cents adhérents et publie sept fois par an, c'est-à-dire mensuellement pendant la session allant de novembre à mai, un bulletin de cent à cent cinquante pages. L'ÉGYPTÉ CONTEMPORAINE, dont le service est fait gratuitement à tous les membres.

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

P.T. 100 pour l'Égypte et 23 shillings pour tous les pays faisant partie de l'Union postale.

Prix du fascicule : P.T. 20 pour l'Égypte ; 4 shill. et 7 pence pour l'étranger.

Les demandes d'adhésion d'abonnement ou d'informations doivent être adressées au Secrétariat de la Société :

LE CAIRE--Boîte Postale No. 732--Téléphone No. 52797.

La Revue se trouve en vente chez les libraires suivants : au Caire, LIBRAIRIE CENTRALE, Immeuble Davies Bryan ; LIBRAIRIE FINCK, rue Elhad-el-Dine.--à Paris, G. E. STECHERT ET C^{ie}, 10, rue de Condé.